
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-huitième séance – Mardi 26 mars 2019, à 20 h 30

Présidence de M. Eric Bertinat, président

La séance est ouverte à 20 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M. Rémy Burri*, *M^{me} Jannick Frigenti Empana*, *M. Stéphane Guex*, *M^{me} Sara Petraglio* et *M. Souheil Sayegh*.

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan*, maire, *M^{me} Esther Alder*, *MM. Guillaume Barazzone* et *Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 14 mars 2019, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 26 mars, mercredi 27 mars et lundi 1^{er} avril 2019, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je reviens sur la motion d’ordre qui a été déposée pour la proposition PR-1344, demandant au magistrat des explications concernant son retrait. M. Pagani n’étant pas là pour le moment, je traiterai cette motion d’ordre lorsqu’il sera de retour, puisqu’il nous a lui-même dit qu’il participera à notre séance de ce soir.

Concernant les motions d’ordonnancement, j’ai le plaisir de vous annoncer que nous sommes saisis de seulement – sans être ironique – huit urgences (*applaudissements*), ce qui mérite vos applaudissements assurément. Nous les traitons dans l’ordre de dépôt. La première motion d’ordonnancement demande l’adjonction à l’ordre du jour et le traitement en urgence de l’interpellation orale IO-299 de MM. et M^{me} Simon Brandt, Pierre de Boccard, Patricia Richard, Daniel Sormanni et Pierre Scherb, «Adjudications du département des constructions et de l’aménagement: erreur de plume ou dés pipés?». Je n’ai pas le détail exact des motions d’ordonnancement, qui l’a déposée?

M. Pierre de Boccard (PLR). Moi!

Le président. Monsieur de Boccard, voulez-vous la parole?

M. Pierre de Boccard. Oui...

Le président. Je vous la donne.

M. Pierre de Boccard (PLR). Merci, Monsieur le président. Le Parti libéral-radical aimerait des renseignements relatifs à cette entre guillemets «erreur de plume» survenue dans le cadre du projet de parc à la Jonction, où l'élan des habitants avait amené à sa création, notamment grâce à la participation de gens qui se sont présentés bénévolement pour le réaliser. Cependant, ces personnes se sont adressées à nous pour nous demander de l'argent et payer les bénévoles, dont des architectes. On se retrouve donc avec un projet qui doit être réalisé, une mise au concours et, semble-t-il, une erreur de plume du magistrat qui aurait plus ou moins choisi le gagnant avant la fin des deux tours et les délibérations des jurés chargés de s'en occuper. Par conséquent, nous aimerions obtenir des renseignements de la part du magistrat pour comprendre ce qui s'est passé. Était-ce vraiment une erreur de plume ou y a-t-il autre chose derrière? Dans tous les cas, cette histoire de parc de la Jonction devient assez rocambolesque, surtout concernant les architectes.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur l'interpellation orale IO-299 est acceptée par 31 oui contre 17 non.

Le président. Avant de passer à la deuxième motion d'ordonnancement et voyant M. Pagani de retour parmi nous, je saisis la motion d'ordre que j'ai reçue signée de M^{mes} et M. Albane Schlechten, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Maria Vittoria Romano, demandant des explications relatives au retrait de la proposition PR-1344: «Nous souhaiterions une réponse plus développée de la part de M. Pagani concernant le retrait de la proposition PR-1344.» Celles et ceux qui souhaitent ouvrir une discussion sur ce retrait le font en votant oui, celles et ceux qui s'y opposent votent non ou s'abstiennent.

(Le son de l'enregistrement est coupé de 20h34 à 20h35.)

Le président. Merci!

Une voix. De rien. *(Remarques.)*

Le président. Alors, je ne sais plus... quelqu'un a relevé... zut...

Est-ce qu'on peut juste revenir sur le vote, afin que je puisse l'annoncer?

Une voix. Oui.

Le président. Merci.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 40 oui contre 11 non.

Le président. La motion d'ordre est donc acceptée. Nous reviendrons sur ce point après avoir traité les motions d'ordonnancement. Nous rouvrirons en quelque sorte les interpellations orales afin que M. Pagani puisse nous répondre précisément.

La deuxième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence du projet de délibération PRD-218 de MM. et M^{mes} Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agents de la police municipale rémunérés à la hauteur de leurs compétences». Cette demande émane de M. Daniel Sormanni, à qui je donne la parole pour quelques explications avant de passer au vote.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous connaissez la problématique des agents municipaux, qui ont même fait grève il y a quelques jours pour protester contre leurs conditions de travail. Je rappelle en deux mots qu'une première classe de salaire supplémentaire leur avait été accordée et avait donc été budgétée sur 2018, mais elle n'a finalement pas été actée. Par conséquent, je pense qu'il faut régler la situation pour ce qui est de cette première classe, tout en sachant que les classes supplémentaires éventuelles se régleront probablement dans le cadre de la collocation. Cela étant, il y a désormais urgence d'agir afin de rémunérer nos agents municipaux en fonction des compétences acquises depuis des années. Il me semble important de pouvoir traiter cette problématique le plus rapidement possible, raison pour laquelle que je vous demande de voter en faveur de cette demande.

Le président. Je vous remercie, Monsieur Sormanni. Je rappellerai quand même que vous-même ainsi que M. Amar Madani, M^{me} Yasmine Menétrey, M. Jean-Pascal Cattin, M. Jean-Philippe Haas, M^{me} Daniela Dosseva, M^{me} Danièle

Magnin et M. Daniel-Dany Pastore avez signé cette motion d'ordonnancement, que je soumetts au vote.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-218 est refusée par 41 non contre 21 oui (2 abstentions).

Le président. La troisième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à l'ordre du jour ainsi que le traitement en urgence du projet de délibération PRD-217 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Jean Zahno: «Pour une incitation au tri des déchets et pour leur levée efficace, efficiente et durable!». La demande d'urgence est présentée par M. Alfonso Gomez et M^{me} Laurence Corpataux. Monsieur Gomez, vous avez la parole.

M. Alfonso Gomez (Ve). Nous avons présenté ce projet de délibération car il y a aujourd'hui urgence, puisque nous sommes sur un moratoire et que le règlement de la Ville de Genève sur la gestion des déchets pourrait entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2020. Le premier projet de règlement qui avait été présenté par le conseiller administratif Barazzone n'avait pas plu à la majorité de ce Municipal, vous vous en souvenez sans doute, en conséquence de quoi un certain nombre de modifications avaient été demandées. Monsieur le président, les enjeux de ce règlement sont extrêmement importants: il s'agit de minimiser la circulation, d'aider les microentreprises et de garder également les moyennes entreprises de sorte qu'elles soient fournies au niveau de la levée des déchets par le Service Voirie – Ville propre. Il faut absolument que la Ville puisse garder en main cette politique publique et donc que cet objet soit renvoyé le plus rapidement possible en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication pour en discuter. C'est pourquoi les Verts vous demandent d'accepter cette urgence.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-217 est acceptée par 62 oui contre 5 non (1 abstention).

Le président. La quatrième motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence de la motion M-1395 intitulée «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité». Cette demande est déposée par M^{me} Laurence Corpataux et M. Omar Azzabi, à qui je passe la parole.

M. Omar Azzabi (Ve). Les Verts ont déposé ce texte en décembre dernier et expliquent la demande d'urgence par l'absence actuelle de chiffres relatifs au cautionnement en ville de Genève ainsi que par le flou des entreprises privées sur le marché du cautionnement, puisqu'on nous vend un produit qui ressemble à une caution mais qui n'en est pas une. Le cautionnement représente surtout une vraie barrière d'accès au logement pour les familles les plus précarisées de la ville. Je tiens à rappeler que le taux de vacance de logements sur le territoire du canton est actuellement de 0,53% et que 40% de ces logements sont situés en ville de Genève. Je remercie ce délibératif de nous appuyer afin de renvoyer directement ce texte en commission du logement et qu'on puisse étudier le module de ce mécanisme de cautionnement public.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1395 est refusée par 34 non contre 33 oui.

(Brouhaha.)

Le président. La cinquième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à l'ordre du jour ainsi que le traitement en urgence de la motion M-1418 de MM. Pierre Scherb et Jean Zahno: «Pour des piscines sereines, sans indésirables harcelant les femmes». La motion d'ordonnancement est déposée par M. Pierre Scherb, à qui je donne la parole.

M. Pierre Scherb (UDC). La motion M-1418 fait suite à une question orale que j'ai posée au maire M. Kanaan il y a quelques semaines au sujet de la piscine de Varembe. Dans sa réponse, M. Kanaan constatait se sentir peu soutenu par les autres départements dans la gestion de cette problématique. Cette motion souhaite justement que la collaboration entre les différents départements soit améliorée, notamment pour empêcher le harcèlement des femmes à l'entrée des piscines. Il y a urgence sur ce sujet car le printemps vient de commencer, les piscines extérieures rouvriront bientôt et tout doit être en place à ce moment-là. C'est la raison pour laquelle je vous demande de voter cette urgence.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1418 est refusée par 39 non contre 30 oui.

Le président. La sixième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence du projet de délibération PRD-220 de

M^{mes} et MM. Maria Pérez, Christina Kitsos, Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Alfonso Gomez et Emmanuel Deonna: «Internalisation du nettoyage des toilettes publiques de la Ville de Genève». La motion est déposée par M. Holenweg et M^{me} Pérez. Monsieur Holenweg, à vous la parole.

M. Pascal Holenweg (S). L'urgence s'explique par l'actualité, c'est-à-dire un mois et demi de grève de personnes qui nettoient les toilettes publiques de la Ville de Genève sans être payées et employées par la Ville. Nous vous demandons donc de renvoyer ce projet de délibération en commission des finances pour étude, sachant que cette commission étudie déjà trois ou quatre autres propositions, dont deux pétitions, sur le même sujet. Il est pour nous important que la Ville de Genève ne soit pas uniquement l'employeur exemplaire du directeur général et de son administration, mais aussi de ceux qui nettoient ses toilettes publiques. Par conséquent, il y a urgence à sortir par le haut d'un conflit qui dure depuis un mois et demi et de ne pas seulement attendre la distribution de quelques mesures palliatives qui sont évidemment elles aussi urgentes, mais qui ne résolvent ni le conflit ni le fond du problème de l'utilisation d'un personnel employé par des entreprises privées pour des tâches qui relèvent de la compétence, de la responsabilité et de l'utilité de la Ville de Genève.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-220 est refusée par 34 non contre 33 oui.

Le président. La septième motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence du rapport M-1278 A intitulé «Une place des Augustins ouverte sur le quartier». Vous trouverez cette proposition au point 140 de votre ordre du jour. La motion d'ordonnancement est déposée par M^{me} Brigitte Studer, à qui je donne la parole.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Ce n'est que la troisième fois que je demande l'urgence pour cet objet, que vous aviez d'ailleurs acceptée à chaque reprise, mais que nous n'avions pas eu le temps de traiter. En effet, la dernière fois nous nous sommes arrêtés juste avant par manque de temps. La commission de l'aménagement et de l'environnement a traité cette motion en faveur d'une place des Augustins ouverte sur le quartier. Vous savez que l'aménagement de la place des Augustins est prévu, un concours a déjà été réalisé et une proposition du Conseil administratif a depuis été renvoyée en commission. Acceptée par une majorité de ce Conseil, cette motion demande d'étudier également l'aménagement du tronçon de la rue Prévost-Martin longeant la place jusqu'à la rue John-Grasset.

Les services ont confirmé que les études de ces deux aménagements pourraient avoir lieu simultanément et qu'il serait ainsi rationnel et opportun que le rapport M-1278 A puisse être traité et voté maintenant afin de tenir compte de son traitement au moment de travailler la proposition d'aménagement en commission.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport M-1278 A est acceptée par 39 oui contre 32 non.

Le président. Nous passons à la huitième et dernière motion d'ordonnancement demandant l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence du projet de délibération PRD-219 de M^{mes} et MM. Rémy Burri, Anne Carron, Alfonso Gomez, Jacques Pagan, Tobias Schnebli, Daniel Sormanni, Martine Sumi, Patricia Richard, Maria Pérez, Jean-Philippe Haas, François Mireval, Simon Brandt, Maria Vittoria Romano, Marie Barbey-Chappuis et Jannick Frigenti Empana: «Favoriser la construction rapide de logements sociaux». Monsieur Sormanni, vous avez la parole.

M. Daniel Sormanni (MCG). Trois mots pour dire que ce projet de délibération émane de la commission des finances et que sauf erreur tous ses membres l'ont signé dans le but d'accélérer les procédures une fois les droits de superficie votés par ce Municipal, c'est-à-dire que l'écart entre le moment où le droit de superficie est voté et le droit distinct et permanent (DDP) est signé avec le bénéficiaire soit codifié et raccourci, car il est bien trop long aujourd'hui. L'objectif est donc de construire des logements là où on peut en construire sans devoir attendre sur la municipalité lorsque tout est prêt. Je répète qu'il s'agit d'une demande de la commission des finances *in corpore*.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-219 est acceptée à l'unanimité (67 oui).

Le président. Nous sommes donc saisis de quatre urgences, qui seront traitées demain soir à partir de 20 h 30. J'en reviens à la motion d'ordre que vous avez acceptée tout à l'heure, qui demande un complément d'information suite à la question orale posée à M. Pagani concernant le retrait de la proposition PR-1344. A vous la parole, Monsieur Pagani. (*Le micro de M^{me} Albane Schlechten est ouvert par erreur, celle-ci s'exprime bien que le président ne lui ait pas donné la parole.*)

M^{me} Albane Schlechten (S). Excusez-moi, Monsieur le président. Rapidement, c'était justement pour...

Le président. Madame Schlechten, je suis désolé...

M^{me} Albane Schlechten. Mais vous me donnez la parole...

Le président. Maintenant, c'est M. Pagani qui a la parole pour compléter ses explications sur le retrait de la proposition PR-1344, conformément à votre demande. Nous ne sommes pas partis pour faire un débat, la manière de procéder ici étant déjà suffisamment inhabituelle...

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. C'est bien volontiers que je donne des explications complémentaires. Je pensais que la pratique du retrait de préemption étant usuelle, elle ne poserait pas de problèmes, mais je vous explique ce qui s'est passé. En comptant aujourd'hui, je me serai présenté à trois reprises devant votre Conseil pour essayer de conjurer des pratiques assez discutables en ce qui concerne un plan localisé de quartier sur lequel les promoteurs s'engagent habituellement à faciliter la construction de logements sociaux et donc à faire en sorte que nous puissions demander au Grand Conseil l'application immédiate de la loi Giromini dès l'adoption du PLQ. Cette manière de procéder permet de lever les servitudes croisées qui sont multiples et variées et qu'il serait miraculeux de lever dans leur ensemble, car il y a toujours un ou deux propriétaires qui ne veulent pas voir construire un quelconque immeuble devant leur villa. Afin d'éviter ce type de situations, nous passons des accords avec l'ensemble des promoteurs, mais il se trouve qu'un d'entre eux n'a pas voulu y souscrire, ce qui a pour conséquence de bloquer l'ensemble du PLQ, Mesdames et Messieurs. Nous ne savons pas si nous arriverons à faire lever l'ensemble des servitudes étant donné qu'un certain promoteur refuse de nous permettre d'appliquer immédiatement la loi Giromini. C'est pour cela que je suis déjà venu deux fois devant votre Conseil – à chaque fois pour des intérêts divers et variés, je ne vais pas revenir sur cette affaire –, qui a cependant retoqué cette proposition alors que je pensais pouvoir obtenir une majorité, peut-être étriquée, mais tout de même une majorité. Par conséquent, face à ce constat et par opportunité, j'ai décidé de retirer ce droit de préemption.

Cela étant, j'ai la conscience tranquille, car j'ai fait mon travail et ai défendu les intérêts de notre municipalité et de la collectivité. Si, comme le prévoit le règlement du Conseil municipal, un conseiller municipal pense avoir le courage de reprendre cette proposition, il lui appartient d'en décider ainsi. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur le magistrat. Nous reprenons l'ordre du jour au point 10, avec le rapport PR-1187 A.

Proposition: bouclage de 15 crédits d'études et de réalisations terminés ou abandonnés

4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 mai 2016 en vue du bouclage de 15 crédits d'études et de réalisations terminés ou abandonnés, soit:

- **Délibération I: bouclage de neuf crédits terminés avec l'ouverture de cinq crédits complémentaires d'un montant total brut de 1 234 655,12 francs, destinés à couvrir les dépenses supplémentaires;**
- **Délibérations II et III: bouclage de six crédits abandonnés sans demande de crédit complémentaire (PR-1187 A)¹.**

Rapport de M. François Mireval.

La proposition PR-1187 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 27 juin 2016. La commission l'a étudiée lors de sa séance du 24 janvier 2017, sous la présidence de M. Daniel Sormanni. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

(Crédits de réalisations terminés avec demandes de crédits complémentaires)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage de neuf crédits d'études et de réalisations terminés, cinq crédits complémentaires pour un montant total brut de 1 234 655,12 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, soit:

- 410 099,19 francs pour les études et la réalisation de la réhabilitation des installations de ventilation et de chauffage du Musée Rath situé place de Neuve 1 (proposition PR-117 votée le 15 janvier 2002, proposition PR-536 votée le 5 juin 2007 et proposition PR-639 votée le 1^{er} décembre 2009);

¹ «Mémorial 174^e année»: Proposition, 438.

Proposition: bouclage de 15 crédits d'études et de réalisations terminés ou abandonnés

- 568 729,90 francs brut pour les études et la réalisation de l'agrandissement et la transformation de l'espace de vie enfantine Le Gazouillis situé rue Lamartine 2 (proposition PR-495/9 votée le 20 mars 2007; proposition PR-652/7 votée le 23 juin 2009 et proposition PR-804/1 votée le 23 mai 2011);
- 56 722,92 francs brut pour la construction et la rénovation de collecteurs de l'avenue du Mail (proposition PR-753/3 votée le 23 mai 2011);
- 72 419,90 francs pour l'installation d'un système de réduction et de régulation de tension de l'éclairage public (proposition PR-694/2 votée le 16 septembre 2009);
- 126 683,21 francs brut pour la reconstruction d'une passerelle et de collecteurs situés au bois de la Bâtie (proposition PR-367 votée le 10 novembre 1998);

Art. 2. – Les dépenses complémentaires prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Pour chaque objet, la dépense supplémentaire sera amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

(Crédits d'études abandonnés sans demande de crédit complémentaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Les deux crédits d'études suivants:

- 250 000 francs pour l'étude de rénovation de la cuisine du Café de l'Hôtel-de-Ville, sis Grand-Rue 39, moins une dépense de 230 421,86 francs (proposition PR-1002/4 votée le 15 janvier 2013);
- 6 500 000 francs brut pour l'étude de construction d'une nouvelle caserne de pompiers (SIS), sise route des Batailleux 3, moins une dépense de 802 984,20 francs brut (proposition PR-933 votée le 22 février 2012);

sont abandonnés et bouclés sans demande de crédit complémentaire.

Art. 2. – Les dépenses mentionnées à l'article premier seront amorties en une annuité qui figurera au budget 2017 de la Ville de Genève.

Proposition: bouclement de 15 crédits d'études et de réalisations terminés ou abandonnés

PROJET DE DÉLIBÉRATION III
(Crédits d'études abandonnés sans aucune dépense)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Les quatre crédits d'études suivants:

- 23 000 francs pour l'étude de mise en conformité des installations techniques de la Maison des arts du Grütli, sise rue du Général-Dufour 16 (proposition PR-495/8 votée le 20 mars 2007);
- 200 000 francs pour l'étude de réaménagement des locaux du Service de l'état civil, sis rue de la Mairie 37 (proposition PR-1054/4 votée le 21 mai 2014);
- 200 000 francs pour l'étude d'aménagement de vestiaires féminins dans les locaux de la Voirie et du SEVE (proposition PR-1054/6 votée le 21 mai 2014);
- 150 000 francs pour l'étude de réaménagement des locaux du rez de l'immeuble administratif sis rue de l'Hôtel-de-Ville 5 (proposition PR-911/16 votée le 13 décembre 2011)

sont abandonnés et bouclés, sans dépense.

Séance du 24 janvier 2017

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département

Introduisant la proposition, M. Macherel rappelle que la loi sur l'administration des communes (LAC) oblige le Conseil administratif à repasser devant le Conseil municipal en cas de dépassement de crédits. Sur 157 crédits bouclés en 2014 et 2015, 142 se terminent sans dépassement, et 15 font l'objet d'un supplément de crédit. En 2014, sur un total de 169,8 millions de crédits votés, la dépense nette est de 151,5 millions. En tenant compte des 2,9 millions des 15 crédits en dépassements, il reste donc une marge de 10,7% de non-dépensé, qui s'explique le plus souvent par des raisons conjoncturelles ou par les aléas des chantiers. Bien entendu, les dépassements seraient moins nombreux si les demandes de crédits étaient calculées plus largement. A ce propos, M. Macherel souligne que le DCA a pour principe de présenter des demandes de crédits calculées au plus près des

Proposition: bouclement de 15 crédits d'études et de réalisations terminés ou abandonnés

dépenses prévues, c'est ce qui explique le faible nombre de dépassements. La grande majorité des crédits sont bouclés sans crédit complémentaire. Ils figurent dans les comptes municipaux. M. Pagani insiste à nouveau sur les effets conjoncturels, qui se répercutent sur les coûts des investissements. Il estime qu'il serait catastrophique d'interpréter la marge de 10% comme une autorisation de tailler dans les demandes de crédits. S'agissant des boucllements de l'année 2016 (129 millions de crédits votés, 113 millions dépensés net, 16 millions non dépensés), M. Macherel explique que le montant de la délibération I, soit 1,2 million, se réfère à 5 objets. Les délibérations II et III concernent des crédits d'études abandonnés, respectivement avec dépenses sans crédit complémentaire, et sans aucune dépense. Ces deux délibérations ne sont pas contraignantes du point de vue de la LAC, mais répondent à une motion municipale (M-664).

La commission passe en revue les objets mentionnés dans la proposition PR-1187. S'agissant des crédits d'études abandonnés, car pris en charge en interne, un commissaire demande une explication. M. Macherel explique qu'à titre personnel, il ne voit pas l'utilité de présenter des crédits *package* avec des séries de petits objets. En effet, lorsqu'il s'agit de petits objets sans grand enjeu, on gagne parfois du temps à se passer d'un mandataire externe et à demander des devis de gré à gré. Les travaux sont alors attribués en interne, dans le cadre de la rubrique budgétaire 318. M. Pagani demande au Conseil municipal de ne pas toucher à la rubrique 318 du projet de budget. Un commissaire intervient pour expliquer qu'une partie du Conseil municipal souhaite que les études soient faites en interne, sans mandataire. Il estime que le DCA dispose de nombreux architectes. M. Pagani réplique que cela n'est pas possible sur des objets et situations délicats. Les collaborateurs et collaboratrices du DCA n'ont pas toujours les compétences nécessaires, et il n'est pas envisageable de les extraire de leurs tâches courantes (entretien, surveillances de chantier...) pour se consacrer entièrement, pendant une semaine ou plus, à des projets. Certains ont cru à tort qu'on pouvait mener des études en interne pour le Musée Rath. Une commissaire fait observer que l'étude pour l'aménagement de l'île Rousseau a été menée en interne. M. Pagani répond que pour l'île Rousseau, les services de la Ville se sont contentés de faire un projet minimaliste. Par contre, les services municipaux n'ont pas pris en charge l'étude sur le pavillon.

Sur demande d'un commissaire, M. Macherel confirme que les amortissements sont comptabilisés dans les comptes, sur la base des dépenses effectives. Il confirme également que les queues de crédits peuvent parfaitement disparaître du PFI dès lors qu'on sait qu'il n'y aura pas d'autre dépense. Il rappelle qu'à l'arrivée de M. Pagani, le DCA a bouclé des centaines de crédits qui traînaient depuis des années en violation de la LAC. M. Pagani souligne que, contrairement à des pratiques précédentes, il interdit à l'administration d'utiliser les queues de crédits pour d'autres choses.

SÉANCE DU 26 MARS 2019 (soir)
Proposition: boucllement de 15 crédits d'études et
de réalisations terminés ou abandonnés

Un commissaire demande si l'exercice du boucllement a une quelconque incidence financière. M. Macherel répond que le Conseil municipal vote avec les propositions de boucllement, des actes administratifs. Un autre commissaire répond que le boucllement a en tout cas une incidence comptable sur le montant des investissements et des amortissements.

Une commissaire demande des nouvelles du Café de l'Hôtel-de-Ville. M. Pagani répond que depuis le refus de la demande de crédit par le Conseil municipal, le café continue son exploitation. Il estime que la balle est dans le camp du Service d'hygiène cantonal.

Votes

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances la délibération I de la proposition PR-1187: la délibération I est approuvée à l'unanimité.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances la délibération II de la proposition PR-1187: la délibération II est approuvée à l'unanimité.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances la délibération III de la proposition PR-1187: la délibération III est approuvée à l'unanimité.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances la proposition PR-1187: la proposition PR-1187 est approuvée à l'unanimité.

Le président. Je donne la parole au président de la commission, M. Daniel Sormanni, qui ne la prend pas. Est-ce que le rapporteur, M. François Mireval, désire prendre la parole? Oui, je la lui cède donc.

M. François Mireval, rapporteur (S). Très brièvement, comme vous l'avez dit dans l'intitulé, Monsieur le président, il s'agit de trois délibérations: la première concerne un crédit supplémentaire de 1,2 million de francs, qui devrait être accordé; par contre, je précise ici quelque chose qui n'est pas dans l'intitulé, à savoir que la délibération II concerne 6,75 millions de francs de crédits abandonnés et bouclés sans demande de crédit complémentaire, bien qu'ayant été votés ici même dans ce Conseil municipal. Enfin, la délibération III concerne 573 000 francs de crédits d'études qui ont été abandonnés et bouclés sans aucune dépense. Pour ces raisons relativement évidentes, la commission des finances a voté à l'unanimité cette proposition et nous vous recommandons de faire de même.

Proposition: boucllement de 15 crédits d'études et de réalisations terminés ou abandonnés

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération I est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (66 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée à l'unanimité (66 oui).

Mis aux voix, l'article unique de la délibération III est accepté à l'unanimité (67 oui).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du boucllement de neuf crédits d'études et de réalisations terminés, cinq crédits complémentaires pour un montant total brut de 1 234 655,12 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, soit:

- 410 099,19 francs pour les études et la réalisation de la réhabilitation des installations de ventilation et de chauffage du Musée Rath situé place de Neuve 1 (proposition PR-117 votée le 15 janvier 2002, proposition PR-536 votée le 5 juin 2007 et proposition PR-639 votée le 1^{er} décembre 2009);
- 568 729,90 francs brut pour les études et la réalisation de l'agrandissement et la transformation de l'espace de vie enfantine Le Gazouillis situé rue Lamartine 2 (proposition PR-495/9 votée le 20 mars 2007; proposition PR-652/7 votée le 23 juin 2009 et proposition PR-804/1 votée le 23 mai 2011);
- 56 722,92 francs brut pour la construction et la rénovation de collecteurs de l'avenue du Mail (proposition PR-753/3 votée le 23 mai 2011);
- 72 419,90 francs pour l'installation d'un système de réduction et de régulation de tension de l'éclairage public (proposition PR-694/2 votée le 16 septembre 2009);
- 126 683,21 francs brut pour la reconstruction d'une passerelle et de collecteurs situés au bois de la Bâtie (proposition PR-367 votée le 10 novembre 1998);

SÉANCE DU 26 MARS 2019 (soir)
Proposition: boucllement de 15 crédits d'études et
de réalisations terminés ou abandonnés

Art. 2. – Les dépenses complémentaires prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Pour chaque objet, la dépense supplémentaire sera amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Les deux crédits d'études suivants:

- 250 000 francs pour l'étude de rénovation de la cuisine du Café de l'Hôtel-de-Ville, sis Grand-Rue 39, moins une dépense de 230 421,86 francs (proposition PR-1002/4 votée le 15 janvier 2013);
- 6 500 000 francs brut pour l'étude de construction d'une nouvelle caserne de pompiers (SIS), sise route des Batailleux 3, moins une dépense de 802 984,20 francs brut (proposition PR-933 votée le 22 février 2012); sont abandonnés et bouclés sans demande de crédit complémentaire.

Art. 2. – Les dépenses mentionnées à l'article premier seront amorties en une annuité qui figurera au budget 2017 de la Ville de Genève.

DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Les quatre crédits d'études suivants:

- 23 000 francs pour l'étude de mise en conformité des installations techniques de la Maison des arts du Grütli, sise rue du Général-Dufour 16 (proposition PR-495/8 votée le 20 mars 2007);

Proposition: crédits pour travaux dans les salles du Musée
d'art et d'histoire

- 200 000 francs pour l'étude de réaménagement des locaux du Service de l'état civil, sis rue de la Mairie 37 (proposition PR-1054/4 votée le 21 mai 2014);
- 200 000 francs pour l'étude d'aménagement de vestiaires féminins dans les locaux de la Voirie et du SEVE (proposition PR-1054/6 votée le 21 mai 2014);
- 150 000 francs pour l'étude de réaménagement des locaux du rez de l'immeuble administratif sis rue de l'Hôtel-de-Ville 5 (proposition PR-911/16 votée le 13 décembre 2011) sont abandonnés et bouclés, sans dépense.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

5. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 octobre 2018 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 1 310 000 francs et net de 922 000 francs, recettes déduites, soit:

- 922 000 francs destinés à des travaux nécessaires à court terme (2019-2020) et à des exigences d'exploitation de salles du Musée d'art et d'histoire situé rue Charles-Galland 2, parcelle N° 4360, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
- 388 000 francs brut, dont à déduire 388 000 francs financés par le compte de bilan fonds de tiers «acquisitions et projets» du Musée d'art et d'histoire (rubrique 2093.025 au bilan), soit 0 franc net, destiné à la révision de la scénographie des salles d'Orient chrétien et d'Arts décoratifs/Art nouveau (PR-1322 A)¹.

Rapport de M^{me} Ariane Arlotti.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du 13 novembre 2018. La commission, réunie sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten, a étudié la proposition lors de la séance du 12 décembre 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

¹ Proposition, 3335.

Proposition: crédits pour travaux dans les salles du Musée
d'art et d'histoire

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 922 000 francs, destiné à des travaux nécessaires à court terme (2019-2020) et à des exigences d'exploitation de salles du Musée d'art et d'histoire situé rue Charles-Galland 2, parcelle N° 4360, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 922 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 388 000 francs, dont à déduire 388 000 francs financés par le compte bilan fonds de tiers «acquisitions et projets» du Musée d'art et d'histoire (rubrique 2093.025 au bilan), soit un crédit net de 0 franc, destiné à la révision de la scénographie des salles d'Orient chrétien et d'Arts décoratifs/Art nouveau.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 388 000 francs.

Proposition: crédits pour travaux dans les salles du Musée
d'art et d'histoire**En bref**

C'est la première fois que la commission est saisie d'une proposition après l'échec du projet de rénovation du Musée d'art et d'histoire (MAH), le projet Nouvel/Jucker, qui a été refusé en référendum municipal en février 2016.

Conçu par l'architecte Marc Camoletti, l'édifice a été ouvert en 1910. C'est un musée d'art et d'histoire à vocation encyclopédique qui se situe entre les boulevards Jaques-Dalcroze et Helvétique et les rues des Casemates et Charles-Galland. Si le bâtiment des Casemates qui abrite la partie administrative et de conservation du musée a été rénové il y a une dizaine d'années, en revanche la rénovation estimée urgente du bâtiment des MAH et attendue depuis plus de vingt ans a été assujettie au besoin d'agrandissement du musée. Considérant que le prochain projet d'agrandissement ne sera pas réalisé avant cinq ans, il s'agit de rénover rapidement les parties du musée qui sont les plus urgentes afin de permettre le maintien de l'ouverture du bâtiment.

Séance du 12 décembre 2018

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), M. Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH), M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement (DCA), M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe du DCS, M. Sébastien Schmidt, adjoint de direction au DPBA, et M^{me} Silvia Iuorio, administratrice (MAH)

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif a souhaité retrouver rapidement une dynamique pour le MAH après l'échec du 28 février 2016. Suite au rejet du projet en votation, il a mis en place une commission externe chargée d'élaborer un nouveau projet muséal. Regroupant plusieurs experts reconnus, ce groupe devait apporter un regard neuf et sans a priori sur le musée. L'idée était d'étudier tous les scénarios possibles. Après plusieurs mois d'étude, le comité a présenté son rapport final au Conseil administratif, ainsi qu'à la commission des travaux et des constructions et à la commission des arts et de la culture, au mois de juin 2018. Parmi ses conclusions, on compte le maintien du musée sur le site de Charles-Galland. A l'unanimité, le comité a considéré avantageux de disposer d'un pôle muséal au cœur de la Cité. Cette proposition permettra également de valoriser le bâtiment historique de l'institution. Grâce à une convention signée avec le Canton dans les années 1940, la Ville pourrait racheter l'école des beaux-arts à un prix préférentiel. Cette acquisition permettra d'augmenter l'espace dédié aux collections. Afin de prévenir toute polémique, M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif a appris le déménagement de la Haute école d'art et de design (HEAD) après la votation du 28 février. Cela étant précisé, la création d'un

Proposition: crédits pour travaux dans les salles du Musée
d'art et d'histoire

campus muséal à Charles-Galland facilitera la collaboration entre les partenaires et améliorera la visibilité des collections auprès du public. Outre ces avantages, le maintien du musée à Charles-Galland offre la possibilité de repenser le lien urbanistique et historique avec la Vieille-Ville. Ces éléments font partie des lignes directrices du rapport. Grâce à ses propositions, ce dernier va permettre l'élaboration d'un nouveau programme culturel dont découlera le programme du concours international d'architecture qui devra être lancé. Dans l'idéal, si le calendrier est tenu et qu'il n'y a pas d'obstacles majeurs (recours, référendums, etc.), le chantier pourrait démarrer dès 2024. Entre-temps, le musée doit continuer de fonctionner. Le maintien de son ouverture au public implique la réalisation de quelques travaux urgents et incontournables d'amélioration technique. Le Conseil administratif a limité au strict minimum ces interventions. Les éléments figurant dans la proposition PR-1322 sont indispensables à l'exploitation courante du bâtiment. Enfin, la mise au concours du poste de directeur du MAH a été publiée. En tenant compte du possible préavis de résiliation de la personne retenue (délai pouvant atteindre six mois dans le domaine muséal), le passage de témoin aura lieu à l'automne 2019. Il est important que la nouvelle direction soit en place au moment de rédiger le programme du concours international d'architecture.

M. Meylan annonce que les interventions présentées dans la proposition PR-1322 sont relativement modestes. Elles doivent permettre le maintien de l'ouverture du bâtiment en attendant la concrétisation d'un nouveau projet d'agrandissement et de rénovation du musée. Parmi elles, on compte la remise en état des corniches de toiture, l'entretien des toitures et la restauration des vitraux. Les corniches des toitures présentent des signes manifestes de dégradation, dues notamment à une forte exposition aux intempéries ainsi qu'à des défaillances des ferblanteries. Le manque de joints de dilatation provoque des déchirures au niveau des agrafes, ce qui favorise les infiltrations d'eau. La corrosion des éléments de ferblanterie causée par ces infiltrations mettent en péril la cohésion des éléments en pierre naturelle. Au niveau de la toiture, des soudures sont cassées, des éléments de dilatation déchirés et des pièces de ferblanterie se décrochent. Enfin, la rénovation des vitraux fait l'objet d'une demande d'autorisation. Le DCA a fourni un rapport à la Commission des monuments, de la nature et des sites sur leur état. Ce rapport met en avant plus de 250 verres brisés ou lacunaires sur l'ensemble des vitraux. Le risque de désagrément est réel car les feuilles de verre ne sont retenues que par des attaches en plomb. Le protocole de restauration, établi par des spécialistes, préconise de réaliser des interventions d'entretien qui pourraient être exécutées sur place (nettoyage, traitement de la serrurerie métallique, comblement des lacunes, assemblage des fragments brisés par collage ou pose de cuivre et consolidations ponctuelles des réseaux de plomb).

M. Marin relève que le MAH reçoit environ 200 000 visiteurs par an. Cette importante fréquentation implique de maintenir des conditions d'accueil conve-

Proposition: crédits pour travaux dans les salles du Musée
d'art et d'histoire

nables. Or, l'actuel desk d'entrée n'est pas pratique. Son réaménagement doit assurer une meilleure circulation du public vers les salles d'exposition, et un accueil amélioré, avec un point d'information sur la vie culturelle genevoise et une billetterie. Comme il n'y a plus de librairie dans le musée, le nouveau desk proposera également la vente des produits en lien avec les collections. En ce qui concerne les espaces d'expositions, les salles Palatines et la salle de l'Amam souffrent d'un système d'éclairage obsolète. Il est donc nécessaire d'installer un nouveau dispositif conforme aux normes de sécurité et compatible avec des expositions de peinture. Au premier étage, les salles d'Orient chrétien et d'Art nouveau/Arts décoratifs présentent des états d'obsolescence apparents en matière de scénographie, de vitrines ou encore de documentation explicative. Ces problèmes de vétusté ont amené le musée à progressivement réduire ce périmètre. Cette opération a débouché sur la fermeture de la salle d'Orient chrétien. Or, une des clauses de la donation de la collection Janet Zakos prévoyait que la Ville de Genève expose les chefs-d'œuvre de sa collection de manière permanente. Pour pallier ce manque, la proposition PR-1322 prévoit des opérations de maintenance et des évolutions ponctuelles. Ces interventions répondront également au souhait du public de revoir ces collections. Quant aux salles Art nouveau/Arts décoratifs, leur scénographie doit être entièrement revue. Cette proposition s'inscrit en prélude de la prochaine exposition du musée intitulée «Genève 1900». Enfin, l'ensemble de salles précitées bénéficiera d'une modernisation des dispositifs d'éclairage.

M. Meylan indique que le montant du premier crédit (travaux nécessaires à court terme et exigences d'exploitation) s'élève à 922 000 francs. Le total du second crédit (révision des scénographies des salles d'Orient chrétien et d'Art nouveau/Arts décoratifs) est de 388 000 francs. Il est couvert par des fonds de tiers.

M. Marin précise que le financement du second crédit provient du fonds Zakos.

Questions

Un commissaire aimerait avoir la confirmation que le DCS ne présentera plus de demande de crédits pour des travaux de rénovation jusqu'au dépôt du prochain projet muséal.

M. Kanaan confirme ce propos. Le DCS a évalué au plus juste les travaux qui permettent de maintenir le musée jusqu'à l'ouverture du chantier.

Une commissaire aimerait savoir si les interventions proposées valent la peine d'être réalisées.

M. Kanaan soulève que le bâtiment arrive à bout. Même si la sécurité des visiteurs est assurée, le musée n'est plus apte à recevoir des œuvres majeures. Or, le nouveau projet muséal ne sera pas réalisé avant plusieurs années. Dans le

Proposition: crédits pour travaux dans les salles du Musée
d'art et d'histoire

meilleur des cas, le chantier débutera en 2024. D'ici là, il est important de maintenir l'exploitation du musée. Les interventions de maintenance proposées sont nécessaires si l'on veut assurer l'exposition des collections. Leur maintien paraît logique au vu de la fréquentation du musée. Outre le succès des expositions permanentes, les événements ponctuels attirent également du monde. Les interventions demandées valent donc la peine d'être réalisées.

M. Marin ajoute que le musée accueillera environ un million de visiteurs d'ici 2024. Il ne faut pas oublier que certaines expositions font partie des programmes scolaires. Le musée doit également répondre à la demande du DIP. Une des forces du MAH est de regrouper l'art et l'histoire. Ce regroupement en fait le plus grand musée encyclopédique de Suisse.

Un autre commissaire aimerait savoir pourquoi la proposition PR-1322 ne prévoit pas de rénovation pour la cafétéria ou la cour intérieure.

M. Kanaan lui répond que le DCS a souhaité limiter les interventions au strict minimum. L'idée est de garantir l'exploitation du musée en attente d'un nouveau projet de rénovation et d'agrandissement. Actuellement, la cafétéria fonctionne. Quant à la cour intérieure, cet objet doit obtenir un consensus.

M. Marin ajoute que la cour est régulièrement entretenue.

A une question concernant le réaménagement du desk d'entrée, M^{me} Iuorio rappelle que l'entrée du site de Charles-Galland a été encombrée pendant plusieurs années par le dispositif de sécurité. Après le refus du projet de rénovation et d'agrandissement, le musée a décidé de déplacer ce dispositif vers le passage à voitures, loin du regard du public. Cette libération de l'entrée offre la possibilité d'améliorer l'accueil du public. Le nouvel aménagement devrait comprendre du mobilier et une signalétique mieux adaptés aux visiteurs. Outre les questions de circulation, le desk proposera des produits en lien avec les collections.

Une commissaire aimerait avoir des explications sur l'article suivant: «Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 922 000 francs.»

M. Kanaan note qu'il s'agit d'une clause formelle présente dans toutes les délibérations.

M^{me} Koelliker précise que l'intégration de cet article a été demandée par le département des finances et du logement.

Un commissaire note que des architectes opposés au projet Nouvel avaient évalué le coût des travaux urgents à 500 000 francs. Or, la proposition PR-1322 coûte presque le double.

Proposition: crédits pour travaux dans les salles du Musée
d'art et d'histoire

M. Kanaan précise que la révision de la scénographie des salles d'Orient chrétien et d'Arts décoratifs/Art nouveau sera financée par le fonds Zakos. Le coût de cette opération n'impacte pas la proposition PR-1322 mais il figure par obligation de transparence des flux financiers. Quant aux travaux urgents, on peut s'interroger sur la pertinence du montant avancé par les architectes évoqués par le commissaire. Les travaux demandés par le DCS répondent à des exigences d'exploitation de salles. Ces travaux sont nécessaires pour garantir l'accessibilité aux collections présentés par le musée. Le montant présenté dans la proposition PR-1322 est raisonnable.

Le commissaire demande encore s'il ne serait pas judicieux de repousser la réalisation du nouveau projet muséal, cela afin d'amortir le coût des travaux demandés dans la proposition PR-1322.

M. Kanaan note qu'une partie de ces travaux (rénovation des vitraux et des corniches) servira au nouveau projet muséal. Il est possible que le desk ne soit pas réutilisé. Quant aux éléments de scénographie, le musée essaiera de les recycler. Il faut comprendre que le report du nouveau projet muséal ne fera qu'augmenter le nombre d'interventions ponctuelles.

Une commissaire aimerait comprendre pourquoi la proposition PR-1322 ne prévoit pas la rénovation complète des vitraux dans la mesure où ces derniers perdureront.

M. Meylan lui répond que ces vitraux vont tenir des années après leur réparation. Les interventions seront réalisées par des spécialistes. A long terme, le nouveau projet muséal devra se pencher sur une amélioration du chauffage et de contrôle climatique du bâtiment. Dans ce cadre, les mandataires devront déterminer si les vitraux devront être doublés.

Une question est posée sur une amélioration éventuelle de la sécurité.

M. Meylan indique que la proposition PR-1322 ne prévoit rien à ce sujet. En l'état, le bâtiment est parfaitement sécurisé contre le risque d'incendie ou d'effraction.

Une commissaire demande si la toiture du bâtiment risque d'être modifiée dans le futur projet muséal.

M. Meylan lui répond par l'affirmative; l'ensemble des toitures devront être renouvelées. Cela explique pourquoi la proposition PR-1322 ne propose pas de réfection complète de la toiture. Les travaux présentés permettront de la maintenir jusqu'à la réalisation du nouveau projet.

Proposition: crédits pour travaux dans les salles du Musée
d'art et d'histoire*Discussion et vote*

Avec une majorité de partis qui ont exprimé leur intérêt pour ces travaux la commission passe au vote et accepte la proposition PR-1322 par 14 oui (3 PLR, 2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (MCG).

Le président. Le rapport est de M^{me} Ariane Arlotti, le président de la commission des travaux et des constructions est M. Alain de Kalbermatten. Est-ce que la rapporteuse M^{me} Arlotti veut prendre la parole? Ça ne semble pas être le cas... Madame Arlotti? Non.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération I est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (66 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée à l'unanimité (65 oui).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 922 000 francs, destiné à des travaux nécessaires à court terme (2019-2020) et à des exigences d'exploitation de salles du Musée d'art et d'histoire situé rue Charles-Galland 2, parcelle N° 4360, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 922 000 francs.

Proposition: crédits pour travaux dans les salles du Musée
d'art et d'histoire

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 388 000 francs, dont à déduire 388 000 francs financés par le compte bilan fonds de tiers «acquisitions et projets» du Musée d'art et d'histoire (rubrique 2093.025 au bilan), soit un crédit net de 0 franc, destiné à la révision de la scénographie des salles d'Orient chrétien et d'Arts décoratifs/Art nouveau.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 388 000 francs.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

Proposition: numérisation des dossiers locataires et demandeurs de logements de la GIM

6. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 juin 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 550 000 francs destiné à la numérisation par un prestataire externe des dossiers locataires et demandeurs de logements de la Gérance immobilière municipale (PR-1308 A)¹.

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

Cette proposition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication le 11 septembre 2018. La commission s'est réunie le 13 décembre 2018, sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 550 000 francs, destiné à la numérisation par un prestataire externe des dossiers locataires et demandeurs-euses de logements de la Gérance immobilière municipale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 550 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2024.

¹ Proposition, 1124.

Proposition: numérisation des dossiers locataires et demandeurs de logements de la GIM

Séance du 13 décembre 2018

Audition de M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe de service de la Gérance immobilière municipale (GIM), et de M. Philippe Raboud, adjoint de direction

M^{me} Bietenhader présente tout d'abord le cadre d'activité de la GIM et le patrimoine financier de la Ville de Genève: 5420 logements, dont 90% sont des logements sociaux (soit 4900) et 10% des logements à loyer libre (soit 520). La GIM assure également la gestion d'environ 4000 places de parking, de 1500 établissements publics et commerciaux, de 70 droits de superficie, de 430 locaux mis à la disposition de l'administration communale et de cinq salles communales. La cheffe de service rappelle que si cette gestion suppose évidemment un grand nombre de locataires et utilisateurs, elle suppose aussi des demandeurs et demandeuses, soit des milliers d'interlocuteurs au quotidien. L'entier des relations de la GIM avec ces derniers passe actuellement par un classement papier, avec les conséquences et risques que cela suppose. Un projet de changement du système informatique du service est en cours, car le logiciel utilisé par la GIM est obsolète. Un outil plus moderne devrait remplacer ce système informatique actuel (Ofiger); il intégrera une gestion des dossiers numérisée, d'où la nécessité de la transformation de l'ensemble des dossiers de la GIM.

M. Raboud présente la gestion documentaire actuelle de la GIM. Quinze mille dossiers papier sont gérés au quotidien par le service, ce qui représente 2 millions de pages. Ce mode de gestion, peu adéquat avec les pratiques de travail actuelles, nécessite un important espace de stockage et implique des recherches quotidiennes dans les archives de la part des collaborateurs du service. Toute la communication passe donc par le papier; aucune information n'est accessible sur le plan numérique. L'accès à certains dossiers est difficile et péjore la qualité du service aux locataires. La consommation de papier est très importante. Par ailleurs le contrôle de gestion interne a noté que le risque de dégradation des dossiers est important, notamment en cas d'incendie et d'intervention du SIS. Enfin, l'accès aux documents reste encore faiblement sécurisé, et il est donc théoriquement possible pour certaines personnes non autorisées d'y accéder, et de disposer des données personnelles des locataires. En accord avec la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), le service a donc choisi de se diriger, après une procédure d'appel d'offres, vers un nouveau système informatique, appelé Quorum, qui intègre déjà une gestion numérique des dossiers. Ce système est celui qui est le plus utilisé actuellement sur le marché genevois. L'idée est de mettre l'informatique au cœur du travail du service, autant pour les baux que les communications du quotidien. L'objectif ici est de réduire le volume de stockage du service. Toute la documentation sur les locataires sera disponible sur les écrans des collaborateurs du service, et facilitera leur travail. Cette numérisation serait confiée à un prestataire externe, afin de tout dématérialiser en une seule fois, opération impossible à réaliser en

Proposition: numérisation des dossiers locataires et demandeurs de logements de la GIM

interne. C'est cette étape très ponctuelle, c'est-à-dire le processus global de remplacement du système de gestion immobilière du patrimoine financier, qui est l'objet de la proposition PR-1308.

Questions des commissaires

Un commissaire s'étonne que la GIM fonctionne encore à l'heure actuelle avec un système papier et que ce projet n'arrive qu'aujourd'hui entre les mains du Municipal. Il note également le coût total de cette proposition, estimé à plus d'un demi-million de francs.

M^{me} Bietenhader reconnaît que cela aurait effectivement pu être fait auparavant. Mais à son arrivée à la GIM en 2009, la numérisation des dossiers n'était pas une priorité. Le service faisait face à d'autres besoins, notamment en termes de réorganisation et de clarification des méthodes de travail, en raison de l'entrée en vigueur du nouveau règlement de la GIM. Elle note, d'une part, que la masse de papier n'a pas tellement augmenté sur les dix dernières années, les demandes non abouties ne sont pas gardées dix ans. D'autre part, le nombre de logements a peu augmenté. La quantité de dossiers a donc peu évolué pendant la dernière décennie. Cette proposition sur la numérisation arrive après deux ans de travail sur le changement de logiciel utilisé par le service. Un cahier des charges spécifique et particulièrement complexe a dû être mis en place, car le rôle de la GIM n'est pas le même que celui d'une régie ordinaire. Le processus d'appel d'offres est également un des facteurs qui augmentent la durée de la mise en place. En outre, le système actuel fonctionne toujours, malgré son obsolescence (et il ne bénéficiera pas d'une maintenance évolutive). Tous ces éléments expliquent que le service n'est pas dans une situation d'urgence.

Le commissaire remarque que la numérisation est tout de même assez «intuitive» à ses yeux, et elle aurait pu faciliter le travail des collaborateurs. Il demande aussi comment le service va protéger les données des locataires si les dossiers sont confiés à un prestataire externe pour la numérisation.

M^{me} Bietenhader répond que le cahier des charges prend en compte cette question de la confidentialité. D'autres services publics comme l'Administration fiscale cantonale ont fait appel à des prestataires privés.

M. Raboud précise que tous les prestataires qui ont actuellement été approchés sont spécialisés dans la gestion de données confidentielles, car ils travaillent notamment avec des banques. Le degré de sécurité est de ce fait très élevé, car ces prestataires sont habitués à la sécurisation de données.

Une commissaire demande comment les documents papier, qui resteront en l'état, seront protégés après le processus de numérisation.

Proposition: numérisation des dossiers locataires et demandeurs de logements
de la GIM

M. Raboud répond que tout sera numérisé, même les documents contractuels avec signature. Mais il faudra estimer le gain de volumétrie une fois la numérisation terminée afin de pouvoir réfléchir à un nouveau système de sécurité pour les dossiers papier restants; il est difficile de répondre à cette question pour le moment.

Un commissaire observe que le coût du projet est relativement important et aimerait savoir comment le service a procédé pour aboutir à ces montants et combien de personnes seront affectées à ce travail. Il demande également combien de temps l'opération de numérisation est censée durer.

M. Raboud lui répond qu'un planning de six mois a été établi pour la numérisation; la condition de base pour le lancement de la numérisation est que le système Quorum soit opérationnel et stabilisé. Viendra ensuite un appel d'offres, qui prendra un certain temps. Enfin un prestataire sera choisi et pourra entamer la numérisation des dossiers. Tout ne pourra pas être scanné d'un bloc, les collaborateurs travaillant avec les dossiers au quotidien. L'enjeu va donc reposer sur le séquençage du scannage, immeuble par immeuble. En matière de ressources humaines, il s'agira plutôt d'une contrainte pour les collaborateurs du service, même si l'ensemble de la numérisation est sous-traité.

Le commissaire demande quel a été le modèle de base de cette numérisation.

M. Raboud répond que la GIM a fait faire deux devis, en se basant sur la volumétrie globale des dossiers à numériser, tout en tentant de prendre en compte la spécificité de certains dossiers.

Un commissaire s'étonne également du retard pris par la GIM par rapport à d'autres départements, et demande si le retard pris peut s'expliquer par des problèmes techniques.

M^{me} Bietenhader répète une nouvelle fois que les problèmes techniques sont plutôt concentrés autour du système même de gestion. Le système utilisé par la GIM est obsolète depuis maintenant six ans. A partir du moment où le service l'a su, une réflexion a été menée sur le choix soit d'un nouveau système, soit de rejoindre le système SAP que les autres administrations de la ville utilisent déjà. Finalement un appel d'offres indépendant a été lancé. La cheffe de service rappelle qu'un tel changement de système de gestion prend du temps, ainsi que l'établissement du cahier des charges.

M. Raboud précise que l'on aurait pu imaginer une numérisation indépendamment du changement de système de gestion, mais cela n'aurait pas été optimal sans la plateforme adéquate pour accéder aux documents.

Le commissaire demande si un plan de secours a été mis en place concernant le vol de données.

Proposition: numérisation des dossiers locataires et demandeurs de logements
de la GIM

M. Raboud lui répond que cela rentre dans le plan de la sécurité, et donc que les normes de sécurité de la Ville seront appliquées à la numérisation de ces dossiers, notamment en cas de hacking. Il est également précisé que la GIM est seulement utilisatrice du système et n'est pas responsable de la sécurité informatique.

Le commissaire demande enfin si ce système pourra être utilisé pour faire des statistiques et établir des données. Il lui est répondu qu'il existe déjà assez de moyens d'obtenir des statistiques à l'heure actuelle.

Un commissaire demande quand le système actuel va être périmé et pour quelles raisons le service n'a pas agi alors qu'il savait que son système allait devenir obsolète. Un appel à la DSIC n'aurait pas nécessité l'intervention d'un prestataire externe.

M^{me} Bietenhader lui réitère sa réponse. La maintenance évolutive n'est plus assurée pour le logiciel actuel; mais il fonctionne. Cependant il n'est plus optimal pour la gestion des dossiers. Le service a dû prendre le temps de la réflexion. Les échanges ont été partagés avec les services de la DSIC. Par ailleurs, cette proposition n'est pas la première démarche qui prend en compte l'obsolescence du système; une autre déjà bien avancée est sur le point de terminer. Il s'agit du remplacement du système de gestion immobilière.

Le commissaire demande ce qui se passera si le système actuel cesse de fonctionner avant la stabilisation de Quorum.

M^{me} Bietenhader lui répond que cela poserait effectivement un énorme problème; le risque existe et est connu. Il n'y a cependant actuellement pas de situation d'urgence.

M. Raboud confirme que la DSIC a collaboré à ce projet depuis le début, au même titre que des entreprises spécialisées dans la gestion de systèmes informatiques publics. A l'origine, la position de la DSIC était pro-SAP, mais elle a évolué par la suite et a permis de décider de faire un appel d'offres indépendant.

Selon M. Raboud, il faut garder en tête que d'autres communes sont beaucoup moins avancées que la Ville de Genève sur les problématiques de système informatique ou de numérisation de dossiers.

Un commissaire demande si les documents concernant le suivi de l'entretien des appartements de la GIM feront également l'objet d'une numérisation.

M^{me} Bietenhader lui répond qu'il s'agit là du travail quotidien de la GIM, et que la numérisation n'inclura pas un système informatisé de surveillance de l'état des appartements. En revanche, les relations avec les fournisseurs, qui passent aujourd'hui par le papier, pourront désormais s'effectuer de manière informatisée.

Proposition: numérisation des dossiers locataires et demandeurs de logements de la GIM

Un commissaire demande quelle est la fréquence de conservation et de destruction des archives actuellement, étant donné qu'il a été précisé que les archives n'étaient pas accumulées.

M^{me} Bietenhader lui répond que le travail de destruction suit à la fois des règles juridiques et des règles pratiques. Elle précise que pour un appartement, il est évident que les baux sont conservés pour garder un historique. En revanche les documents avec des renseignements sur un locataire à la suite de changements de règlement ou encore ceux concernant la location de parkings ne sont pas conservés plus d'un an. La destruction est faite en fonction de la situation particulière de chaque dossier. Elle répète que le volume de stockage sous gestion de la GIM n'a presque pas bougé.

Un commissaire demande si le système Quorum est utilisé par d'autres administrations.

M. Raboud lui répond qu'il s'agit d'un outil bien établi, principalement utilisé par des régies privées, mais aussi utilisé par l'Etat de Genève de façon partielle. Il s'agit d'un des leaders du marché genevois. L'administrateur souligne qu'en raison des spécificités de gestion propres à la GIM, ce logiciel remplit les fonctions nécessaires pour répondre à ces caractéristiques.

M^{me} Bietenhader ajoute que pour élaborer le cahier des charges, il a fallu prendre en compte ces spécificités, notamment la révision annuelle des loyers.

Le commissaire demande si, après le traitement des archives, la numérisation quotidienne sera bien assurée par des fonctionnaires de la Ville.

La cheffe de service lui répond que la numérisation devra s'intégrer au travail courant. Les documents seront directement édités au sein de Quorum, notamment grâce à un système de codes-barres. Chaque collaborateur du service, dans le cadre de ses fonctions, participera à la numérisation. Aucun poste de travail supplémentaire n'est prévu.

Un commissaire estime que le montant de la numérisation est trop élevé. Un effort financier ne pourrait-il pas être fait, en confiant partiellement la numérisation au personnel de la GIM, sur place?

M^{me} Bietenhader lui répond qu'elle est consciente du temps nécessaire à l'élaboration d'un tel projet. Mais il n'y a pas de situation d'urgence impactant le travail de la GIM. La cheffe de service rappelle par ailleurs que la GIM emploie sept gérant-e-s d'immeubles, chacun-e est responsable d'un parc de logements d'environ 800 appartements, en plus de parkings et d'établissements publics. Ils assurent à la fois la gérance technique, administrative et sociale. Dans le cas de certains logements, les relations sont assez difficiles avec des locataires parfois récalcitrants à collaborer. Il y a également environ 800 passages

Proposition: numérisation des dossiers locataires et demandeurs de logements de la GIM

mensuels au guichet. Pour les 4600 logements sociaux gérés par la GIM, la fixation annuelle des loyers en fonction des revenus des locataires nécessite le travail de cinq collaborateurs. Dans ce contexte, M^{me} Bietenhader rappelle qu'il y a 2 millions de pages à numériser, une quantité de travail importante, et que les collaborateurs de la GIM auraient de la difficulté à l'assumer au vu de leur charge de travail préexistante. Si les collaborateurs du service s'en chargeaient, le temps de numérisation serait considérablement rallongé, car les locataires sont prioritaires avant tout. Le prix sera toutefois pris en considération dans les réponses à l'appel d'offres, et la cheffe de service rappelle que la GIM a le souci des dépenses publiques.

Un commissaire demande si un seul devis a été fait, et si cela est suffisant.

M. Raboud lui répond qu'un seul devis a été fait, et que cela a été réalisé en deux périodes différentes. Le même prestataire a en réalité fait deux fois le même devis. La GIM n'a pas jugé nécessaire d'aller plus loin et de demander un devis supplémentaire à ce stade. L'administrateur précise que le service entre dans un appel d'offres, et le prix sera négocié tout en garantissant la qualité. Si le travail de numérisation est réalisé en interne, cela compliquerait encore plus la tâche des collaborateurs du service, car ils ne pourraient pas s'occuper de la numérisation à plein temps.

Le commissaire demande si le service ne préjuge pas le choix de l'entreprise en citant des entreprises travaillant avec des banques, avant même le lancement de l'appel d'offres.

M^{me} Bietenhader lui répond que la réponse donnée à un autre commissaire n'avait pour but que de préciser le type de société susceptible d'être choisie, et précise que l'appel d'offres n'a pas encore été lancé. La société choisie sera forcément capable de garantir les questions de sécurité, des clauses contractuelles, prévues par le cahier des charges.

Un commissaire demande si les clauses de confidentialité seront incluses dans le contrat. M^{me} Bietenhader lui répond que cela sera d'abord inscrit dans le cahier des charges, puis dans le contrat vis-à-vis de l'entreprise prestataire.

Discussion et vote

La commission se met d'accord pour voter le même jour la proposition PR-1308, sans audition supplémentaire.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime qu'il est regrettable que c'est toujours l'urgence qui rend nécessaires ces changements de système; ces questions devraient être mieux anticipées. Le Parti libéral-radical votera cette proposition et la soutiendra.

Proposition: numérisation des dossiers locataires et demandeurs de logements de la GIM

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle le faible niveau de sécurité autour des dossiers de la GIM. Son parti est préoccupé, car la régie gère un parc immobilier de grande taille. Il revient également sur le prix rédhibitoire de ce projet, et se demande si une limite de crédit ne serait pas judicieuse.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche estime que la présentation des collaborateurs de la GIM était claire et détaillée. Elle regrette que cette numérisation ne puisse pas être effectuée en interne pour des raisons de confidentialité. Elle pense que ce projet aurait pu être lancé sur deux ans et fonctionner quand même. Le groupe Ensemble à gauche soutiendra ce projet en regrettant cette nécessité de faire appel au prestataire externe.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre précise que son parti soutiendra cette proposition et estime que l'appel à un prestataire externe est une bonne chose, les coûts seront réduits.

Un commissaire socialiste annonce que son groupe soutiendra ce projet. Malgré un manque de clarté sur les coûts, ces mutations numériques sont indispensables aujourd'hui.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois soutiendra personnellement cette proposition et partage l'avis exprimé par le représentant de l'Union démocratique du centre à propos du recours à un prestataire externe.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce que son parti soutiendra cette proposition, bien que restant étonné par le retard pris pour procéder à cette numérisation alors que les conditions de travail de la GIM en sont affectées.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche rappelle que l'évaluation des coûts est issue d'un devis extérieur, et que le prix se justifie.

La commission passe au vote concernant le projet de délibération.

La proposition PR-1308 est adoptée à l'unanimité des commissaires présent-e-s.

Le président. Le rapport est de M. Ulrich Jotterand, la présidente de la commission est M^{me} Hélène Ecuyer, qui ne désire pas la parole. Monsieur Jotterand, désirez-vous prendre la parole?

M^{me} Hélène Ecuyer (EàG). Je désire la parole, j'ai appuyé!

Le président. Vous avez appuyé plus tard, Madame Ecuyer, mais enfin...

Proposition: numérisation des dossiers locataires et demandeurs de logements de la GIM

M^{me} Hélène Ecuyer. Ah non!

Le président. Il n'y a pas de ah non... (*Rires.*) Sur mon écran, je vois que plusieurs personnes ont appuyé avant vous. Néanmoins, avec une extrême gentillesse, je vous cède la parole, Madame Ecuyer.

M^{me} Hélène Ecuyer (EàG). Voilà! Merci, Monsieur le président. Je voulais juste dire que cette proposition a été étudiée très rapidement par nécessité. C'est donc toujours par nécessité que toute la commission a voté en sa faveur. (*Remarque.*) Ouais... (*Eclats de voix.*)

Le président. Merci, Madame Ecuyer. Je vois que M. Jotterand a demandé la parole, en tant que rapporteur ou bien comme conseiller municipal? Pas que je me fasse reprendre deux fois de suite... (*Rires.*)

M. Ulrich Jotterand, rapporteur (S). Merci, Monsieur le président. Je serai un peu plus long que ma préopinante mais quand même bref, afin de rappeler quelques points au sujet de cette numérisation des dossiers des locataires et des demandeurs de logements. Il faut garder à l'esprit que la Gérance immobilière municipale (GIM) gère une documentation de 15 000 dossiers et d'environ 2 millions de pages. Cette gestion exclusive en format papier est évidemment difficile, mais aussi problématique du point de vue écologique et en termes de sécurité, car un incendie pourrait naturellement poser de sérieux problèmes. L'évolution du système de gestion de la GIM a été initiée suite au constat de son obsolescence il y a quelques années – six ans sauf erreur. Après un appel d'offres, le choix s'est porté sur un système de gestion immobilière intitulé Quorum, qui permet de gérer numériquement les dossiers. La numérisation directe avec l'aide d'un partenaire externe est effectivement une solution faisable, raisonnable et la moins coûteuse. Compte tenu du volume d'informations et de documents à numériser, ce type d'opérations serait naturellement impossible à mener en interne.

Lors de l'audition de la Direction de la GIM, on a pu noter que de nombreux aspects avaient été pris en compte dans l'élaboration de ce projet de numérisation: les objectifs, le périmètre de l'opération, la sécurité, l'ergonomie du système de gestion, le calendrier des opérations, la planification ainsi que le cahier des charges pour le prestataire. Tout cela était parfaitement clair et a convaincu les commissaires, qui ont voté à l'unanimité en faveur de cette proposition.

Proposition: numérisation des dossiers locataires et demandeurs de logements de la GIM

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je donne la parole à M. Régis de Battista.

Premier débat

M. Régis de Battista (S). Oui, merci, Monsieur le président. Ecoutez, je suis navré, je n'ai pas demandé la parole pour m'exprimer sur cet objet, mais pour l'objet précédent, au sujet du Musée d'art et d'histoire. Cependant vous ne m'avez pas repéré, ce n'est pas grave.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Désolé, franchement je ne vous ai pas vu avant de lancer la procédure de vote. Je tâcherai de faire mieux la prochaine fois. Madame Annick Ecuyer, c'est à vous.

M^{me} Annick Ecuyer (EàG). Nous avons voté en faveur de cet objet, car c'était important de le faire et d'autant plus important de le faire rapidement que le nombre de documents à scanner est énorme et que l'administration ne peut pas le faire elle-même. Malheureusement, en recourant à des partenaires extérieurs on externalise une nouvelle fois des opérations qui touchent à la sécurité et à la confidentialité, alors qu'elles auraient pu se faire auparavant et au fur et à mesure du traitement des dossiers. Bien qu'il soit dommage que ce type de fonctionnements devienne une habitude, nous soutenons cette proposition tout en regrettant que cela doive se faire avec des partenaires extérieurs, sachant que cela pose des questions de confidentialité et engendre donc une prise de risque supplémentaire.

M. Michel Nargi (PLR). Je vais essayer d'être aussi bref que mes préopinants. Nous avons auditionné la cheffe de service de la GIM dans le cadre de l'étude de sa demande de crédit pour la numérisation des dossiers des locataires et des demandeurs de logements. Nous trouvons un peu fort de café qu'à l'heure actuelle, avec tout le numérique qui nous entoure, la GIM doive traiter manuellement 15 000 dossiers papier au quotidien, ce qui représente environ 2 millions de pages selon les dires de son directeur adjoint. Il est regrettable qu'il n'y ait aucune anticipation, aucune vision à long terme et que ce soit toujours l'urgence qui rende ces changements nécessaires. Le Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) aurait pu solutionner cette problématique à l'interne, mais il semblerait que ce cas de figure soit particulièrement onéreux. C'est pourquoi la décision a été prise de faire appel à un unique prestataire externe, sans pour autant avoir préalablement demandé d'autres devis ailleurs, ce qui est

Proposition: numérisation des dossiers locataires et demandeurs de logements
de la GIM

incompréhensible. Cela étant, le Parti libéral-radical soutiendra cette proposition en espérant que, compte tenu de son urgence, aucun élément oublié ne viendra alourdir l'addition.

M. Didier Lyon (UDC). L'Union démocratique du centre soutiendra cette proposition, car l'appel à un prestataire externe est une bonne chose et les coûts en seront réduits pour autant. Dans le futur, les fonctionnaires de la GIM s'occuperont eux-mêmes de la numérisation, ce qui est un gage de sécurité pour la suite.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis (PDC). Je crois que ce projet est assez emblématique du retard pris par la Ville de Genève dans le domaine de la numérisation. Comme l'a rappelé le rapporteur, à la GIM, aucune information n'est accessible sur le plan numérique, 15 000 dossiers papier, c'est-à-dire 2 millions de pages, sont donc gérés par les collaborateurs de l'administration avec les risques d'erreur, les difficultés de stockage et d'archivage, le manque d'efficacité et de confort que cela comporte. Au Parti démocrate-chrétien, nous pensons qu'il est plus que temps d'en finir avec les carnets du lait, de rentrer dans le XXI^e siècle, de développer une véritable stratégie numérique pour viser le zéro papier – qui sera aussi un plus environnemental – et pour faciliter les démarches, puisque l'administration doit aujourd'hui considérer le citoyen comme un client. J'étais à une conférence pas plus tard que cet après-midi, où la Ville de Madrid notamment présentait la façon dont elle avait intégré le numérique dans son quotidien, grâce à des projets permettant de rapprocher véritablement le citoyen de son administration et de renforcer aussi la participation. La Ville de Genève est véritablement à des années-lumière de ce que font aujourd'hui certaines villes pas très loin de chez nous. Par conséquent, il est vraiment temps d'avancer dans ce domaine où nous avons pris un grand retard.

M. Omar Azzabi (Ve). Les Verts soutiendront évidemment cette proposition. Sans revenir sur les chiffres – 15 000 dossiers papier gérés au quotidien et donc 2 millions de pages –, cette mesure permet une économie de papier qui va dans le sens de notre vision de l'administration. Pour ce qui est de la sécurité, lors de son audition, la cheffe de la GIM, M^{me} Bietenhader, a pu garantir que le cahier des charges de la prestation de sous-traitance prenait en compte la problématique de la confidentialité des données; les garanties seront donc amenées. Toutefois, comme nos collègues d'Ensemble à gauche, nous nous inquiétons de l'externalisation systématique de certains processus, qui s'inscrit dans une tendance que l'on doit discuter. Malgré tout, nous appuierons ce texte.

Proposition: numérisation des dossiers locataires et demandeurs de logements de la GIM

M. Thomas Zogg (MCG). Le Mouvement citoyens genevois soutiendra également cette proposition. Nous regrettons cependant les montants engagés dans cette opération, car ils sont élevés. Cela étant, ils sont aussi dus au fait que la GIM a tardé à mettre en place cette procédure de numérisation. En effet, du point de vue de l'utilisateur je suis tout de même assez préoccupé, parce qu'on a entendu M^{me} Bietenhader de la GIM nous expliquer que lorsqu'une personne appelait, que ce soit un locataire ou autre, le personnel de la GIM devait dans un premier temps monter aux archives pour avoir accès au dossier et ensuite recontacter la personne afin de pouvoir donner suite à sa demande. La question de l'archivage numérique des dossiers de la GIM est donc une préoccupation logique. Plus globalement, cette question se pose aussi au niveau cantonal, où le cas de figure est similaire, à la différence que les archives cantonales dans leur format original revêtent une importance liée à l'histoire de Genève. Cela étant, ici nous ne sommes pas dans ce cas de figure, raison pour laquelle la numérisation des dossiers liés au parc immobilier de la GIM, ainsi que leur unique conservation sous ce format, ne posent aucun souci. Nous soutiendrons cette proposition et espérons qu'à l'avenir le travail pourra continuer d'être fait dans cette lancée, c'est-à-dire en numérisant systématiquement les dossiers au fur et à mesure qu'ils parviennent à la GIM.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée à l'unanimité (62 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 550 000 francs, destiné à la numérisation par un prestataire externe des dossiers locataires et demandeurs-euses de logements de la Gérance immobilière municipale.

Proposition: numérisation des dossiers locataires et demandeurs de logements de la GIM

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 550 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2024.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Le président. Je vais sans doute devoir arrêter nos débats quelques minutes, car nous sommes saisis d'une motion d'ordre présentée par M. Alfonso Gomez, M^{me} Vittoria Romano et M^{me} Maria Pérez, qui demande la chose suivante: «Ouverture immédiate du débat sur la proposition PR-1344 qui n'a pas été soumise à discussion». Ça me pose un problème parce qu'une motion d'ordre ne tend pas à la modification de l'ordre du jour et que l'ordre du jour ne contient plus cet objet. Je vous demande quelques minutes de patience, le temps de réunir le bureau et les motionnaires, que j'invite à nous rejoindre, pour pouvoir en discuter et traiter cette motion d'ordre de la meilleure façon possible. Merci pour votre patience.

(La séance est suspendue de 21h14 à 21h17.)

Le président. Je reprends la parole et vous remercie de votre patience. Le bureau a rapidement délibéré avec les motionnaires. Nous vous rappelons que selon l'article 36 du règlement du Conseil municipal, le Conseil municipal est maître de son ordre du jour, je vous propose donc de vous soumettre au vote cette motion d'ordre, à savoir de réintroduire dans l'ordre du jour la proposition PR-1344 (*commentaires*) et, si vous l'acceptez, de passer au débat immédiatement après. (*Remarques.*) C'est une motion d'ordre, si vous l'acceptez, cela implique qu'on ouvre le débat sur la proposition PR-1344. Je vous laisse le temps de regagner vos places avant de procéder au vote... (*Brouhaha. Le président tape du marteau.*)

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 37 non contre 32 oui.

Motion: renforcement du dispositif d'accueil à la journée pour les enfants et adolescents pendant les congés scolaires

7. Motion du 5 février 2019 de MM. et M^{mes} Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Gazi Sahin et Laurence Corpaux: «Facilitons la vie des familles et développons le dispositif d'accueil à la journée pour les enfants et les adolescents pendant les congés scolaires» (M-1404)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la difficulté des familles à concilier vie professionnelle et garde des enfants en période de vacances scolaires;
- l'insuffisance d'une offre d'accueil à la journée d'enfants et d'adolescents qui soit accessible financièrement à certaines familles genevoises;
- la préférence croissante des familles pour ce système d'accueil à la journée plutôt que pour les camps de vacances impliquant des nuitées;
- les diverses relances du Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ) afin que la Ville de Genève s'aligne sur la pratique majoritaire des communes genevoises consistant à payer 15 francs par journée et par enfant résidant en Ville de Genève qui participerait à un camp-journée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- proposer un financement des camps à la journée sur le modèle de la participation actuelle de la Ville de Genève aux camps de vacances avec nuitées, en introduisant au besoin une tarification différenciée tenant compte des revenus;
- développer des projets d'activités en accueil journée pour les enfants et adolescents en période de vacances scolaires afin de répondre à la demande croissante de ce modèle de camp;
- renforcer le dispositif actuel d'accueil à la journée des maisons de quartier pour augmenter le nombre de places disponibles, en y affectant les moyens nécessaires.

Préconsultation

M^{me} Maria Pérez (EàG). Mesdames et Messieurs, voici une proposition qui émane du groupe Ensemble à gauche en faveur des familles qui doivent très souvent jongler, notamment durant les deux mois de vacances scolaires estivales, pour concilier leurs obligations professionnelles et les vacances de leurs enfants.

¹ Annoncée et motion d'ordonnancement, 4804. Motion d'ordonnancement, 5257.

Motion: renforcement du dispositif d'accueil à la journée pour les enfants et adolescents pendant les congés scolaires

Chaque personne qui a une famille ici peut mesurer les difficultés engendrées parfois afin que les parents arrivent à caser – c'est un vilain mot, pardon – leurs enfants avec des activités intéressantes pendant le temps où ils travaillent. La motion a rencontré un écho positif auprès de la magistrate Esther Alder, qui a d'ailleurs demandé l'urgence sur cet objet et que je remercie. J'espère qu'elle prendra la parole plus tard pour s'exprimer à son sujet.

Le but de cette motion serait donc de proposer une série de mesures qui pourraient intervenir dès cet été pour aider les familles devant harmoniser ces deux temps de vie. Aujourd'hui, lorsqu'on doit trouver un moyen de garde afin d'occuper ses enfants pendant l'été notamment, il existe des camps de vacances durant lesquels les enfants dorment sous tente ou au chalet. Différentes options sont proposées avec des offres de logement qui varient. Cela étant, les familles sont de plus en plus nombreuses à se tourner vers les camps à la journée, où les enfants partent le matin et rentrent le soir à la maison. A l'heure actuelle, ces camps à la journée représentent un moyen de garde et une palette d'activités qui rencontrent la préférence des familles. Pourtant, l'offre pour ce type de camps aérés n'est pas grande, ceux existants sont pris d'assaut à partir du mois de mars ou avril et les listes d'attente se prolongent rapidement. Ainsi, les familles qui ne s'y sont pas prises à temps ou qui ne pouvaient pas planifier les vacances suffisamment à l'avance se retrouvent donc aux mois de mai et juin prises à la gorge et se demandent comment faire pour occuper leurs enfants pendant l'été tout en allant travailler.

A cela s'ajoutent les difficultés financières rencontrées par les familles. Il faut savoir que les camps à la journée les moins chers coûtent tout de même aux alentours de 275 francs la semaine et proposent simplement d'emmener votre enfant jouer dans un terrain d'aventure ou à la piscine, c'est-à-dire des activités très simples. Lorsque le programme est plus élaboré, les prix oscillent facilement entre 700 et 800 francs la semaine. Imaginez donc le budget à prévoir pour un, voire deux enfants, afin de les occuper pendant un mois. Les prix proposés rendent l'option des camps à la journée tout à fait inaccessible à nombre de familles qui se retrouvent dans l'obligation de devoir prendre des vacances pour s'occuper de leurs enfants, sans forcément partir. Par ailleurs, alors que certaines personnes ont les moyens d'offrir des camps intéressants à leurs enfants, d'autres n'ont pas cette possibilité et se tournent vers les maisons de quartier, qui jouent un rôle absolument primordial grâce aux activités qu'elles offrent à des prix défiant toute concurrence, c'est-à-dire autour de 60 francs par enfant et par semaine, sans conditions de revenu. Si ces places sont précieuses, elles sont cependant insuffisantes.

C'est pourquoi nous proposons ici de travailler sur deux axes. D'une part, améliorer l'accessibilité des familles aux offres disponibles en proposant une aide

Motion: renforcement du dispositif d'accueil à la journée pour les enfants et adolescents pendant les congés scolaires

financière pour les camps à la journée, selon un modèle existant. Précisons en effet que la Ville de Genève intervient déjà dans le cadre des camps de vacances avec nuitées et il s'agirait ici d'ajouter des moyens pour que ce dispositif comprenne aussi les camps à la journée. D'autre part, nous proposons au Conseil administratif de renforcer l'offre d'accueil à la journée en maison de quartier en augmentant le nombre de places proposées. Il est intéressant de noter que pour environ 80 places disponibles dans certains quartiers, on atteint parfois 300 demandes de familles, ce qui signifie qu'un nombre important d'enfants n'aura pas accès à ces activités. Je m'arrête ici, j'espère entendre la magistrate M^{me} Alder s'exprimer et la remercie une nouvelle fois de l'accueil positif qu'elle a réservé à la proposition.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale... Madame la magistrate, vous n'avez pas le choix, vous devez prendre la parole, M^{me} Pérez le souhaite... et même plus... (*Rires.*)

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Madame la conseillère municipale, il est vrai que la problématique soulevée dans cette motion est importante. Nous avons déjà pu échanger à ce propos et, à nouveau, vous avez très bien expliqué les modes de garde existants et les souhaits des familles durant les vacances, surtout estivales, qui font que la demande pour des camps à la journée augmente fortement. Si vous êtes d'accord, Monsieur le président, étant donné qu'une majorité de ce Conseil semble acquise aux invites de la motion, je propose de procéder à un vote sur le siège afin qu'elle puisse m'être renvoyée et que je vous revienne ensuite avec une proposition de sorte à pouvoir déjà intervenir pour l'été qui arrive bientôt.

Le président. Mesdames, je suis à vos ordres ce soir. J'ai bien compris... (*Rires.*) Je vous fais donc voter l'entrée en matière sur cet objet.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion est acceptée par 44 oui contre 14 non (1 abstention).

M^{me} Michèle Roulet (PLR). En politique, on bégaie beaucoup, c'est-à-dire qu'on supprime ce qui a existé, ou au contraire on veut recréer ce qui a été supprimé. Je suis tout de même étonnée à la lecture de cette motion, d'ailleurs largement signée par la gauche, lorsqu'on sait que ces dispositifs d'accueil d'enfants et d'adolescents à la journée existaient largement à Genève. Ce sont des politiciens et conseillers d'Etat de gauche, et plus particulièrement socialistes,

Motion: renforcement du dispositif d'accueil à la journée pour les enfants et adolescents pendant les congés scolaires

qui ont œuvré pour ainsi dire mettre à mort notre système d'activités extra-scolaires qui était extrêmement riche et que tous les Cantons nous enviaient. Pour rappel, c'est sous Charles Beer que le Service des loisirs et de la jeunesse s'est réduit comme une peau de chagrin. Qui plus est, ce service a pour ainsi dire périclité avec l'introduction du mercredi matin scolaire, alors qu'auparavant il offrait une diversité exceptionnelle. Je vous rappelle aussi que le passeport-vacances a failli passer à la trappe en 2016, lorsque M^{me} Emery-Torracinta, conseillère d'Etat socialiste en charge du Département de l'instruction publique (DIP), a évoqué la baisse de la fréquentation des passeport-vacances et un contexte budgétaire difficile. Je précise au Conseil municipal que le passeport-vacances n'existerait plus aujourd'hui si sa défense n'avait pas été assurée par la droite et plus particulièrement par le Parti libéral-radical. C'est en effet un député du Parti libéral-radical, Jacques Béné, qui a rédigé une résolution au Grand Conseil pour que le passeport-vacances, dont le budget s'élevait et s'élève toujours à 50 000 francs, puisse être sauvé. Néanmoins, l'Etat s'est finalement retiré du passeport-vacances et l'a donc confié à Pro Juventute.

Cette motion parle de financement, d'un besoin de tarification différenciée ou encore de subventions qui seraient octroyées dans d'autres communes, mais j'aimerais tout de même souligner que pour ce qui est du passeport-vacances, les frais s'élèvent à 60 francs pour les quinze jours. Par ailleurs, je rappelle que les enfants de familles défavorisées bénéficient déjà d'une aide financière pour avoir accès aux quelques camps qui existent encore. Pour terminer, j'aimerais dire deux choses: premièrement, depuis l'adoption de la nouvelle Constitution cantonale, l'aide sociale individuelle revient au Canton, ce n'est donc pas à la Ville de prendre en charge les besoins des familles pour lesquelles le prix de ces camps est trop élevé, car c'est bien du ressort du Canton. Deuxièmement, faire de la politique signifie faire des choix, je souhaiterais donc rappeler à M^{me} Alder qu'elle a décidé de créer une allocation de rentrée scolaire dont le budget atteint presque 600 000 francs, une somme qui aurait également pu servir au financement d'activités culturelles et de vacances dédiées aux enfants. Mais non, on a préféré les mettre où cela pouvait être plus utile... (*Commentaire.*) Je rappelle qu'aujourd'hui c'est Pro Juventute qui finance le passeport-vacances et non plus le DIP. Pour toutes les raisons explicitées, je trouve que cette motion doit être étudiée au sein de la commission sociale de ce Municipal.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, une fois de plus, ici en Ville de Genève, nous sommes champions du monde quand il s'agit de remplacer le Canton et de payer un certain nombre de prestations à sa place. Une fois de plus donc, vous voulez prendre la place du Canton dans la mise en œuvre de mesures qu'il devrait pourtant assumer et qui concerneraient évidemment seulement ceux qui sont en Ville de Genève, les

Motion: renforcement du dispositif d'accueil à la journée pour les enfants et adolescents pendant les congés scolaires

autres communes étant quant à elles prétéritées. Je suis désolé, avec toute cette affaire de camps de vacances négligés par le DIP, et en cela je partage totalement les propos de M^{me} Rouillet, qui ont été réduits comme une peau de chagrin par deux conseillers d'Etat socialistes, qui ne voulaient plus les financer, qui d'ailleurs et sauf erreur ont été retoqués par le Tribunal fédéral et devront réexaminer cette situation afin de reprendre en charge le financement de ces camps de vacances de ski ou d'été. (*Commentaire.*) Non, les camps de travail c'est là où vous envoyez vos copains communistes. (*Rires.*)

Je pense qu'il n'est pas du ressort d'une commune de s'occuper d'une tâche cantonale qui est précisément celle du Département de l'instruction publique. Pourquoi ce département a-t-il laissé partir à vau-l'eau tout ça? Pour faire quelques économies? Pour les attribuer à d'autres projets gérés par le département, notamment l'aide aux réfugiés. Mesdames et Messieurs, je crois que l'on se trompe de cible. Oui, on doit aider les citoyens qui ne peuvent pas payer, oui, on doit le faire, mais en l'occurrence ce n'est pas le rôle de la commune, c'est celui du DIP. Comme l'a dit ma préopinante, M^{me} Rouillet, des aides sociales de l'Etat existent pour venir en aide à ceux qui ont des difficultés. Il ne faut pas se tromper de cible.

Dans ce plénum, vous êtes les premiers à rouspéter que le Canton ne prend pas en charge un certain nombre de politiques qui devraient pourtant être des politiques cantonales, par exemple pour ce qui regarde les grands bateaux culturels ou une partie de l'aide sociale individuelle – c'est-à-dire 90 millions de francs – qui est en train d'être transférée aux communes et à laquelle l'Association des communes genevoises s'oppose. Cependant, ici, vous voulez remplacer l'Etat dans une charge qu'il a abandonnée en cours de route afin d'orienter son budget vers d'autres priorités. D'ailleurs, à ce sujet, je souligne une nouvelle fois que l'Etat a été retoqué par le Tribunal fédéral et devra donc revenir en arrière et reprendre le financement de ces camps de vacances. Non, Mesdames et Messieurs, vous faites fausse route, c'est une politique électoraliste à deux balles et c'est la raison pour laquelle nous nous opposerons à cette motion. (*Réactions.*)

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Les Verts sont favorables à cette motion et à son renvoi en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, car, comme il l'a été dit par M^{me} Pérez, le besoin des familles évolue. Si pendant longtemps les camps à la semaine remportaient la préférence des familles, aujourd'hui l'accueil à la journée est plus demandé dans la mesure où il répond mieux aux souhaits des familles et des enfants concernés. Il est vrai que la mise en place de ces solutions faciliterait le quotidien des familles, qui souvent sont des familles monoparentales et pour lesquelles l'encadrement hors périodes scolaires est essentiel. L'extension de l'accueil à la journée durant les vacances estivales permettra aussi

Motion: renforcement du dispositif d'accueil à la journée pour les enfants et adolescents pendant les congés scolaires

d'éviter le désœuvrement des jeunes ainsi que certaines problématiques dramatiques qui pourraient arriver.

Pour ce qui est du passeport-vacances, je vais faire un parallèle, c'est-à-dire que le passeport-vacances a évolué au cours du temps, ce n'est plus le même qu'il y a vingt ans. Ici, c'est la même chose: on demande que les camps de journée, proposés par les associations aux enfants de la Ville de Genève, évoluent pour trouver une autre configuration. Quant au financement, je tiens aussi à dire que oui, il y a besoin de ressources, mais qu'une partie d'entre elles existent déjà et que ça ne coûtera peut-être pas si cher que ça à la Ville de Genève. En effet, une partie des camps et des journées d'accueil proposés actuellement en ville de Genève – par exemple par le Centre protestant de vacances (CPV) et la Ville de Genève – sont déjà subventionnés par la Ville de Genève. Il s'agirait donc de leur demander de modifier leurs prestations et de mettre à plat leurs subventions. Cela étant, ça ne coûtera peut-être pas plus cher à la collectivité, car les choses seront financées d'une autre façon au cas par cas pour des prestations à peu près semblables ou un peu différentes afin de toujours répondre aux besoins des familles.

Les Verts sont favorables à cette situation, et compte tenu de ce qui a été dit tout à l'heure par mes préopinants du Parti libéral-radical et du Mouvement citoyens genevois, les Verts ont changé d'avis et ne demanderont pas le renvoi en commission, mais le vote sur le siège de cette motion qui a toutes nos faveurs.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Je vous ferai voter cette motion de toute manière. Je ne comprends pas très bien votre demande, je l'avoue. Je repasse la parole à M^{me} Michèle Roulet.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Je vous remercie, Monsieur le président. Je voulais encore ajouter que nous sommes en train d'élaborer une loi sur la répartition des tâches entre la Ville et le Canton et voilà qu'on veut à nouveau solliciter la Ville. Je vous rappelle que la Ville paie déjà des activités sportives qui ne se trouvent pas sur son territoire, je pense en particulier aux activités de navigation à Port-Choiseul, qui sont en grande partie financées par la Ville alors qu'elles accueillent tous les enfants du canton. Maintenant, il s'agit de réaliser que le projet contenu dans cette motion est totalement absurde, car parfois des enfants scolarisés dans la même école peuvent s'inscrire dans un même camp ou à une même activité, mais, parce qu'un d'entre eux habite juste avant le pont de Carouge et l'autre juste après, le premier se trouvera en Ville de Genève et aurait droit aux activités organisées par la Ville, alors que son copain, le deuxième, ne pourrait pas car il ne se trouverait pas en Ville de Genève. Il faut donc cesser de morceler les prestations de cette manière, d'autant plus que, je vous le rappelle une fois encore, elles sont du domaine cantonal.

Motion: renforcement du dispositif d'accueil à la journée pour les enfants et adolescents pendant les congés scolaires

M. Pascal Altenbach (UDC). Quitte à répéter un peu ce qui a été dit précédemment, nous affirmons au sein du groupe de l'Union démocratique du centre que cette question concerne avant tout le Canton, notamment pour ce qui est du financement des camps de vacances. Il est certain, et les conseillers municipaux de l'Union démocratique du centre en ont parfaitement conscience, que tous les enfants devraient avoir droit à des vacances en tous points enrichissantes. Elles favorisent le brassage social et l'intégration des enfants isolés avec des enfants d'autres milieux sociaux. Cela étant, il s'agit ici d'une compétence du Canton, qui doit prendre ses responsabilités. La Ville de Genève n'a pas à le faire à sa place, même si c'est une bonne idée car, nous le répétons, il ne faut pas que des enfants soient désœuvrés et seuls pendant les congés scolaires.

M^{me} Hélène Ecuyer (EàG). En Ville de Genève, les maisons de quartier et différentes associations organisent des activités pour les enfants et adolescents. Cela étant, elles sont en insuffisance durant l'été et de nombreux enfants jouent donc seuls et sans surveillance dans les préaux et dans d'autres lieux. C'est pourquoi il est important qu'ils puissent bénéficier d'activités à la journée qui soient cadrées et comprennent le repas de midi pendant que leurs parents travaillent et qu'il n'y a personne chez eux. Les cuisines scolaires et le parascolaire sont fermés pendant les vacances estivales, il faut donc absolument que les enfants aient accès à des activités, afin d'éviter qu'ils n'aient rien d'autre à faire que d'aller jouer dehors s'il fait beau. Il n'est en effet pas possible de laisser des enfants de 4 à 12 ans seuls dehors et sans surveillance. Ces activités sont donc essentielles. De nombreuses associations en organisent, les centres de quartiers sont débordés, au même titre que les maisons de quartier et les ludothèques. Des associations comme Pré en bulle sont également débordées et prennent déjà en charge plus d'enfants qu'elles ne peuvent en accueillir et dont elles peuvent assurer la surveillance. Il est donc très important d'encadrer ces enfants pour qu'ils puissent aussi passer de bonnes vacances en ville de Genève, même sans partir.

Lorsqu'on nous dit que les prestations de la Ville de Genève ne sont plus accessibles de l'autre côté du pont de Carouge, précisons aussi que les enfants de la ville de Genève ne peuvent pas non plus participer aux activités destinées aux enfants habitant sur la commune de Carouge, tout comme ils ne participent pas aux activités destinées aux enfants de Meyrin ou du Lignon. Les communes ont un rôle important à jouer en matière d'activités pour l'enfance et la jeunesse, c'est pourquoi il est crucial qu'elles le remplissent. Sachez enfin que ces enfants sont de futurs citoyens et, si vous voulez être élus, il faut commencer par bien les former. (*Rires.*)

Motion: renforcement du dispositif d'accueil à la journée pour les enfants et adolescents pendant les congés scolaires

M^{me} Maria Pérez (EàG). Je reviens sur cet argument avancé par quelques personnes ici concernant les différentes compétences communales et cantonales et aimerais rappeler à cet hémicycle que nous avons dernièrement voté au budget des aides financières pour subventionner des abonnements de bus. On aurait aussi pu utiliser l'argument de la compétence cantonale, cependant nous avons accueilli favorablement cette proposition qui entendait améliorer la vie et le porte-monnaie de certaines familles de façon tout à fait positive. Je pense donc que l'argument des compétences n'a pas sa place dans ce débat. Par ailleurs, vous transmettez s'il vous plaît à M^{me} Roulet, Monsieur le président, que si par le passé nous avons défait des choses qui étaient plutôt bonnes – par l'action des socialistes peut-être –, son travail consisterait alors à raccommoder ce qui lui semblait être bénéfique.

Aujourd'hui, nous proposons une aide aux familles afin que leurs enfants bénéficient d'activités qui soient enrichissantes, non pas uniquement du gardiennage, et qui puissent être proposées à des enfants dont les familles n'ont pas toutes les mêmes moyens financiers. Je pense qu'il est de la compétence de notre Conseil municipal de voter en faveur de cette politique publique, d'autant plus que la commune prend déjà en charge le financement de camps avec nuitées, tout comme c'est le cas pour d'autres communes, ce qui démonte l'argument sur la primauté de la compétence cantonale et confirme que nous pouvons faire un geste pour les familles ainsi que pour leurs enfants.

Il s'agit, je le répète, d'adapter un dispositif de financement qui existe déjà en Ville de Genève et dans d'autres communes pour les camps avec nuitées et de l'étendre aux camps aérés et aux activités déployées uniquement en journée. Parallèlement, nous demandons que l'accueil en maison de quartier, qui fonctionne d'ailleurs très bien, soit renforcé, dans la mesure où il privilégie la mixité sociale et a un coût d'environ 60 francs par enfant qu'on pourrait même augmenter légèrement, je pense. Il me semble aussi que les familles avec des revenus assez confortables apprécieront ce geste leur évitant de se ruiner et de dépenser 3000 francs, voire 4000 francs, pour faire garder leurs enfants pendant les mois d'été. C'est une politique publique que notre Ville peut et doit déployer à l'égard de ses communiers.

M. Daniel Sormanni (MCG). Les bras m'en tombent, Monsieur le président, quand j'entends les propos de ma préopinante. Maintenant, elle veut payer les camps d'été aux riches parce que ces pauvres n'arrivent plus à les payer. Où va-t-on? Non, Mesdames et Messieurs, je ne comprends pas cette volonté de remplacer au niveau de notre commune la politique défailante du Canton. Il n'y a aucune raison de faire cela. Comparaison n'est pas raison. Le Canton n'a jamais financé des abonnements de Transports publics genevois (TPG) pour qui que ce soit jusqu'à ce jour, une telle comparaison de la part de ma préopinante n'est donc pas du tout pertinente. C'est la tâche de l'école et du DIP de faire en sorte

Motion: renforcement du dispositif d'accueil à la journée pour les enfants et adolescents pendant les congés scolaires

que ces camps existent et de les financer. Deux conseillers d'Etat socialistes ont jeté les prestations existantes aux orties, demandez donc à vos députés de déposer un projet de loi au Canton pour réparer cette injustice, mais ne venez pas le faire à la Ville de Genève. Ce n'est pas parce qu'elle fait 30 millions de francs de boni qu'on peut jeter l'argent par la fenêtre. Non! Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. De plus, les gens qui habitent en ville de Genève seraient favorisés par rapport aux autres communes qui ne toucheraient rien, nada. D'ailleurs, c'est comme l'allocation de rentrée scolaire où de nouveau, ceux qui sont en ville sont privilégiés par rapport à d'autres. Non, ce qui relève des tâches cantonales doit rester au niveau cantonal et ce n'est pas à la Ville de Genève de pallier les défaillances du Canton. Dites à vos collègues députés – ils sont suffisamment actifs pour le faire – de demander au Canton d'assumer cette tâche qui incombe au Département de l'instruction publique. C'est complètement inconvenant de fonctionner comme ça et encore plus de voter cela sur le siège. C'est un véritable scandale! (*Applaudissements.*)

Le président. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants.

M. Jean-Luc von Arx (PDC). Très brièvement, la position du Parti démocrate-chrétien est de renvoyer cette motion en commission et de ne surtout pas la voter sur le siège. On nous a souvent reproché, nous conseillères et conseillers municipaux, de ne pas prendre le temps de travailler des sujets et, dans ce cas précis, je pense que si le fond de la motion est intéressant, la voter directement sans auditionner qui que ce soit et sans se pencher sur quoi que ce soit serait totalement déraisonnable.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Je voudrais ajouter deux réflexions au sujet de cette motion. D'une part, elle met en évidence de nouveaux besoins et une nouvelle situation à laquelle il faut réfléchir, comme cela a été développé précédemment par mes collègues. D'autre part, il est proposé de renvoyer la motion directement au Conseil administratif afin que le département en charge nous revienne ensuite avec une proposition adéquate. En effet, ce n'est pas à nous, Conseil municipal, d'élaborer les modalités d'éventuelles mesures. En revanche, il sera important que nous étudions les propositions du département en commission et de bien comprendre les raisons de tel ou tel choix, voire de suggérer des modifications. Il n'est pas de notre compétence de mettre nous-mêmes un système en place par le biais d'auditions. Pour cette raison, je trouve important de renvoyer la motion directement au Conseil administratif, afin que M^{me} Alder puisse nous revenir avec un projet concret.

Motion: renforcement du dispositif d'accueil à la journée pour les enfants et adolescents pendant les congés scolaires

M. Ulrich Jotterand (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, vous venez d'assister à un petit exercice de sincérités successives de la part d'un certain nombre de mes préopinants. Il est assez curieux de voir des représentants de partis tels que le Parti libéral-radical ou le Mouvement citoyens genevois ne pas savoir ce qu'il se passe du côté de leur bras droit, par exemple au niveau de leurs députés au Grand Conseil, et de considérer ici, avec leur bras gauche, que cette proposition est absolument inacceptable et de naturellement jeter l'opprobre sur les conseillers d'Etat socialistes, car ce sont eux les responsables de tous les dégâts de la politique sociale ou éducative du Canton. Cela étant, il faut tout de même rappeler que c'est le Grand Conseil qui vote les budgets et que c'est à partir des budgets votés par ses députés, y compris par des députés qui sont également conseillers municipaux ici, que sont mises en œuvre les mesures des différents départements. Il est donc assez fort de café d'entendre ce que nous avons entendu. Il vaut mieux entendre ça que d'être sourd, mais quand même... (*Applaudissements.*) La mise à mal de la politique, comme l'a rappelé M^{me} Rouillet, est d'abord une responsabilité des partis de droite au Grand Conseil.

On a aussi parlé de privilèges, qu'il serait inacceptable de voir accordés à des élèves ou à des adolescents ici en ville, par rapport à d'autres adolescents ou enfants d'autres communes. J'aimerais juste préciser à titre d'exemple, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, que la subvention pour les TPG a été attribuée par d'autres communes à leurs enfants et adolescents, la Ville l'ayant fait aussi. Vous n'avez donc pas du tout retenu cet argument à ce moment-là quand vous avez voté sur le siège cette subvention. Nous considérons que cet objet doit être étudié en détail, c'est pourquoi nous proposons son renvoi en commission.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. La dernière intervenante à prendre la parole avant M^{me} la conseillère administrative est M^{me} Maria Pérez. (*Réactions.*) On a clos la liste, Madame Rouillet, il vous faut suivre le débat et cesser de râler. Madame Pérez, à vous la parole.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Je me rallierai à l'avis de la majorité, cela dit j'aimerais tout de même expliquer à M^{me} Rouillet ainsi qu'à M. Sormanni – enfin, à ceux qui s'y opposent – les raisons d'un renvoi de cet objet au Conseil administratif. Nous demandons au Conseil administratif de proposer un financement et de développer des projets afin de renforcer le dispositif, mais libre à lui de le faire comme il l'entend, de suivre les suggestions de son Municipal ou non, tant qu'il nous revient avec une proposition avant les vacances d'été, car dans l'état des choses, nous trouvons pertinent d'aider les familles rapidement.

Motion: renforcement du dispositif d'accueil à la journée pour les enfants et adolescents pendant les congés scolaires

Dans le cas où vous l'ignorerez, les camps à la journée sont déjà pris d'assaut et les listes d'attente s'allongent. Un premier besoin auquel il faudrait pallier regarde l'octroi d'une subvention aux personnes qui ont déjà pu inscrire leurs enfants dans ces camps à la journée, au même titre que la subvention de 15 francs à laquelle ont droit ceux qui inscrivent leurs enfants dans des camps avec nuitées. Il n'est aucunement question de faire des enfants de la Ville de Genève des enfants gâtés, c'est écrit dans les considérants de la motion. Cela étant, aujourd'hui, une majorité des communes genevoises finance ces camps à la journée d'une manière ou d'une autre et aide donc les familles de leur commune. Alors pourquoi ne pas en faire bénéficier d'une manière similaire les familles qui vivent en Ville de Genève? La motion entend rétablir cet équilibre étant donné que la Ville de Genève est l'une des dernières à ne pas participer au dispositif de financement des camps à la journée. Par conséquent, la proposition de renvoi au Conseil administratif était simplement pensée pour permettre à la magistrature de nous revenir avec des propositions concrètes dont les familles pourraient profiter dès cet été. Si vous l'entendez différemment, nous renverrons la motion en commission et perdrons le temps de l'étudier préalablement. Cependant, j'ai bien peur que les fronts ne changent pas, malheureusement.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, il est vrai qu'il serait peut-être préférable que votre Conseil vote en faveur d'un renvoi au département afin que je puisse vous soumettre des propositions rapidement. Je trouve qu'il y a eu un peu de confusion au cours du débat et qu'on mélange tout. Je pense notamment à M. Sormanni et à M^{me} Roulet qui parlaient des camps du DIP, mais c'est un autre sujet qui est totalement différent de ce que nous faisons. Ici, nous parlons des enfants qui sont en vacances estivales pendant quasiment trois mois, ce qui n'a rien à voir avec les camps de ski qui ont été supprimés par le DIP dans le cadre des activités proposées à l'école primaire. Il a aussi été question du passeport-vacances, qui a été repris par Pro Juventute et dont les inscriptions ouvriront au mois d'avril.

A présent, il est vrai que la demande pour l'accueil à la journée explose, car de plus en plus de familles le privilégient. Le Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ-GE) travaille au niveau de toutes les communes pour une harmonisation du financement de ces séjours à la journée, qui concernent aussi bien les maisons de quartier que des associations telles que la Bulle d'air, Caritas Jeunesse, etc. Mille et une organisations déploient désormais des activités non seulement à la semaine, mais aussi à la journée. Par conséquent, il est juste de financer ces offres, afin que les enfants puissent en bénéficier, ce d'autant plus qu'il est extrêmement difficile pour les parents d'avoir trois mois de vacances sur l'année. Il faut bien occuper ces enfants et surtout faire en sorte qu'ils aient un encadrement de qualité. Pour ces raisons, je milite pour que le vote

sur le siège soit accepté ce soir et qu'on me renvoie cette motion directement. Toutefois, en l'absence d'une majorité, il est vrai que ça prendra plus de temps, ce qui est dommage.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 38 non contre 33 oui.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est accepté par 53 oui contre 15 non (1 abstention).

8. Interpellation orale du 5 février 2019 de M. Daniel Sormanni: «Colère des agents de police municipale qui se mettent en grève» (IO-294)¹.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette interpellation orale tombe bien, étant donné que tout à l'heure une majorité de ce Conseil municipal a refusé l'urgence sur le projet de délibération PRD-218, alors qu'il ne s'agissait que de l'urgence, même pas du fond de la problématique rencontrée par les APM. Par contre, on nous rabâche à longueur de journée la situation des travailleurs d'Onet, qui souffrent, j'en conviens, mais qui ne sont pas des employés de la Ville de Genève. Ici, il s'agit d'employés municipaux, mais on refuse même d'en discuter, ce qui me déçoit énormément, surtout de la part du Parti démocrate-chrétien, qui n'a même pas accepté de voter en faveur de cette urgence.

Mesdames et Messieurs, nous avons eu l'occasion d'en parler déjà longuement et les APM l'ont démontré: ils ont de nouvelles compétences qui leur ont été octroyées par le Canton depuis de nombreuses années, ils ont fait preuve de professionnalisme, ils ont attendu, ils ont joué le jeu, ils ont discuté, ils ont négocié avec le Conseil administratif via leur organisation syndicale, tout cela afin d'aboutir plusieurs années après, en 2018, à l'acceptation du gain d'une classe supplémentaire relative à leurs nouvelles compétences. Cette classe complémentaire a été accordée par le Conseil administratif, je vous invite à relire le budget 2018, (*le président tape du marteau*) dans lequel le mot de la magistrate en charge des finances, aux pages 7 et 8, indique qu'une classe supplémentaire est bel et bien accordée aux agents municipaux et qu'une somme de 798 000 francs supplémentaires a été mise au budget pour ce faire. Ce budget a été voté et cette décision

¹ Annoncée, 4805.

Interpellation orale: grève des agents de police municipale

a même été intégrée en page 5 du rapport général sur le budget, où les propos de la magistrate ont été repris.

Mesdames et Messieurs, on ne peut pas ignorer cette situation. Aujourd'hui et à juste titre, les APM, que je soutiens à 2000%, se sont mis en grève. Je les invite à continuer ce mouvement, car on se moque d'eux! Actuellement, la collocation générale des fonctions des employés municipaux est bloquée, je crois cependant qu'elle redémarrera bientôt et c'est tant mieux. L'attribution d'une classe supplémentaire aux APM avait déjà été décidée bien avant que ce processus de collocation soit mis en place et avait même été votée dans le projet de budget 2018, comme je l'ai dit, sans pourtant avoir été mise en action. Ce n'est pas parce que la collocation est bloquée que tout le reste doit l'être aussi. Cela fait six ans désormais, si je compte bien, que les APM attendent cette première revalorisation et peut-être même qu'une deuxième classe leur sera accordée dans le cadre de la collocation. Cependant, donnons-leur déjà celle qui a été accordée et qui a même, je le redis une troisième fois, été intégrée au projet de budget 2018. Il n'est absolument pas normal qu'on ne se préoccupe pas des APM.

Mesdames et Messieurs, certains ici dans cette salle, en tout cas ceux de l'Alternative, se glorifient de l'exemplarité de la Ville de Genève en sa qualité d'employeur, parce qu'en 2010 – c'était déjà le cas avant, mais d'autant plus en 2010 – des conditions exceptionnelles ont été votées dans le nouveau statut du personnel pour tous les fonctionnaires de la Ville de Genève, ce dont je me félicite. Cela étant, il ne s'agit pas seulement de voter un beau statut, encore faut-il respecter son personnel, et on en est loin, comme observé à diverses occasions et dans différentes problématiques. Le premier des respects serait pourtant de tenir ses engagements et de considérer le travail fourni, mais là on ne respecte pas les APM! Je dénonce cette situation, je regrette que le Conseil administratif ne se saisisse pas de cette problématique et ne tienne ses promesses, qui étaient d'ailleurs plus que des promesses, puisque les chiffres étaient inscrits au budget 2018 et qu'ils n'ont pas été suivis d'effets. C'est parfaitement scandaleux et j'espère que lors de la prochaine séance, les conseillers municipaux voteront au moins l'urgence et l'entrée en matière sur le projet de délibération PRD-218, qui veut justement accorder un crédit complémentaire pour pouvoir enfin donner cette classe supplémentaire aux APM qui la méritent bien. J'ai dit! (*Applaudissements.*)

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Monsieur Sormanni, je sais qu'avec les Verts vous avez récemment déposé un texte, la motion M-1407, au sujet des APM. De ce fait, je ne comprends pas bien la raison de cette interpellation, si ce n'est de vous faire passer – mais je ne vous en veux pas – pour le sauveur de la police municipale. Vous feignez en effet d'ignorer que la situation est un peu plus complexe que celle que vous décrivez. Vous nous dites qu'il faut voter votre nouveau projet de délibération pour débloquent la situation, mais vous savez

que sous mon impulsion le Conseil administratif a adopté cette classe supplémentaire, tenant ainsi compte de ses engagements. Dès le départ, quand je suis arrivé, je me suis engagé à faire en sorte que la police municipale puisse être reconnue à sa juste valeur, c'est-à-dire avec des compétences élargies, des tâches sur le terrain plus difficiles, des responsabilités et des risques sur le terrain plus importants aussi, ce à quoi je suis arrivé grâce à une approbation du Conseil administratif. Je partage donc les constats que vous avez mentionnés.

Cela étant, vous feigniez d'ignorer que le blocage n'était pas dû au Conseil administratif, mais bien à une commission du personnel qui, je le dis comme je le pense, phagocytée par un certain nombre d'influences syndicales, avait décidé de bloquer le processus de collocation concernant la première classe déjà votée. Vous savez en effet que nous avons des procédures et que le statut du personnel que vous avez voté, vous le Conseil municipal, exigeait que cette commission siège pour attribuer les classes supplémentaires ainsi qu'un quorum d'employés et d'employeurs, ce qui n'était pas garanti en l'absence des représentants du personnel. Cette même commission est aussi une commission d'évaluation qui doit se prononcer sur la proposition que j'ai faite au Conseil administratif concernant l'attribution de la deuxième classe. Par conséquent, je me permets de vous dire qu'oser prétendre que le Conseil administratif ne se soucie pas de la situation est à la fois non conforme à la vérité et un peu irresponsable.

Dans le fond, avec la participation des membres de la police municipale qui se sont déplacés en masse le 28 février dernier, et je les en remercie, nous avons réussi à débloquent la situation grâce à l'assemblée générale du personnel de la Ville, qui a voté en faveur de la reprise de cette commission. Je vous annonce également qu'il y a quelques semaines, sous mon impulsion, le Conseil administratif a décidé de donner la priorité à la police municipale par rapport aux autres employés de la Ville. Nous garantissons donc l'égalité de traitement, puisque les collocations et les classes supplémentaires sont attribuées dans le cadre d'un processus qui a été décidé par le Conseil municipal et qui concerne l'ensemble des employés. Cependant, la police municipale sera entre guillemets «servie en premier», avec une procédure qui nécessite également des sous et qui avait été budgétée, comme vous le savez, dans le budget complémentaire qui vous avait été proposé avant d'être retiré, contrairement à ce que vous avez dit, Monsieur Sormanni, par le Conseil administratif du fait que la commission ne siégeait plus. La situation s'étant désormais débloquée, je crois qu'on pourra avancer et enfin reconnaître le travail de la police municipale. C'est en tout cas ce que veut l'employeur, autrement dit le Conseil administratif, qui est responsable, qui reconnaît que la réalité des policières et des policiers municipaux a changé et qu'il est nécessaire, aussi ne serait-ce que par respect pour leur travail, d'attester ces faits et cet engagement par le biais d'une augmentation de salaire pour l'ensemble du corps de la police municipale. J'ai dit également. (*Applaudissements. Rires.*)

Interpellation orale: grève des agents de police municipale

M. Daniel Sormanni (MCG). J'entends bien M. le conseiller administratif. Je précise tout d'abord que cette interpellation avait été déposée en février, mais n'a pu être traitée jusqu'ici pour des raisons relatives à l'ordre du jour. Cela étant, elle tombe très bien, parce que j'ai déposé aujourd'hui un projet de délibération qui demande justement de rajouter ces sommes au budget – donc un crédit extraordinaire budgétaire – pour 2019. C'est également avec satisfaction que j'entends le conseiller administratif dire être d'accord et tout faire pour que les choses avancent, mais alors versez-la, cette augmentation! Versez cette première revalorisation! Je n'ai aucun souci pour que l'attribution de la deuxième classe se concrétise dans le cadre de la collocation, mais la première classe supplémentaire n'était pas liée à la collocation, elle a été votée et pas retirée du budget – j'ai encore vérifié, puisque je vous ai même précisé que ça se trouve aux pages 7 et 8 du projet de budget 2018 du Conseil administratif, dans les mots de la magistrate en charge des finances, ainsi que dans le rapport général, je le redis, à la page 5. Ces sommes n'ont pas été retirées, cependant vous ne les avez pas dépensées, parce que vous avez estimé que vous alliez les économiser. Puisque vous dites que vous voulez verser cette classe complémentaire, versez-la! Nous sommes prêts à voter un crédit complémentaire pour 2019. Ça, c'est la première étape en guise de reconnaissance des agents municipaux. La deuxième classe, si elle a lieu, se fera dans le cadre de la collocation, dont j'apprends avec bonheur que les négociations ont été débloquées et que la commission paritaire pourra à nouveau siéger.

Je crois donc que vos indications me donnent finalement raison, Monsieur le conseiller administratif: cette somme n'a pas été retirée du budget, elle a bien été votée dans le cadre du budget 2018 qui, je vous le rappelle quand même, a été voté en mai ou début juin, vous vous rappelez en effet de toute la saga du budget 2018. Monsieur le magistrat, je vous invite à aller de l'avant et, le cas échéant, à déposer un projet de crédit complémentaire budgétaire pour donner cette première classe aux agents municipaux. De toute manière, j'ai déposé mon projet de délibération et j'espère bien que le Conseil municipal entrera en matière lors de la prochaine séance.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Monsieur le conseiller administratif ne souhaitant pas dupliquer sur la réplique, je déclare l'interpellation close. Le point 14 de notre ordre du jour, l'interpellation orale IO-295, est reporté à une prochaine séance, en raison de l'absence de M. Burri, qui désirait prendre la parole. Nous passons donc au point 15, l'interpellation orale IO-296.

Interpellation orale: condamnation des propos discriminants envers
Bilal Hassani

**9. Interpellation orale du 6 février 2019 de M^{me} Ariane Arlotti:
«Homophobie et discriminations, juste une question
d'image?!» (IO-296)¹.**

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillères municipales, lors de l'avant-dernière session de ce Conseil municipal une demande vous a été adressée par plusieurs conseillers et conseillères municipales, accompagnée du communiqué de presse de la Fédération genevoise des associations LGBTIQ, suite aux propos homophobes et transphobes diffusés une fois de plus sur les réseaux sociaux par notre collègue Laurent Leisi à l'encontre de Bilal Hassani, un jeune artiste talentueux choisi pour représenter la France au concours de l'Eurovision 2019. Il était demandé que le Conseil municipal de la Ville de Genève se positionne par rapport aux propos de M. Leisi, les condamne et prenne des mesures adéquates envers ce conseiller municipal qui depuis des années lance sur Internet des appels à la haine et à la violence. Monsieur le président, vous n'avez pas jugé pertinent de répéter ses propos lors de la plénière du 5 février dernier, mais avez en revanche affirmé qu'ils nuisaient à l'image du Conseil municipal. Je me permettrai tout de même de les répéter, pour montrer le niveau de violence et de haine contenu dans les paroles de M. Laurent Leisi: «Dégénéré... qualité caniveau! Mais aujourd'hui la merde a la prétention de la beauté et de l'élégance. L'égalitarisme c'est ça. Je ne lui en veux même pas, à ce petit névrosé dépressif qui finira sans doute par se suicider dans quelques années. Le problème est ailleurs.» Les propos de M. Laurent Leisi, conseiller municipal depuis des années, sont homo – et transphobes. Ils sont aussi un véritable appel à la haine. L'homophobie et la transphobie, ainsi que plus largement le racisme, le sexisme et toutes les formes de discrimination à l'encontre des personnes minorisées ou pas, sont bien plus graves qu'une simple question d'image. La brutalité que ces dérives verbales provoquent n'est ni à prendre à la légère ni à laisser en surface, car elle est un véritable appel à la haine et à la violence, qui sont les prémices certaines de violences physiques. Elle n'a ni sa place dans la bouche d'un représentant de la Ville, comme vous l'avez souligné, ni dans une société qui se veut démocratique et respectueuse des différences.

En septembre 2017, suite à des précédents avec le même M. Laurent Leisi, déjà conseiller municipal, nous avons déposé une question écrite intitulée «Pas de racisme, pas d'homophobie dans les institutions de la Ville». En résumé, il nous avait été répondu que le Conseil administratif n'avait aucune compétence pour intervenir lors des séances du Conseil municipal, puisque la police de séance est, selon l'article 17 de notre règlement, assurée par notre président, M. Bertinat... qui n'est plus là, et que par ailleurs une campagne de prévention et de

¹ Annoncée, 5069.

Interpellation orale: condamnation des propos discriminants envers
Bilal Hassani

sensibilisation avait été lancée autant à l'interne des services de la Ville qu'à destination de la population. M. Laurent Leisi n'en est donc pas à son premier dérapage trans – et homophobe. Dans ce cas précis, il s'est permis de dire que Bilal Hassani finira sans doute par se suicider dans quelques années et, en effet, les chiffres sont désormais avérés: l'homophobie, la biphobie et la transphobie ont des répercussions graves sur la santé de ceux et celles qui les subissent et tout particulièrement auprès des jeunes personnes LGBTIQ. Le risque de tentative de suicide est deux à cinq fois plus élevé chez les jeunes gays et bisexuels, et deux à quatre fois plus élevé chez les jeunes lesbiennes et bisexuelles que chez les jeunes hétérosexuels. Septante-cinq pour cent des tentatives de suicide de ces jeunes se produisent avant qu'ils ou elles n'atteignent l'âge de 25 ans. Cinquante pour cent des jeunes gays, lesbiennes et bisexuels de moins de 25 ans disent avoir été victimes au cours des douze derniers mois d'au moins une forme de violence, qu'il s'agisse d'agression verbale, physique, ou de harcèlement sexuel.

Ce dérapage de notre collègue est d'autant plus grave que l'on sait que Bilal Hassani est la cible d'une recrudescence violente de propos et d'actes homophobes depuis sa candidature à l'Eurovision. On ne peut pas prendre à la légère de telles discriminations, sachant l'impact direct qu'elles peuvent avoir sur les gens et particulièrement sur les jeunes chez qui les conséquences peuvent mener au suicide. Je vous cite la publication de l'association Stop suicide que j'ai trouvée sur le site de Vogay, association vaudoise pour la diversité sexuelle et de genre, qui résume très bien les conséquences d'un climat homophobe ou haineux: «L'enfance, parfois l'adolescence, est généralement le moment où l'on découvre son orientation sexuelle. C'est l'âge des premières expériences amoureuses et que se produit le processus du coming-out. Lors de ce moment charnière, entre peur de décevoir et difficulté d'assumer son orientation sexuelle, le risque suicidaire est très élevé. L'environnement, plus ou moins homophobe, influe énormément sur le risque de suicide. Dans un environnement social homophobe, le risque de tentatives de suicide est plus élevé de 20% que dans un environnement social favorable. La famille, habituellement considérée comme un facteur de protection, est une des premières raisons du mal-être des jeunes gays. Viennent ensuite la difficulté à accepter sa propre sexualité, les problèmes relationnels et la dépression. La discrimination, la violence et le rejet sont donc autant de facteurs qui produisent un terrain fertile à la vulnérabilité et aux pensées suicidaires.»

En résumé, on ne peut pas condamner les propos haineux et homophobes de M. Laurent Leisi. Il faut rappeler cette évidence: la violence appelle la violence. Ne pas la condamner est une manière de la tolérer et de la légitimer, la laissant ainsi se développer en toute impunité. Merci donc de condamner fermement aujourd'hui et à l'avenir tout propos haineux et discriminant et de promouvoir un réel respect des différences. Les campagnes de sensibilisation et de lutte contre les discriminations sont à cet égard des outils qui ont fait leurs preuves.

Interpellation orale: condamnation des propos discriminants envers
Bilal Hassani

Merci aussi de prendre des mesures sévères en cas de récidive et d'affirmer ainsi l'intransigeance du Conseil municipal face à des propos odieux. Merci, Monsieur le président Bertinat. (*Applaudissements nourris.*)

Le président. Je remercie M^{me} Arlotti pour son invitation, que je ne saisis pas au vol. Je me cantonnerai à mon rôle de président de ce Municipal, à la fois élu par la gauche et la droite, quelles que soient leurs opinions en la matière. Etant donné qu'il s'agit d'une interpellation orale, je donne la parole au Conseil administratif, s'il veut répondre... Monsieur le maire, vous avez la parole.

M. Sami Kanaan, maire. Je crois que l'interpellation s'adressait vraiment à vous, Monsieur Bertinat, en tant que président de ce Conseil municipal. Cela étant, puisque vous m'en donnez l'occasion, je ne peux que souscrire entièrement et intégralement aux propos de M^{me} Arlotti, quant à la nécessité vitale de contrer ces propos haineux qui ne doivent pas être sous-estimés du fait de n'être que des paroles, car ils sont directement blessants. Par ailleurs, en ma qualité de président de la Commission fédérale de l'enfance et de la jeunesse à Berne, je confirme que les statistiques démontrent de manière tragique que les jeunes personnes adolescentes ou adultes qui se découvrent d'une autre orientation sexuelle ou identité de genre le vivent parfois très mal, au point d'aller jusqu'au suicide. Cela reste une réalité tragique et les propos haineux contribuent malheureusement à cette réalité. Par conséquent, ils doivent être dénoncés par tous les moyens de manière très nette et sans aucune ambiguïté.

Le président. Merci, Monsieur le maire. Je donne la parole à l'auteure, pour la réplique.

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Je remercie M. le conseiller administratif et maire de Genève. Cela étant, je trouve dommage que vous, Monsieur Bertinat, en tant que président du Conseil municipal, n'ayez pas envie d'intervenir. Voilà.

Le président. J'en prends bonne note. Je pense que le Conseil administratif ne souhaite pas dupliquer? L'interpellation est donc close.

Interpellation orale: propagande partisane lors des Promotions citoyennes

10. Interpellation orale du 27 février 2019 de MM. Daniel Sormani, Amar Madani, Jean-Philippe Haas et Thomas Zogg: «Promotions citoyennes ou propagande partisane?» (IO-297)¹.

M. Thomas Zogg (MCG). Cette interpellation orale fait suite à la question orale de M. Amar Madani lors de la dernière séance plénière, relativement aux Promotions citoyennes qui se sont déroulées le 12 février dernier. La réponse du Conseil administratif ne nous avait pas donné pleine et entière satisfaction, c'est pourquoi nous revenons aujourd'hui sur ce sujet. Je vous passe l'histoire du stand de l'ONG Amnesty International, car c'est un détail, cela étant, d'autres événements se sont produits lors de cette manifestation et nous poussent à interpellier une nouvelle fois le Conseil administratif. Je pense notamment à l'hymne national suisse, qui a été chanté et dont on a pu être gratifiés dans une version revisitée un peu pop-rock, ce qui a fondamentalement dénaturé notre hymne, le Cantique suisse. Il faut parfois se cantonner aux traditions plutôt que de trop s'aventurer dans l'innovation, car il s'agit de respecter les symboles de la nation.

Une voix. Tout à fait!

M. Thomas Zogg. Nous avons aussi pu assister à une prestation assez étonnante d'un représentant des médias publics, qui s'est permis d'invectiver nominalement le Mouvement citoyens genevois en pleine cérémonie avant de faire les questions, de souffler les réponses à son auditoire, ce qui était surprenant, et de conclure sa prestation en dénigrant ouvertement le vote sur l'initiative de l'Union démocratique du centre du 9 février 2014, la qualifiant d'un des pires votes de l'histoire suisse. Or, pour nous, au Mouvement citoyens genevois, il s'agit clairement d'un des votes les plus importants, mais bon... je passe. Cela étant, les questions qui nous viennent à l'esprit sont les suivantes: est-ce que cette personne-là a été expressément mandatée par le Conseil administratif en raison de ses appartenances politiques clairement identifiées et identifiables? Est-ce que cette personne a été rémunérée par le Conseil administratif? Et surtout, est-ce qu'à l'avenir le Conseil administratif peut s'engager à réellement faire de cet événement la promotion de la citoyenneté? Au lieu d'en faire l'éloge d'une politique partisane, qui n'est selon nous pas acceptable.

Une voix. Tout à fait... bravo.

¹ Annoncée, 5618.

Interpellation orale: propagande partisane lors des Promotions citoyennes

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, j'avais déjà eu l'occasion de répondre à l'époque à la question orale signée de M. Amar Madani sur un sujet similaire. Je rappelle que cet événement n'est pas seulement l'événement de la Ville, mais qu'il est réalisé avec l'ensemble des communes du canton et le Canton. Les associations invitées mettent en valeur et prônent l'engagement de la jeunesse. Je ne commenterai pas les propos de M. Zogg à l'égard du journaliste Alexis Favre, qui a interviewé M^{me} Manon Schick, directrice d'Amnesty International section Suisse, et de M. Patrick Deixonne, fondateur et chef d'Expédition 7^e continent. J'ai entendu vos commentaires, cela étant, sachez qu'en l'état ils n'ont été partagés ni par les magistrats des autres communes ni par moi-même ni par le Conseil administratif. Je répète que cette manifestation s'organise de pair avec les autres communes; si l'hymne national tel qu'il a été joué n'a pas plu pour les raisons qui ont été exprimées, ce n'est pas l'avis des autres personnes présentes. Chaque année, des jeunes interprètent l'hymne sous une forme ou une autre, il faut savoir évoluer parfois. Ce n'est d'ailleurs pas pour rien qu'il avait été proposé à un moment donné de faire un appel à idées au niveau suisse pour un nouvel hymne, qui n'avait malheureusement pas bien pris. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. Thomas Zogg (MCG). Je précise que l'autre chanson qui avait été interprétée par ce groupe de jeunes était très bien effectivement, c'était une chanson de Pharrell Williams... je n'ai aucun souci avec ça. Concernant le Cantique suisse, je tenais tout de même à faire part de la vision du Mouvement citoyens genevois. Maintenant, je comprends clairement que le Conseil administratif est orienté 100% à gauche, c'est-à-dire que l'ensemble de ses membres est de gauche – c'est un fait. Nous ne contestons pas cela, mais la promotion d'une idéologie qui, dans son expression la plus radicale, a atteint sa date d'échéance il y a trois décennies, en ce jour béni du mois de novembre de l'an de grâce 1989, où le mur de la honte s'est effondré à Berlin (*réactions, remarques*) et avec lequel elle aurait aussi dû s'effondrer. Je rappelle d'ailleurs que nous avons fêté il y a quelque temps le trentième anniversaire de la chute du Mur, ce dont je me réjouis véritablement. Par conséquent, parler de combat d'avant-garde pour faire la promotion de ces idées-là lors de promotions citoyennes, je trouve que c'est assez discutable et je n'accepte pas cela en l'état. Le Conseil administratif est à gauche certes, mais cela ne signifie pas que les jeunes qui viennent participer à ces Promotions citoyennes sont des électeurs du Conseil administratif, et ce pour des raisons très simples: ces jeunes-là arrivent dans leur dix-huitième année, ils ne sont donc même pas en état de voter. Vous voulez faire la promotion d'une politique partisane auprès de jeunes qui ne sont même pas majeurs.

J'aurais préféré, je le dis franchement, qu'on incite ces jeunes à se prononcer et qu'on les rende attentifs à l'importance de participer au vote populaire ainsi

Interpellation orale: propagande partisane lors des Promotions citoyennes

qu'à la vie citoyenne du canton et de la ville. En effet, j'aurais vraiment mis l'accent sur ces points, sans pour autant leur dire ce en quoi ils devraient croire ou vers quel bord ils devraient voter. Ce n'est pas mon affaire. J'aimerais donc que le Conseil administratif s'engage à l'avenir – et peut-être pourrait-il faire une déclaration à ce sujet – à dépolitiser ces promotions, puisque je rappelle tout de même que sur les quelque 3000 jeunes invités, seuls 800 ont participé. Cela signifie qu'il faut désormais trouver une façon novatrice de les attirer aux prochains événements, auxquels nous participerons également en espérant que le Conseil administratif ait tenu compte de nos remarques.

M. Sami Kanaan, maire. M^{me} Alder a déjà bien expliqué qu'il s'agit d'une manifestation que la Ville porte en collaboration avec la plupart des autres communes et le Canton. Par conséquent, les jeunes qui participent à ces Promotions citoyennes et qui voteront bientôt, étant donné qu'ils approchent de leurs 18 ans, ne sont de loin pas que des électeurs et des électrices de la Ville de Genève. Prêter à cette manifestation des intentions purement électoralistes est donc très réducteur. Par ailleurs, j'ai envie de dire à M. Zogg, qui à ma connaissance a fait des études de sciences politiques, qu'il a de ce fait encore moins de raison de manipuler ainsi la réalité historique. Je suis plus âgé que lui, ce qui me donne l'avantage de pouvoir lui dire que la tactique qu'il utilise ici, qui est celle de dire que tous ceux qui ne sont pas d'accord avec lui sont des communistes dictatoriaux, est un vieux cliché complètement éculé, d'ailleurs tombé avec la chute du Mur, mais que lui réveille aujourd'hui, trente ans après. Le moins qu'on puisse dire est que c'est une manière de faire vraiment ringarde. En gros, tous ceux qui ne sont pas d'accord avec lui n'ont pas le droit de cité. C'est une approche particulièrement peu recommandable en matière de démocratie. En outre, je relayerai à M. Barazzone qu'il est aussi de gauche dans la perception de M. Zogg, bien que j'aie l'impression que le monde entier soit de gauche dans la perception de M. Zogg, que je plains, car ça doit être bien difficile. Plus sérieusement, c'est aussi prendre ces jeunes pour des imbéciles que de croire qu'ils ne peuvent pas se forger leur propre opinion. Les Promotions citoyennes sont justement un moment marquant le passage à l'âge adulte, dont l'une des caractéristiques fondamentales est l'acquisition du droit de vote et d'éligibilité. Je pense qu'on peut attendre de ces jeunes, nous l'avons entre autres observé avec les manifestations pour le climat, de savoir parfaitement faire la part des choses et choisir leur propre manière de définir leur position politique. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Monsieur le maire. Aucune autre discussion n'étant ouverte (*commentaires*), non... S'il vous plaît, Messieurs du Mouvement citoyens genevois, nous sommes dans une interpellation orale... Qui veut demander la

parole? Pardon, je n'ai pas suivi. Excusez-moi, Monsieur Amar Madani, vous pouvez avoir la parole.

M. Amar Madani (MCG). Cette fameuse soirée, qui de prime abord semble anodine pour le commun des mortels, pose en réalité énormément de problèmes dans un Etat de droit. Cela nous amène à nous interroger afin d'éclairer quelques zones d'ombre qui persistent dans la réflexion sur le rapport entre la citoyenneté, la théorie de l'Etat et dans notre cas de figure la Ville, au-delà de la diversité des formes politiques qui incarnent cet Etat. C'est justement l'aspect même de cet enchevêtrement qui crée cette interpellation, raison pour laquelle nous aimerions le définir une fois pour toutes. Dans un système tel que le nôtre, est-ce qu'un gouvernement qui a été élu sur une couleur politique met en place la politique du parti qui l'a amené au pouvoir, ou bien met-il en place une politique collégiale de tous les citoyens? Voilà donc le corps de notre réflexion.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. J'en reste là pour les prises de parole. Logiquement, une fois que le Conseil administratif a dupliqué, je dois déclarer l'interpellation close. Le règlement est ainsi, j'en suis désolé, Monsieur Zogg. Nous arrivons donc au terme de cette interpellation orale que je déclare close.

11. Interpellation orale du 27 février 2019 de M. Daniel Sormanni et M^{me} Patricia Richard: «Fondation d'un jour, fondation pas pour toujours» (IO-298)¹.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je reviens sur l'affaire de la création de cette fondation Genève – Cité de refuge, créée par le magistrat Rémy Pagani. J'aimerais avoir un certain nombre d'explications concernant cette problématique. Rappelons tout d'abord les faits: une fondation a été créée, domiciliée au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, donc au domicile professionnel du magistrat, puis a été alimentée par un fonds de la municipalité à hauteur de 50 000 francs. Cette fondation n'est a priori pas conforme à la loi sur l'administration des communes (LAC), étant donné que seul le Conseil municipal – et non pas l'exécutif – est à même de créer une fondation, en l'occur-

¹ Annoncée, 5618.

rence une fondation de droit privé, puisqu'une municipalité ne peut pas créer une fondation de droit public, cela nécessitant l'adoption d'une loi au Grand Conseil. Incontestablement, cette fondation est une fondation municipale, car elle est domiciliée, comme à peine rappelé, au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville et un certain nombre de choses sont précisées dans ses statuts, dont le fait que le magistrat responsable des constructions et des travaux y siège. Par conséquent, je ne comprends pas pourquoi cette fondation continue d'exister aujourd'hui et j'aimerais connaître la position du Conseil administratif à ce sujet. Est-ce que le Contrôle financier a été nanti de cette affaire et est en train ou a fait un certain nombre de contrôles de vérification? Est-ce que la justice de notre canton a été saisie et, le cas échéant, est-ce également le cas de la Cour des comptes, organe de contrôle de l'activité des collectivités publiques, de l'Etat aux communes, et des institutions subventionnées?

Je crois vraiment que cette fondation n'a pas lieu d'être, compte tenu de la forme avec laquelle elle a été créée et de la faute qui a été commise. Cependant, nous avons besoin de quelques précisions complémentaires pour savoir où en est cette affaire, au niveau des éventuelles procédures en cours du côté du Contrôle financier, de la Cour des comptes ou de la justice, voire les trois simultanément, car c'est important. Il y a quelques jours, nous avons appris qu'un ancien banquier privé, M. Demole en l'occurrence, volait au secours du magistrat Pagani en lui attribuant les 50 000 francs qu'il aurait dû verser de sa propre poche, puisqu'il prétend que c'est une fondation privée et qu'elle aurait donc dû être domiciliée à son domicile privé, mais qui en l'occurrence était domiciliée au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville. Par conséquent, une autre question se pose encore concernant l'acceptation d'un avantage, ce qui donne à cette affaire une dimension pénale.

Compte tenu de ce qui précède et comme annoncé précédemment, j'aimerais recevoir quelques informations de la part du Conseil administratif pour savoir où en est cette problématique, car je n'aimerais pas, comme cela est souvent le cas, qu'elle se perde dans les limbes à cause de procédures longues et de délais extrêmement longs accordés à l'administration municipale pour répondre aux différentes instances mandatées, jusqu'à ce qu'on n'en parle plus et qu'on passe à autre chose, alors que clairement la loi sur l'administration des communes a été violée. Merci par avance de vos réponses.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je parle sous le contrôle de M. Sami Kanaan, pour vous dire que le Conseil administratif a répondu de manière succincte à la demande de ce qui s'appelait avant le Service de surveillance des communes, désormais Service des affaires communales (SAFCO), en considérant que cette fondation est de droit privé, qu'elle a été cautionnée par moi-même en ma qualité de citoyen et non pas par la municipalité, qui lui

a simplement accordé une subvention, comme elle le fait habituellement d'ailleurs. Cette subvention provient du budget de mairie que le Conseil administratif a validé en son temps et dont la ligne budgétaire de 190 000 francs a été octroyée par le Conseil municipal. Comme l'a dit notre maire Sami Kanaan, un complément d'information a été demandé en ce qui concerne le terrain pour lequel une autorisation de construire a été déposée en vue de la création de six containers destinés à l'aménagement de deux classes de cours pour les réfugiés qui ont eu la chance d'être sauvés dans la mer Méditerranée. Au lieu de se préoccuper uniquement de la forme du projet, il faut aussi parler du fond à un moment donné, à savoir qu'il s'agit, une fois l'autorisation de construire délivrée, de pouvoir commencer à dispenser dans quelques mois ou même dans quelques semaines des cours de français à ces personnes et de leur donner la possibilité de se créer un réseau proche du quartier des Grottes en l'occurrence et de l'Ilot 13.

Cela étant, Monsieur Sormanni, je vous informe qu'avec cette fondation, ce sont trois fondations de droit privé auxquelles je participe. La première, «Les instruments de la paix», est une fondation de droit privé subventionnée par la Ville de Genève, pour laquelle je travaille comme citoyen et qui envoie des instruments de musique dans la plaine de la Bekaa au Liban, aux enfants qui ont la malchance de se trouver dans une région en guerre et pour lesquels avoir des instruments et jouer de la musique est une source de joie. La deuxième est la Fondation Le Corbusier, qui est présidée par un mécène et par la Ville de Genève, qui la subventionne aussi. Ce n'est donc pas la première fois que je participe à la création d'une fondation de droit privé, avec pour ambition d'encourager la participation de fonds privés dans des œuvres si j'ose dire caritatives, voire patrimoniales, de mise en valeur du patrimoine de notre ville, et ainsi limiter les dépenses de notre municipalité. Voilà l'idée et l'essentiel du pourquoi j'ai participé avec acharnement à la construction de ces trois fondations de droit privé.

Pour ce qui est des éléments concrets, si on veut aller plus loin, le Service des affaires communales donnera son préavis définitif dans quelques semaines, et non pas dans quelques mois. J'attends avec sérénité tant la décision de l'autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, à laquelle ces trois fondations sont soumises, que celle du Service des affaires communales, conformément à sa nouvelle dénomination.

M. Sami Kanaan, maire. Je prends rapidement la parole pour dire également que le Conseil administratif a appuyé la proposition de M. Pagani qu'un audit de conformité de cette opération soit demandé au Contrôle financier de la Ville. Pour le reste, la plupart des points ont déjà été expliqués par M. Pagani à l'instant. Dans la gouvernance actuelle de cette fondation, la représentation du Conseil administratif n'a pas été formalisée; M. Pagani y siège à titre personnel.

De manière générale, la représentation officielle de la Ville dans des fondations de droit privé dont elle est membre est du ressort du Conseil administratif. Je ne parle pas des fondations de droit public, qui doivent de toute façon passer devant ce Conseil pour leur création et la modification de leurs statuts. Cela étant, les fondations de droit privé ne sont pas soumises à cette obligation, sauf si la Ville participe à leur capital de dotation, ce qui a d'abord créé une confusion apparente dans le cas précis de cette fondation, avant d'être cependant réglé selon les informations fournies par M. Pagani. En revanche, nous devons formaliser davantage les représentations du Conseil administratif dans les fondations de droit privé, afin de bien distinguer lorsqu'il s'agit d'une affaire gérée à titre personnel. Enfin, conformément à ce que j'ai dit en début de séance, le Service des affaires communales nous a de nouveau posé une série de questions, auxquelles nous répondrons prochainement.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je suis très étonné des propos que je viens d'entendre, tout d'abord parce que le Conseil municipal n'a pas du tout accordé 190 000 francs à cette fondation, c'est totalement erroné. Ensuite, je me souviens parfaitement de l'affaire Le Corbusier, pour laquelle une proposition avait me semble-t-il été votée par ce Conseil municipal. Je vous renvoie à la LAC qui précise que le Conseil municipal peut bien entendu créer une fondation de droit privé et la doter, à la différence du Conseil administratif. Je suis désolé. Or, ici il s'agit bel et bien d'une fondation de droit privé, créée et domiciliée à la Ville de Genève, au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, et en plus dotée – ce qui est un point de litige – par la Ville de Genève d'une subvention de 50 000 francs. Par conséquent, le Conseil administratif ne peut en aucun cas créer une fondation de droit privé, seul le Conseil municipal est autorisé à le faire. Pour ce qui concerne les fondations de droit public, leur création est soumise aux lois du Grand Conseil. Ce sont donc deux cas de figure très différents. Si cette fondation avait été domiciliée à l'adresse privée de M. Pagani ou n'importe où ailleurs sauf à la municipalité, on ne se poserait peut-être pas la question. Cependant, ce n'est pas le cas. Qui plus est, cette fondation a été dotée d'une subvention de 50 000 francs de la part de la Ville de Genève, sans pourtant avoir été votée par le Conseil municipal. Comme par hasard, ce montant correspond au montant du capital de dotation. Quelque chose ne tourne pas rond et je ne pense pas qu'il faille encore attendre des semaines avant d'obtenir la décision des instances compétentes. J'aimerais bien savoir à quel moment exact le Contrôle financier compte rendre son rapport.

Cela étant, je crois qu'il faudra tout de même mandater la justice, parce que quelque chose ne joue pas dans cette affaire visiblement. Je trouve qu'on se moque vraiment du monde, on se moque de ce Conseil municipal, on est une chambre d'enregistrement, qui n'a rien à dire et doit juste se taire sans même pouvoir protester. Je rappelle d'ailleurs que j'ai déposé une motion à ce sujet, pour

laquelle l'urgence n'a malheureusement pas été acceptée la dernière fois par ce Municipal, ce que je n'ai pas compris et qui a mené au dépôt de cette interpellation orale, qui permet au moins de dire les choses: il n'est pas normal que le Conseil administratif, individuellement ou collectivement, s'attribue des compétences qu'il n'a pas, en l'occurrence de créer une fondation de droit privé. Je vous renvoie encore une fois à la LAC pour vérifier cela. En définitive, je n'accepte pas la réponse de M. Pagani et de M. le maire. Par contre, je souhaite avoir connaissance du délai auquel le rapport du Contrôle financier sera rendu, en espérant bien qu'il sera transmis directement à la commission des finances de façon que nous puissions agir le cas échéant.

Il n'est pas normal que l'exécutif se moque et viole la loi sur l'administration des communes d'une manière totalement impunie et sans même en référer à ce Conseil municipal. Cette fondation a été créée il y a bientôt deux ans et tout cela est resté dans le secret, même dans le secret d'une grande partie du Conseil administratif, jusqu'à ce qu'on s'en aperçoive tout à coup, parce que ses représentants ont le culot – passez-moi l'expression – de demander une subvention de 190 000 francs à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, alors qu'une dotation de 50 000 francs a déjà été accordée. Je crois vraiment que quelque chose ne joue pas au niveau des procédures, c'est pourquoi j'attends désormais du Conseil administratif qu'il prenne réellement les choses en main, car selon moi cette affaire est du même ordre que celle des frais professionnels de nos magistrats.

M^{me} Patricia Richard (PLR). Je suis totalement en phase avec les propos que M. Sormanni vient de tenir, c'est une évidence. (*Réactions.*) Nous avons de nouveau l'impression qu'on essaie de nous cacher énormément de choses. M. Kanaan vient de s'engager à mandater le Contrôle financier, il est donc normal que la commission des finances au minimum, voire tout ce Conseil, ait accès à son rapport. A un moment donné, on a l'impression qu'on nous mène gentiment en bateau pour nous faire avaler absolument n'importe quoi. On a l'impression que certaines personnes, dont M. Pagani, ont fait les choses dans l'ignorance et qu'on essaie désormais de les rattraper. Cela étant, ce n'est absolument pas comme ça que ça marche. Nous, le Parti libéral-radical, ne sommes pas d'accord avec cette manière de procéder.

Déjà dans l'affaire des notes de frais, on nous a dit avoir agi de la sorte sans se rendre compte, que chacun faisait les choses différemment, sans se poser la question d'un éventuel règlement et de son application, car cela n'a pas fait l'objet d'une discussion préalable. La situation est similaire ici. Par ailleurs, peu avant le vote du budget, une demande équivalant comme par hasard au montant restant une fois le budget présenté est soumise à la commission de la cohésion sociale

et de la jeunesse. On veut nous faire voter ça à la dernière minute, allez hop, ça passera par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse! Non, Monsieur Pagani, non, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers administratifs, nous aimerions que vous nous rendiez des comptes. Pouvez-vous par exemple vous engager à nous transmettre les notes de séances du Conseil administratif dans lesquelles ce sujet a été traité? Seulement à ce moment-là précis, vous pourrez nous dire que vous faites preuve de transparence, que vous en avez discuté tous ensemble et que vous êtes prêts à tout mettre sur la table. Cependant, on n'a pas franchement l'impression que ça soit le cas et, au fur et à mesure de vos réponses, on a plutôt l'impression que vous essayez de vous couvrir. Je vous le dis franchement, avec tout ce qu'on entend et tout ce que l'on voit, c'est vraiment l'impression qui nous est donnée de l'extérieur, et ce n'est pas très joli. On attend de vous une transparence totale et donc l'accès à tous les documents qui nous prouveront que les choses ont été faites correctement ou que vous êtes prêts à corriger le tir. Faites un petit effort, s'il vous plaît, car il me semble que la politique a été suffisamment endommagée dans notre canton. Il vous faut désormais prouver que les choses peuvent être faites comme il se doit.

M. Sami Kanaan, maire. Brièvement, je répète des choses qui ont déjà été dites, cependant M. Sormanni ne peut pas réinventer la législation. Je concède volontiers à M. Sormanni et à M^{me} Richard que ce dossier contient des confusions de genre et des erreurs d'organisation du dossier. M. Pagani s'est probablement laissé emporter par son enthousiasme légendaire. J'aimerais tout de même rappeler à M. Sormanni que les compétences du Conseil municipal sont très claires: il doit se prononcer sur les statuts des fondations de droit public et sur le capital de dotation des fondations de droit public et privé. S'il le juge pertinent, le Conseil administratif peut tout à fait participer à la création ou au conseil de fondation d'une fondation de droit privé. Dans ce cas d'espèce...

M. Daniel Sormanni (MCG). C'est faux!

M. Sami Kanaan, maire. Si, Monsieur Sormanni. Monsieur Sormanni, si vous voulez bien me laisser finir, car je ne vous ai pas interrompu lors de vos prises de parole. Faites preuve d'un petit peu de décence jusqu'à la fin de cette séance, s'il vous plaît. Dans ce cas d'espèce, il n'y a pas eu de décision du Conseil administratif de participer à cette fondation. Nous avons accepté de verser une subvention à ce projet porté par M. Pagani, qui, accompagné par d'autres personnes, a ensuite créé cette fondation. On peut effectivement discuter de l'apparent conflit d'intérêts en termes d'adresses professionnelle et privée, ainsi que concernant le capital de dotation, ces éléments ayant généré une confusion fort regrettable.

Question écrite: intervention des APM lors de nuisances nocturnes
à la rue du Simplon

Quant au mandat du Contrôle financier, il a été octroyé il y a de nombreuses semaines, nous n'avons pas attendu la séance du jour pour le faire. Dernière chose enfin, il est clair que le Conseil administratif s'engage à faire toute la transparence dans ce dossier, cela étant, nous ne sommes pas maîtres du calendrier du Service des affaires communales et de son analyse du dossier. Pour le moment, nous avons donné toutes les pièces au SAFCO. J'imagine que le rapport sera bientôt disponible, sous réserve du fait que le Contrôle financier est actuellement très occupé avec la révision des comptes 2018. Il reste cependant évident que nous vous donnerons toute la transparence que vous attendez dès que le dossier sera complet.

L'interpellation est close.

12. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 14 novembre 2018 de M. Jean-Pascal Cattin: «Nuisances nocturnes à la rue du Simplon: intervention des APM?» (QE-514)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Une riveraine de la rue du Simplon aux Eaux-Vives me rapporte qu'elle-même et plusieurs de ses voisins sont importunés par le bruit que provoque le jet de divers déchets dans les conteneurs poubelles à des heures indues. Les faits se dérouleraient plutôt les nuits entre 23 h et 3 h du matin, essentiellement entre les jeudis et les dimanches soir.

Il semblerait que des débris soient bruyamment jetés dans une cour intérieure exclusivement accessible par les locataires d'un immeuble locatif depuis la rue du Lac, soit dans le domaine privé. Les doutes pèsent sur deux restaurants, L'Esquisse et Da Paolo, qui précisément disposent de conteneurs situés à ce même endroit. Également dans le collimateur, le bar Little Barrel sis rue du Lac, lequel fait lui aussi usage du conteneur poubelle mis à sa disposition dans une autre cour intérieure avoisinante. Enfin, les plaignants font état de vociférations débitées aux mêmes heures et dans ce même quartier par un groupe d'individus vraisemblablement éméchés et de façon de plus en plus récurrente.

N'y aurait-il pas matière à faire intervenir les agent-e-s de la police municipale (APM) par des tournées ciblées afin de verbaliser les contrevenants? Cela

¹ Annoncée, 3650.

Question écrite: intervention des APM lors de nuisances nocturnes
à la rue du Simplon

aurait au moins le mérite de faire régner l'ordre public dans ce quartier. Ce d'autant plus que ces incivilités se produisent à des heures où le voisinage a besoin de repos; soit pour aller travailler le lendemain dans les meilleures conditions, soit pour récupérer d'une longue semaine de travail. Si rien n'est fait pour endiguer cet épiphénomène, nous pourrions alors risquer de nous retrouver face à un problème de santé publique à la responsabilité duquel les autorités de la Ville de Genève ne sauraient se soustraire.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'auteur de la question écrite QE-514 du 14 novembre 2018 «Nuisances nocturnes à la rue du Simplon: intervention des APM?» demande au Conseil administratif de la Ville de Genève si des tournées ciblées d'APM peuvent être envisagées afin de verbaliser les contrevenants.

Dès réception de la question écrite, des APM ont pris contact avec les gérants des trois établissements visés afin d'obtenir des informations sur la manière dont sont traités leurs déchets. Il en résulte les constatations suivantes:

Etablissement Da Paolo

Le responsable a affirmé aux APM que, du lundi au vendredi, les déchets en verre sont déposés par les employés dans des caissettes. Ces caissettes sont ensuite vidées dans les conteneurs prévus à cet effet le matin entre 10 h et 11 h. C'est Transvoirie qui est en charge de récupérer les conteneurs à la rue du Lac les mercredis matin.

Etablissement Little Barrel

Le gérant questionné par les APM a indiqué déposer les déchets en verre à chaque début de service (entre 16 h et 17 h 30) dans les conteneurs situés dans la cour intérieure de l'immeuble. Ces derniers sont ensuite déposés devant l'établissement les mercredis entre 16 h 30 et 17 h 30 pour que l'entreprise Eko Recup Sàrl les récupère.

Etablissement L'Esquisse

Pour ce dernier établissement, les déchets en verre sont déposés dans les conteneurs tous les matins entre 10 h et 11 h 30 et c'est l'entreprise Verres Express qui vient les récupérer dans la cour les vendredis matin.

En ce qui concerne les autres déchets, ils sont pris en charge par Transvoirie.

Question écrite: intervention des APM lors de nuisances nocturnes
à la rue du Simplon

Il est à signaler que des plaintes ont été émises auprès de la régie Brolliet par le gérant de l'établissement contre des locataires de la rue du Lac 7. Ceux-ci viendraient en effet déposer leurs déchets (ainsi que le verre) à côté ou dans les conteneurs.

Afin de remédier à ces incivilités, des cadenas ont été placés sur certains conteneurs.

Au vu de ce qui précède, force est de constater que les trois établissements cités ci-dessus ne semblent pas responsables des nuisances sonores nocturnes dont sont victimes les locataires de la rue du Simplon.

Les APM ont toutefois profité de leur passage pour rappeler aux gérants les dispositions du règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques (RSTP).

Les nuisances sonores provenant très vraisemblablement de quelques locataires ou voisins irrespectueux qui utilisent les conteneurs qui ne leur sont pas destinés, les APM ont suggéré aux gérants d'apposer des cadenas sur tous les conteneurs.

Au surplus, il sied de préciser qu'aucune plainte ou appel de la part d'habitants n'a été enregistré à ce jour. Lors de leurs patrouilles nocturnes, les APM n'ont pas rencontré de problèmes particuliers. Ils signalent une rue relativement calme.

Néanmoins, en cas d'abus manifestes constatés, les plaignants peuvent appeler la Centrale d'engagement (022 418 22 22) qui répond jusqu'à minuit (3 h les jeudis, vendredis et samedis). Dans la mesure du possible, les APM interviendront alors rapidement. Il est bien entendu évident que les contrevenants doivent être pris en flagrant délit, chose difficile en la matière.

Des patrouilles d'APM seront en outre renforcées les jeudis, vendredis et samedis à l'endroit considéré.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone

13. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 10 avril 2018: «Contre la fermeture de l'infirmierie au quai du Seujet» (P-382)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-382 au Conseil administratif le 2 octobre 2018.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Eléments de contexte

La Ville de Genève offre depuis plus de cinquante ans une prestation de soins à domicile aux aînés et aînées qui en font la demande, d'abord dans quatre, puis dans trois Immeubles avec infirmierie (IAI). A l'époque, on ne parlait pas de politique de maintien à domicile et il n'y avait pas d'assurance maladie obligatoire.

Dans l'intervalle, la politique de maintien à domicile a été largement développée par le Canton et permet d'offrir des prestations d'une très grande qualité. Avec les années, de moins en moins de personnes âgées ont ainsi été placées dans ces trois immeubles.

Par ailleurs, les prestations infirmières doivent être fournies dans le cadre d'une institution à vocation médicale dûment autorisée, conformément à la loi sur la santé et au règlement sur les institutions de santé. Si le Service social (SOC) ne dispose pas d'une telle autorisation d'exploiter, les infirmières disposent pour leur part d'un droit de pratique à titre individuel.

Pour se mettre en adéquation avec le droit, les infirmieries ne prennent plus de nouvelles personnes en charge depuis plusieurs années. Les habitants et habitantes qui nécessitent des soins et un suivi sont pris en charge par un prestataire de soins à domicile (principalement l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD), ou des prestataires privés). La diminution du nombre de personnes suivies s'est ainsi accélérée ces dernières années, et le maintien d'infirmieries au sein de ces immeubles (trois locaux d'infirmierie, quatre postes représentant 3,7 équivalents temps plein (ETP) n'est aujourd'hui plus justifié.

¹ Rapport, 2750.

Politique sociale de proximité et besoins socio-sanitaires

En parallèle, les besoins socio-sanitaires des habitant-e-s de la ville augmentent. Depuis 2017, les Antennes sociales de proximité (ASP), dispositif dont font partie les infirmiers et infirmières, sont devenues les actrices principales de la mise en œuvre de la politique sociale de proximité qui favorise la cohésion sociale et lutte contre les situations d'isolement et de rupture. Au quotidien, les ASP offrent une info-orientation socio-sanitaire à tous les habitants et habitantes, tout en stimulant et soutenant les initiatives d'habitants et d'habitantes qui créent du lien (voisins et voisines solidaires, collectifs, associations) dans les quartiers prioritaires en termes de problématiques sociales et de cohésion.

La complexité des aspects socio-sanitaires de la cohésion sociale, à laquelle les collaborateurs et collaboratrices des ASP sont confronté-e-s, requiert l'intégration de compétences en santé communautaire afin de compléter les compétences sociales existantes.

Le dispositif infirmier est ainsi amené à évoluer d'une «prestation infirmerie» au sein de trois immeubles à une prestation de santé communautaire intégrée à la politique sociale de proximité et couvrant l'ensemble du territoire de la commune. Cela permettra d'assurer une meilleure complémentarité avec les prestations de santé cantonales et de toucher un plus grand nombre d'habitants et d'habitantes en optimisant les ressources.

Vue d'ensemble de la transition

	Avant	Après
Prestations	– trois infirmeries prodiguant des soins individuels; – une permanence santé à Cité seniors.	– huit permanences info-santé dans les quartiers, en collaboration avec les partenaires quartiers (associations de seniors, EMS, ...); – soutien et conseil de proximité en santé communautaire par les ASP aux initiatives d'habitants et d'habitantes (associations, collectifs, voisins et voisines solidaires) dans tous les sous-secteurs prioritaires de la commune.
Bénéficiaires	200	1000
Dotation infirmières SOC	3,5 EPT + remplacements par des intérimaires	2,7 EPT

Les ressources ainsi dégagées sont réallouées pour satisfaire les besoins de l'Unité logement temporaire (ULT) qui va mettre en place un dispositif d'accompagnement social au niveau des logements relais de Fort-Barreau dès ce printemps.

Pétition: contre la fermeture de l'infirmier au quai du Seujet

L'optimisation des ressources (fin des soins techniques infirmiers individuels/intégration aux ASP) permet également d'accroître le nombre de personnes bénéficiant d'une info-orientation socio-sanitaire, notamment par l'ouverture de permanences info-santé de proximité.

La Jonction, les Minoteries et le Seujet restent néanmoins des secteurs identifiés comme prioritaires. Les ASP maintiennent ainsi le dispositif suivant dans les ex-IAI pour contribuer au bien-être des habitants et habitantes:

permanences info-santé régulières, par les infirmières du SOC;

soutien aux voisins et voisines solidaires, collectifs et associations des immeubles, avec présence régulière sur place, pour développer la cohésion et prévenir les problèmes de rupture sociale;

contact d'urgence pour identifier et évaluer les situations préoccupantes.

A noter enfin que, compte tenu de la complexité de l'organisation du chantier des Minoteries et de la fragilité particulière des habitants et habitantes pendant cette période, il a été décidé que la «prestation infirmerie» resterait inchangée jusqu'à la fin des travaux prévue au terme de cette année.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

Jacques Moret

La conseillère administrative:

Esther Alder

Question écrite: une formation pour l'utilisation de produits toxiques en Ville de Genève

14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 5 décembre 2018 de M^{me} Ariane Arlotti: «Utilisation de produits toxiques en Ville de Genève: à quand une formation de tous et toutes les employé-e-s?» (QE-517)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Dans les institutions de la Ville, et plus particulièrement dans les centres sportifs, de nombreux employés et de nombreuses employées de la Ville travaillent quotidiennement avec des produits de nettoyage partiellement biodégradables et toxiques sans avoir reçu de formation adéquate.

L'information donnée concernant ces produits d'entretien est trop souvent succincte et transmise d'employé à employé, ce qui a pour effet de laisser les employés et employées se débrouiller avec les notices d'emballage et leur conscience ou inconscience écologique personnelle. Il y a même des responsables qui encouragent des employés à utiliser les produits purs, donc au moins cent fois plus concentrés que ce qui est préconisé sur les notices, et cela en expliquant que ce sera plus efficace!

Les conséquences de cette non-formation sont un notable gaspillage de produits de nettoyage et de produits toxiques (Javel, détartrant LTSA, Enulga, Poly-Biocide) ainsi qu'une pollution supplémentaire inutile et une exposition augmentée du personnel à ces produits.

Comme la Ville est devenue très attentive aux questions de développement durable et de préservation de l'environnement, une simple formation semble aujourd'hui insuffisante pour avoir un minimum d'exigence en matière écologique et de santé du personnel.

Afin que l'exigence de la Ville de Genève en matière de développement durable et d'écologie puisse être pratiquée et relayée par tous et toutes les employé-e-s, à quand une formation de tous et toutes les employé-e-s sur l'utilisation et l'entreposage des produits toxiques et produits de nettoyage?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève met l'accent depuis plusieurs années sur une bonne gestion des produits chimiques au sein de ses services. En 2013, l'entité santé et sécurité au travail de la Direction des ressources humaines (DRH) a demandé à

¹ Annoncée, 3980.

Question écrite: une formation pour l'utilisation de produits toxiques en Ville de Genève

chaque service de faire un inventaire exhaustif de l'ensemble des produits stockés et utilisés. Un canevas et un guide d'utilisation ont été rédigés et transmis à l'ensemble des services. Ce travail a permis, en premier lieu, d'identifier les produits utilisés par le personnel et, le cas échéant, d'éliminer, par la filière appropriée, tous les produits périmés, obsolètes ou non utilisés.

Les services ont ensuite été priés d'identifier les produits toxiques utilisés, puis à les substituer par des produits présentant moins de dangers pour la santé et la sécurité des utilisateurs et des utilisatrices. De manière générale, lorsque la substitution n'est pas possible, des précautions doivent être prises, notamment en mettant en place des mesures techniques (systèmes de ventilation, aspiration à la source, etc.) ou en utilisant des équipements de protection individuelle adaptés. Ces équipements sont fournis par la Ville de Genève. Plusieurs fiches d'information ont été rédigées par les spécialistes et transmises aux services, portant notamment sur les gants de protection contre les risques chimiques (type de gants en fonction du produit utilisé, utilisation, pénétration et perméation, comment les enlever). Les spécialistes en santé et sécurité au travail de la DRH se tenaient à la disposition des services pour un accompagnement et une aide tout au long de cette démarche.

Un travail important a également été mené ces dernières années sur l'étiquetage des produits chimiques, ainsi que sur les fiches de données de sécurité. Des fiches d'information ont été envoyées aux assistant-e-s de sécurité de l'ensemble des services et se trouvent également sur intranet. Ces fiches portaient notamment sur le nouveau système de classement et d'étiquetage des produits chimiques, les nouveaux pictogrammes de danger, les fiches de données de sécurité, le stockage et la manipulation des produits chimiques, l'étiquette d'un produit chimique, les premiers secours en cas d'accident avec des produits chimiques, les dangers des produits d'entretien ou les incompatibilités lors du stockage des produits. Un groupe de travail incluant des spécialistes de la DRH et des assistant-e-s de sécurité a également été constitué, afin de créer et valider un outil visant à rédiger des fiches de données de sécurité simplifiées. Lorsque cet outil sera opérationnel, il sera envoyé aux différents services pour la rédaction de leurs propres fiches résumées. Une mise en commun de ces fiches est ensuite prévue, afin d'obtenir un catalogue utile à l'ensemble de la Ville. Les spécialistes de la DRH vont superviser ce travail et gérer le catalogue.

Par ailleurs, le programme de formation continue de la Ville de Genève propose depuis 2013 une «Sensibilisation à la manipulation des produits chimiques» et, depuis 2014, un «Atelier de gestion des produits chimiques» qui permet aux participant-e-s de travailler sur des situations concrètes tirées de leur contexte et de leurs pratiques. Ces cours sont ouverts à tous les membres du personnel et sont dispensés par un formateur de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), titulaire d'un diplôme d'ingénieur chimiste et d'un doctorat. Il est

Question écrite: une formation pour l'utilisation de produits toxiques
en Ville de Genève

de la responsabilité de chaque service d'identifier les personnes pour lesquelles ces formations sont nécessaires et de les y inscrire. Entre 2013 et 2018, 96 personnes ont été formées lors de la sensibilisation à la manipulation des produits chimiques, dont 31 appartenaient au Service des sports. Entre 2014 et 2017, 48 personnes ont été formées lors de l'atelier de gestion des produits chimiques, dont 18 appartenaient au Service des sports.

Parallèlement à ces formations transversales, des dispositifs sur mesure ont été mis en place, toujours avec le même prestataire spécialisé, pour des publics plus spécifiques. Ainsi, 35 collaborateurs et collaboratrices ont été formé-e-s à la manipulation des produits chimiques au Grand Théâtre, 79 à la Gérance immobilière municipale, ainsi que 71 personnes provenant de divers services particulièrement concernés (Musée d'art et d'histoire, Musée Ariana, Muséum d'histoire naturelle, Service d'incendie et secours, Service voirie-ville propre, Service logistique et manifestations, Service des écoles et institutions pour l'enfance, Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire). Enfin, 28 assistant-e-s de sécurité ont été formé-e-s à la gestion des produits chimiques. A noter que cette formation était obligatoire. Pour rappel, les assistant-e-s de sécurité ont pour mission essentielle, au sein de leur service, de contrôler l'application des mesures de protection de la santé et de la sécurité au travail prises pour protéger le personnel, de veiller au maintien des dispositions prises à cet effet et de proposer tous les moyens pouvant les améliorer.

Toutes ces démarches, associées aux différentes interventions des spécialistes sur le terrain, ainsi qu'au travail des assistant-e-s de sécurité au sein des services, doivent permettre aux utilisateurs et utilisatrices de maîtriser le risque chimique lors du choix, de la manipulation, du stockage et de l'élimination des produits chimiques.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La vice-présidente:
Sandrine Salerno

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). J'aimerais réagir à la réponse de M^{me} Salerno, que je remercie d'ailleurs pour les précisions données, notamment d'avoir énuméré le nombre d'employés de la Ville de Genève qui ont suivi les formations liées aux produits toxiques. Cela étant, cette question écrite visait précisément tous les employés qui ne sont pas des chefs, ni des sous-chefs ni des personnes qui ont des responsabilités, mais au contraire ceux qui travaillent tous les jours avec ces produits toxiques. Compte tenu du fait que les cours sont à bien plaisir en Ville de Genève, je doute que toutes les personnes puissent en bénéficier. Il serait donc important que les chefs qui suivent ces formations puissent transmettre convena-

Interpellation écrite: prestations salariales et avantages
des conseillers administratifs et du personnel de la Ville

blement, au niveau des mesures recommandées – s’il est indiqué un ou deux bouillons de produit, cela ne correspond pas à un ou deux décilitres ou plus encore, dans la mesure où cela pollue inutilement l’eau et ça ne nettoie pas mieux. Je pense par exemple aux centres sportifs, aux écoles et à tous les espaces où l’on utilise des produits toxiques, peut-être pas extrêmement toxiques, mais qui ne sont dans tous les cas pas biologiques. Je vous remercie de relayer cette information à tous les chefs de service.

15. Réponse du Conseil administratif à l’interpellation écrite du 14 novembre 2018 de M. Manuel Alonso Unica: «Liste des prestations salariales et avantages des conseillers administratifs et du personnel de la Ville» (IE-64)¹.

TEXTE DE L’INTERPELLATION

Peut-on avoir la liste exhaustive, et éventuellement sous forme d’un tableau synoptique, des prestations et des avantages des conseillers administratifs, des directeurs et des collaborateurs de la Ville de Genève, à savoir les avantages et prestations dans le cadre du travail et également hors de ce cadre (par exemple concernant les avantages futurs de type pension, rentes, cimetière des Rois...)?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les prestations de la fonction publique municipale figurent dans le Statut du personnel de la Ville de Genève adopté par le Conseil municipal (LC 21 151) ainsi que dans son règlement d’application (REGAP, LC 21 152.0). Ces prestations peuvent être résumées de la manière suivante:

- Compensation du renchérissement (art. 44 Statut),
- Augmentations annuelles (art. 46 Statut),
- 13^e salaire progressif (art. 48 Statut),
- Gratification pour années de service (art. 49 Statut),
- Participation réduite à la prime de l’assurance accidents non professionnels (art. 54 Statut et 77 REGAP),
- Prévoyance professionnelle (art. 55 al. 2 Statut et 78 ter REGAP), le plan de prévoyance peut être consulté à l’adresse suivante: <https://www.cap-prevoyance.ch/caisse-ville-et-commune/plan-prevoyance>,

¹ Annoncée, 3650.

Interpellation écrite: prestations salariales et avantages
des conseillers administratifs et du personnel de la Ville

- Prévoyance professionnelle dès le premier franc pour les membres du personnel ne pouvant être affiliés à la CAP (art. 55 Statut et 78 REGAP),
- Indemnisation maladie/accidents professionnels 100% du traitement (art. 56 Statut),
- Indemnisation maladie/accidents non professionnels 100% du traitement pendant 720 jours (art. 57 Statut),
- Intégralité du traitement en cas de service militaire et civil (art. 60 Statut),
- Allocation pour enfants (art. 62 Statut et 80 REGAP),
- Allocations de mise à la retraite et invalidité (art. 63 Statut),
- Allocation naissance (art. 64 Statut et 81 REGAP),
- Fonds décès (art. 64 Statut, 82 REGAP et règlement LC 21 153.7),
- Participation aux frais de sépulture (art. 64 Statut et 83 REGAP),
- Pont de fin d'année (art. 68 al 5. Statut),
- Congé maternité et adoption de 20 semaines avec traitement plein (art. 69 Statut),
- Congé paternité de 4 semaines (art. 70 Statut),
- Congé parental sans traitement (art. 71 Statut et 87 REGAP),
- Divers congés spéciaux (mariage, maladie grave, décès de proche, déménagement, activités syndicales; art. 72 Statut et 88 lit c) et d) REGAP),
- Demande de réduction de la durée du travail (art. 74 al. 2 et 3 Statut),
- Cessation d'activité pour les employé-e-s uniformé-e-s du SIS (art. 112 Statut et règlement LC 21 152.19),
- Prime d'ancienneté pour les membres du personnel engagés sous l'ancien statut (art. 115 al. 5 Statut),
- Compensation du salaire de sortie pour les membres du personnel engagés sous l'ancien statut (art. 115 al. 10 Statut),
- Abonnements Unireso à prix réduit.

Le traitement et les remboursements des frais des conseillères administratives et conseillers administratifs sont définis par l'arrêté concernant le traitement des conseillers administratifs (LC 21 123.0) et le règlement relatif aux frais professionnels des conseiller-ère-s administratif-ive-s (LC 21 123.1). Leurs prestations en matière de retraite sont quant à elles définies dans le règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122). En outre, les membres du Conseil administratif peuvent bénéficier d'une place au cimetière de Plainpalais ainsi que d'obsèques officielles en cas de décès en fonction. Le règlement des cimetières de la Ville de Genève (LC 21 351.1) prévoit en outre que les magistrat-e-s ayant

accompli au moins deux législatures effectives ont accès gratuitement au cimetière de Plainpalais.

Enfin, certaines catégories de fonctions sont mises au bénéfice d'indemnités pour nuisance ou de représentation. Les indemnités forfaitaires de représentation sont définies par le règlement sur les remboursements de frais (LC 21 152.16).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La vice-présidente:
Sandrine Salerno

16. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 6 mars 2018: «Mesures de sécurité supplémentaires à l'école de Peschier Genève» (P-380)¹.

TEXTE DE LA PÉTITION

En date du 6 mars 2018, M^{me} Olena Isaieva a adressé une pétition à l'attention du Conseil municipal concernant la sécurité des enfants dans le préau de l'école de Peschier. La pétitionnaire y formule les demandes suivantes:

1. Qu'un portail d'entrée et une clôture soient installés entre le préau et le chemin qui mène à la maison de quartier.
2. Que les portails d'entrée du préau soient changés de sorte que les enfants des premiers degrés primaires ne puissent plus les ouvrir.
3. Que la surveillance du préau par le corps enseignant soit renforcée.

Un complément à cette pétition a ensuite été envoyé dans une lettre datée du 26 mars 2018, pour demander que:

4. La sécurité du toboggan installé dans le préau de l'école Peschier soit renforcée.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En réponse aux demandes de la pétitionnaire, le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) a pris un certain nombre de mesures en tenant compte de la topographie des lieux.

¹ Rapport, 2714.

1. Le préau de l'école Peschier a la particularité d'être contigu à la parcelle de la maison de quartier. Du fait de la topographie des lieux, il n'est pas envisageable de clôturer l'accès entre les deux institutions. Cependant, un portail situé devant la maison de quartier interdit l'accès au trottoir qui longe l'avenue Peschier. La maison de quartier maintenant ce portail fermé pendant le temps scolaire, les enfants ne peuvent quitter le site.
2. Les portails d'accès au préau sont désormais fermés à l'aide de loquets difficilement manipulables par des enfants des premiers degrés primaires.
3. La question de la surveillance du préau par le corps enseignant lors des pauses relève de la responsabilité de la direction de l'établissement.

Il convient cependant de relever qu'un travail autour des questions de sécurité a été effectué en concertation avec les enfants. L'équipe enseignante a visité le préau avec l'ensemble des classes pour en expliquer les zones et les limites. Ces dernières sont réparties entre les enseignant-e-s qui les surveillent. En outre, les enfants de 1P sont munis de sautoirs jaunes pendant la récréation pour être clairement identifiables. Enfin, deux médiateurs ou médiatrices sont nommé-e-s par classe et portent un sautoir orange durant les pauses. Les autres élèves savent qu'ils ou elles peuvent s'adresser à eux ou à elles. Il en résulte une sorte de «contrôle entre pairs».

4. S'agissant du toboggan, celui-ci est conforme aux normes de sécurité en vigueur (SN EN 1176-1 et suivantes, octobre 2017). Pour plus de sûreté, le ECO a procédé à des adaptations supplémentaires, qui n'étaient pas requises par les normes, mais semblaient justifiées par la configuration du jeu (réduction de la taille des ouvertures de la cabane).

Le ECO a fait un point de situation en novembre 2018.

Les mesures prises pour renforcer la sécurité du préau de l'école Peschier semblent suffisantes; le risque que des enfants puissent quitter le préau durant le temps de récréation a été significativement réduit.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Esther Alder

17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 juin 2018 de M. Stéphane Guex: «Six contrats en Poche, mais quels effets?» (QE-509)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

En hiver 2017-2018, j'ai déjà rendu le magistrat en charge de la culture attentif à une situation problématique, à savoir l'emploi d'une même équipe de comédiens pour jouer trois spectacles au Théâtre Le Poche en l'espace de deux mois.

Cette façon de procéder n'est pas conforme au droit du travail, ni même à la convention collective signée par Le Poche en tant que membre de l'Union des théâtres romands (UTR). En effet, pour le salaire d'une production de trois mois les acteurs effectuent trois fois plus de travail (lecture et découverte du texte, apprentissage, répétitions, mémorisation et représentations).

Pour rappel, la Ville de Genève est la principale source de subvention de la Fondation d'art dramatique (FAD) qui chapeaute Le Poche et La Comédie, dans laquelle siègent des représentants du Service culturel et des représentants des partis élus au Conseil municipal. A ce jour, il semble que personne ne se soit inquiété de cette pratique d'engagement, ni n'ait même rappelé à la direction du Poche ses obligations dans le cahier des charges de promouvoir et développer l'emploi des artistes locaux.

Plus grave, et comme dénoncé dans une tribune de M. Arzoni, metteur en scène indépendant, publiée dans *Le Courrier* du 5 juin 2018, il a été constitué un groupe de six comédiens employés à l'année pour jouer dans tous les spectacles du Poche.

Cette décision de Mathieu Bertholet, actuel directeur du Poche, si elle est douteuse artistiquement puisqu'elle contrevient d'emblée à la liberté artistique des metteurs en scène qui seront engagés, est surtout une menace supplémentaire pour l'emploi des artistes locaux et c'est bien son paradoxe car en «titularisant» six personnes, elle menace l'ensemble du métier des intermittents et les pousse davantage vers la précarité. En effet, la saison du Poche proposait un total de 25 rôles, ce qui prive ainsi 19 comédiennes et comédiens d'avoir la possibilité de travailler.

Le Conseil administratif peut-il, par le biais de sa représentation au conseil de fondation de la FAD:

certifier que les contrats proposés aux six comédiennes et comédiens engagés pour la saison 2018-2019 sont conformes à la convention collective de travail de l'UTR, notamment en matière salariale?

¹ Annoncée, 458.

avoir la garantie que ces contrats ne prévoient aucune interruption durant la durée d'engagement?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif de la Ville de Genève est très sensible et attentif aux conditions de travail des artistes, tout comme le conseil de fondation de la FAD et la direction du POCHE/GVE.

La FAD, fondation de droit public, a été créée par la volonté des autorités cantonales et municipales. Son statut a été adopté le 28 mars 1979 par le Conseil municipal de la Ville de Genève et le 14 mars 1980 par le Grand Conseil. La FAD a pour but d'assurer la gestion faîtière de la Comédie de Genève et du POCHE/GVE, ainsi que l'interface entre les autorités et les besoins de ces théâtres.

Elle a été créée pour assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique, pour faciliter l'accès du plus large public à des spectacles de qualité ainsi que pour garantir aux directions des théâtres la liberté artistique.

Le conseil de fondation de la FAD est actuellement composé de 15 membres: trois représentant-e-s désigné-e-s par le Conseil d'Etat genevois, trois représentant-e-s désigné-e-s par le Conseil administratif de la Ville de Genève, un-e représentant-e par parti politique présent au Conseil municipal de la Ville de Genève et deux membres désignés par le Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS).

Ce sont 14 comédiens et comédiennes, et non six, qui sont engagés au total pour la saison 2018-2019, soit un peu moins que les 15 et 16 comédien-ne-s des deux premières saisons et moins que les 26 comédien-ne-s de la saison précédente, qui était exceptionnelle au vu des collaborations qui y étaient développées.

Si effectivement 25 rôles seront pris en charge par les six comédien-ne-s de l'ensemble de la saison 2018-2019 constitué par la direction, c'est parce que le modèle de production utilisé au POCHE/GVE le permet. Une manière plus commune de réaliser des spectacles rendrait impossible la réalisation de ce projet, soit d'offrir ces 25 rôles à jouer et donc d'employer autant de comédien-ne-s.

Vous trouverez ci-après une statistique de l'emploi des comédien-ne-s et artisan-e-s ayant travaillé au POCHE/GVE depuis la saison 2015-2016.

Question écrite: contrats de travail au Théâtre Le Poche

Statistiques POCHE /GVE

Emploi comédiens et artisans

SAISON	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	MOYENNE
Total comédiens	16	15	26	14	18
Total semaines de travail	198	184	220	202	201
Moyenne semaines par comédien	12	12	8	14	12
Total comédiens & artisans	69	62	75	45	63
Total semaines de travail	466	418	526	441	463
Moyenne semaines par comédien & artisan	7	7	7	10	8
Comédiens résidents CH	12	13	25	10	15
semaines de travail	159	160	208	156	171
Comédiens résidents UE	4	2	1	4	3
semaines de travail	39	24	12	46	30
Artisans (m.e.s et équipes art)	53	47	49	31	45
semaines de travail	268	234	306	239	262

% frais de personnel/total charges saison

30%

33%

32%

31%

La durée totale des embauches est de 202 semaines, soit 14 semaines de travail en moyenne par comédien-ne pour la saison en 2018-2019, ce qui est supérieur aux saisons 2015-2016 et 2016-2017 (respectivement 198 et 184 semaines). A ces engagements s'ajoutent six metteurs et metteuses en scène et une vingtaine d'artisans du théâtre qui sont eux aussi, ne l'oublions pas, touchés par la précarisation.

Les auditions ne sont pas fréquentes dans le milieu professionnel romand principalement en raison du fait d'un territoire relativement petit et que les comédien-ne-s sont connu-e-s par les metteurs et metteuses en scène et les employeurs qui les voient dans de nombreux spectacles à Genève et dans sa région. Pour les nouveaux venus dans la profession, ils sont découverts au travers de stages ou d'ateliers organisés dans les diverses écoles. Lorsque le metteur ou la metteuse en scène ne connaît pas les comédien-ne-s de la région, notamment dans le cadre de collaboration avec des metteurs en scène étrangers, le POCHE/GVE organise des auditions.

Soulignons que le POCHE/GVE a ouvert ses portes à des metteurs et metteuses en scène émergent-e-s et des jeunes actrices et acteurs à qui il a donné une première chance de s'essayer aux paroles d'aujourd'hui. Il a offert le plateau aux jeunes, à la relève, il a suscité la rencontre, hors des écoles, des habitudes et des familles.

Conformité des contrats à la convention collective de travail (CCT)

Ainsi donc, concernant les contrats, ils ont été établis entre le POCHE/GVE et l'ensemble de ses collaborateurs et collaboratrices et respectent les dispositions conventionnelles inscrites dans la CCT signée par le SSRS et l'UTR. Cela vaut non seulement pour les comédien-ne-s engagé-e-s, membres et non-membres du syndicat, mais aussi pour l'ensemble du personnel, sans distinction du corps de métier (artistique ou technique). Chaque contrat fait référence à la CCT, indiquant clairement que le théâtre tient à la disposition du collaborateur ou de la collaboratrice un exemplaire du document et rappelant qu'il est disponible sur le site de la SSRS.

Les propositions salariales adressées aux comédien-ne-s tiennent compte de leur âge, de leur parcours professionnel et de leur dernier engagement au POCHE/GVE. Pour un-e comédien-ne fraîchement diplômé-e, le salaire mensuel brut proposé est dans tous les cas supérieur au minimum inscrit dans la CCT.

A ce jour, les relations avec le SSRS sont bonnes, et aucune recommandation ou remarque n'a été adressée par celui-ci au POCHE/GVE.

Au-delà de ce cadre de la CCT et pour la compléter, les conditions de travail au POCHE/GVE (organisation du travail, sécurité, embauche, etc.) sont évidemment définies par le Code des obligations et la loi fédérale sur le travail. Son personnel fixe dispose en outre d'un règlement propre, établi en collaboration avec la FAD.

Enfin, sur la durée d'engagement, le POCHE/GVE établit des contrats qui couvrent la période de répétitions et de représentations sans interruptions. Sur la majorité des productions comprenant plusieurs textes, une période d'apprentissage du texte et des journées de travail préparatoire viennent compléter les engagements. Aussi, pour les contrats de plus de 10 semaines, la période d'engagement comprend généralement des jours de vacances.

Le bureau, comme le conseil de fondation de la FAD, dispose de ces informations en toute transparence, et s'assure en outre de la bonne gestion du théâtre et de ses embauches par un contrôle fiduciaire annuel, comme l'exige son statut d'institution subventionnée. Un contrôle effectué par l'Office cantonal des assurances sociales vient doubler cette vérification de bonne gestion.

Ainsi, le Conseil administratif partage les conclusions du conseil de fondation de la FAD et suivra avec attention l'évolution des options artistiques prises par la direction du POCHE/GVE et ses impacts sur la profession.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Sami Kanaan

18. Réponse du Conseil administratif à la motion du 24 juin 2014 de M^{mes} et MM. Anne Moratti, Marie-Pierre Theubet, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Antoine Maulini, Gary Bennaim, Jacques Pagan, Jean-Philippe Haas, Pascal Spuhler, Pierre Rumo, Hélène Ecuyer et Sophie Scheller: «Sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS» (M-1145)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la motion M 2183 déposée au Grand Conseil du Canton de Genève, signée par la presque totalité de tous les partis qui y siègent;
- le fait que le patrimoine audiovisuel soit enregistré sur des supports vulnérables ayant une durée de vie bien inférieure à ceux utilisés dans d'autres disciplines artistiques;
- le fait que la Radio Télévision Suisse romande (RTS) ne dispose pas de moyens suffisants pour mener à bien la tâche de préservation du patrimoine audiovisuel en sa possession;
- le fait que ce patrimoine soit un bien collectif dont la sauvegarde et la préservation est d'intérêt commun pour les générations passées, présentes et futures;
- la teneur de la nouvelle Constitution genevoise, qui précise que les autorités publiques ont pour tâche, en tout cas partielle, de conserver et de mettre en valeur le patrimoine culturel;
- la teneur de la nouvelle loi sur la culture, qui précise, dans son article 3, que «la transmission du patrimoine matériel et immatériel est garantie»,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre contact avec le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève ainsi qu'avec d'autres Cantons romands, voire suisses, ainsi qu'avec des Villes ou communes romandes, voire suisses, afin de cofinancer, aussi rapidement que possible, avec d'autres instances institutionnelles ou fondations, le programme de sauvegarde et de numérisation du patrimoine audiovisuel de la Radio Télévision Suisse romande (RTS).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal a accepté le renvoi de cette motion au Conseil administratif le 17 mai 2018.

¹ «Mémorial 175^e année»: Rapport, 7377.

La dernière réponse du Conseil d'Etat à la motion M 2183 susmentionnée fait état de l'audition par la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport de M^{me} Françoise Clément, secrétaire générale de la Fondation pour la sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la Radio Télévision Suisse (Fonsart), qui a alors annoncé que «la fondation a trouvé les financements nécessaires pour achever cette numérisation».

La demande contenue dans la motion du Conseil municipal est donc caduque.

Cependant, bien que la Bibliothèque de Genève (BGE) ne soit pas un centre de compétence pour la conservation et la diffusion du patrimoine audiovisuel, elle participe à la valorisation de ce patrimoine à travers diverses formes de collaborations.

Aujourd'hui la plateforme notreHistoire.ch diffuse et met en valeur le patrimoine image de la Suisse romande. La BGE a été approchée et collabore activement avec notreHistoire.ch. Dans le même ordre d'idée, la BGE a aussi été approchée par la plateforme www.autrefois-geneve.ch, notamment en ce qui concerne l'archivage des photographies.

Enfin, la BGE a constitué au cours du temps une collection de documents audiovisuels et sonores dans le cadre de la documentation genevoise (sujets genevois, éventuellement auteurs, artistes genevois) et ne vise en aucun cas l'exhaustivité.

En ce qui concerne le dépôt légal, la loi du 19 mai 1967 qui l'institue ne concerne que les documents imprimés. Les documents audiovisuels et sonores n'y sont pas mentionnés. Par conséquent, la BGE n'a pas développé de politique de conservation du patrimoine audiovisuel pour les productions genevoises. Une telle démarche dans le cadre du dépôt légal genevois nécessiterait une modification de la loi qui devrait alors mentionner explicitement ce type de documents, comme on peut le voir dans certaines législations de dépôt légal dans d'autres régions et pays. Il paraît effectivement pertinent de développer une politique active en la matière et cet enjeu sera abordé prochainement avec le Canton dans le cadre des négociations sur l'avenir du dépôt légal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Sami Kanaan

Motion: plaque commémorative en mémoire de la condamnation de Rousseau et de ses livres

19. Réponse du Conseil administratif à la motion du 11 avril 2018 de M^{mes} et MM. Martine Sumi, Laurence Fehlmann Rielle, Nicole Valiquer Grecuccio, Grégoire Carasso et Sylvain Thévoz: «Pour ne plus occulter, par omission, le citoyen de Genève (résolution R-161 transformée en motion)» (M-1350)¹.

TEXTE DE LA MOTION

En juin 1762, le Petit Conseil de Genève ordonne que le *Contrat social* et l'*Emile* de Rousseau soient lacérés et brûlés par le bourreau. Il décrète en outre que Rousseau doit être «saisi et appréhendé», s'il vient à Genève. La condamnation de Rousseau et de ses livres provoque de graves troubles sociaux à Genève.

En juin 2012, alors que l'année de Rousseau pour toutes et pour tous bat son plein en des formes de célébrations nombreuses et fort variées, l'œuvre du philosophe, écrivain, musicien, botaniste, continue tant d'alimenter le débat citoyen que de susciter la recherche académique.

En dépit de la curiosité des touristes et des habitant-e-s de la cité, aucun signe ni visible ni tangible ne signale le lieu de la triste besogne du bourreau.

Le Conseil municipal requiert du Conseil administratif de remédier à cette lacune, par exemple en posant une plaque commémorative ou en installant un objet de mémoire à Jean-Jacques conformément à la vérité historique.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal a accepté le renvoi de cette motion au Conseil administratif le 11 avril 2018.

La condamnation des ouvrages de Jean-Jacques Rousseau est incontestablement un événement important de l'histoire de Genève au XVIII^e siècle qui s'inscrit dans une série d'autres faits marquants survenus dans notre cité qui aboutiront à la fin de l'Ancien Régime.

Ainsi, la date du 19 juin 2012 a bien entendu fait partie des jalons qui ont marqué les commémorations du tricentenaire de la naissance de Rousseau. A l'initiative de Sami Kanaan, alors conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport (DCS), une cérémonie de lectures a été organisée dans la cour de l'Hôtel de Ville à sept heures du matin, le bourreau officiant d'ordinaire

¹ «Mémorial 175^e année»: Rapport, 6953.

Motion: plaque commémorative en mémoire de la condamnation de Rousseau et de ses livres

à l'aube. Après la lecture des conclusions du procureur général Tronchin par le comédien Nicolas Rinuy et la lettre de défense de Charles Pictet par Jacques Roman, la matinée s'est poursuivie à la Maison de Rousseau et de la littérature (MRL) par une conférence sur le droit pénal au XVIII^e siècle par Michel Porret, à laquelle ont participé une cinquantaine de personnes.

On remarquera premièrement que la mémoire de Rousseau est particulièrement bien célébrée à Genève depuis le XIX^e siècle. La toponymie locale évoque aussi bien son nom (l'île, la rue Rousseau) que son œuvre (quartier Rousseau à Saint-Jean). La statue de Rousseau par Pradier est par ailleurs l'un des premiers monuments qui a été élevé à la mémoire d'un Genevois; enfin, une mosaïque de Hans Erni rappelle sa présence à Saint-Gervais et sa maison natale a été transformée en musée.

En outre, les premiers dimanches du mois, l'Office du tourisme genevois propose des «promenades Rousseau», parcours allant de sa maison natale dans la Vieille-Ville, à Coutance où il a vécu dans l'atelier d'horlogerie de son père, en passant par la Treille, l'église Saint-Germain et la Résidence de France, la place de Saint-Gervais, la rue des Etuves, où Jean-Jacques est devenu apprenti graveur, puis l'Île Rousseau, le Perron, Saint-Pierre, ainsi que, finalement, l'Hôtel de Ville pour les raisons évoquées plus haut.

Par ailleurs, l'Hôtel de Ville étant propriété de la République et canton de Genève, le Conseil administratif ne peut y intervenir afin de commémorer précisément cet événement. Néanmoins, il transmettra la motion, et donc la requête, du Conseil municipal aux autorités cantonales en appuyant une intervention des autorités à l'Hôtel de Ville, ou à travers le rappel de ces événements dans une institution culturelle, comme la MRL. En effet, cela permettrait une mise en perspective pour rappeler que des ouvrages de Rousseau ont aussi été condamnés et brûlés dans d'autres villes comme La Haye et Paris.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Sami Kanaan

20. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 mai 2017 de M. Alain de Kalbermatten: «A quand le M.U.R. à Genève?» (QE-474)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

A quand le M.U.R. à Genève?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le département de la culture et du sport (DCS) et le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) n'ont pas reçu de demande concernant le projet Module urbain réactif (MUR).

Le DCS ne mène pas de projets spécifiquement dédiés aux graffeurs et graffeuses. Néanmoins, le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) a acquis plusieurs œuvres qui s'apparentent au graffiti. Ces œuvres sont réalisées par des artistes qui ne se revendiquent pas spécialement comme des graffeurs et graffeuses mais dont l'expression peut ponctuellement s'y apparenter (p.ex. Hadrien Dussoix).

Aussi, les différents projets qui ont eu lieu en lien avec les graffeurs et graffeuses sont plutôt pilotés par le Service de la jeunesse (DEJ) rattaché au DCSS.

Ainsi, depuis 2005, la Ville de Genève organise la manifestation artistique Primart mise en place chaque année par le DEJ. Elle a pour objectif de collaborer avec de jeunes artistes et de trouver des lieux d'exposition pour mettre en valeur leur travail (peintures, performances, installations conceptuelles, sculptures, photos).

En 2018, et pour ses 10 ans, Primart a créé une galerie en plein air, transformant le parc Gourgas en un village artistique. Plus d'une quarantaine d'artistes locaux et internationaux ont investi le parc, et plus largement le quartier de la Jonction, pour faire découvrir aux publics la qualité et la diversité de leurs réalisations. Six containers de 40 m² ainsi que de nombreuses toiles ont été proposés aux street artistes, graffeurs et graffeuses et muralistes. A côté, des fresques ont été réalisées au parc Baud-Bovy ainsi que sur un mur gracieusement mis à disposition par l'Hospice général au boulevard d'Yvoy.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Sami Kanaan

¹ «Mémorial 174^e année»: Annoncée, 7465.

21. Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 mai 2014 de M^{me} et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Pierre Gauthier et Sandrine Burger: «Restauration et extension du Musée d'art et d'histoire: quel contenu culturel, quelles garanties éthiques?» (M-1139)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Exposé des motifs

«Faire entrer un musée du XIX^e siècle dans le XXI^e siècle» est l'ambition affichée du projet de restauration et d'extension du Musée d'art et d'histoire. La formulation quelque peu prudhommesque de cette ambition ne doit pas conduire à minimiser l'importance du contenu culturel d'un tel projet: c'est ce contenu, et ce contenu d'abord, qui seul peut justifier l'engagement politique et financier qu'il implique de la part de la Ville de Genève: on ne restaure, construit, étend ni un parking ni un supermarché, mais une institution culturelle.

Les contributions au colloque public des «Etats généraux des musées genevois», en octobre dernier, le confirment: de toute évidence, et en toute logique s'agissant d'institutions culturelles centrales, les «enjeux pour les musées au XXI^e siècle» sont d'abord des enjeux culturels, et d'entre les critères qui définissent ces enjeux, les critères éthiques quant à la provenance des collections sont «incontournables».

Or dans le débat public qui s'est engagé autour du projet présenté par le Conseil administratif (comme d'ailleurs autour du contre-projet présenté par ses adversaires), ce contenu culturel a été jusqu'à présent le thème le moins présent. Comme si l'enjeu n'était que celui du contenant du musée, et que son contenu était finalement accessoire.

Nous ne nous résignons pas à cette absence du débat culturel dans le débat sur le projet de «nouveau» MAH. Nous attendons donc du Conseil administratif qu'il assume ce débat, avec tout ce qu'il implique, y compris en ce qui concerne les garanties éthiques quant à la provenance de ce qui constitue les collections du musée, et les œuvres et objets exposés lors des expositions temporaires.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter, avant que le vote sur le crédit pour la restauration et l'extension du Musée d'art et d'histoire (MAH) lui soit soumis, un rapport spécifique sur les implications, les intentions et les contenus de ce projet s'agissant:

- de la politique muséale du MAH, en considérant les partenariats conclus avec les privés;

¹ «Mémorial 172^e année»: Rapport, 6268.

Motion: restauration et agrandissement du Musée d'art et d'histoire

- des liens et collaborations entre le MAH et les autres musées genevois, ainsi que les autres institutions culturelles genevoises, y compris les établissements d'enseignement public et de recherche;
- des garanties éthiques, et des moyens d'en assurer le respect (tel que, par exemple, un audit des collections du MAH) quant à la provenance des objets et œuvres constituant les collections du musée et les expositions temporaires.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal a accepté le renvoi de cette motion au Conseil administratif le 20 mai 2015, soit un jour après le vote du crédit de financement pour la Restauration, agrandissement et équipement du MAH (proposition PR-1073).

Suite au référendum et au refus du crédit par la population lors du vote du 28 février 2016, sur proposition du département de la culture et du sport (DCS), le Conseil administratif a annoncé son intention de lancer un nouveau projet avec la mise en place, en juin 2016, d'une commission d'expert-e-s composée de personnalités du monde muséal et garantes d'un regard neuf sur le musée, sous la coprésidence de MM. Jacques Hainard et Roger Mayou. Ce projet, décrit dans le rapport «Un campus muséal au cœur de la cité», a été rendu par la commission en juin 2018. A la fois socle du programme architectural et feuille de route culturelle du musée pour les années à venir, il se caractérise par sa souplesse et son adaptabilité. Aussi, le projet culturel élaboré par la commission externe pour le nouveau MAH a été présenté à l'ensemble des parties prenantes et partenaires du musée. C'est sur ce projet que va se fonder le programme architectural.

Concernant la déontologie dans les musées, et comme évoqué dans l'exposé des motifs des motionnaires, «les «enjeux pour les musées au XXI^e siècle» sont d'abord des enjeux culturels, et d'entre les critères qui définissent ces enjeux, les critères éthiques quant à la provenance des collections sont *incontournables*». C'est précisément la raison d'être de la commission de déontologie des musées et institutions patrimoniales mise sur pied par la Ville de Genève en décembre 2009. Cette commission, composée de dix membres, dont quatre experts internationaux de la protection des biens culturels, a pour mandat:

- d'évaluer la documentation et la provenance des collections dans la double perspective de leur propriété et de leur authenticité;
- de formuler des recommandations à l'intention des musées et des institutions patrimoniales en matière d'acquisition, de donation et de partenariat avec des organismes privés ou publics;
- d'accompagner les musées dans l'évaluation de leur situation patrimoniale;
- de formuler des recommandations à l'intention du Conseil administratif pour le traitement des collections, œuvres ou objets qui ne présenteraient pas toutes les garanties en termes de provenance ou d'authenticité.

Motion: restauration et agrandissement du Musée d'art et d'histoire

En parallèle, dans le cadre de la mise en œuvre des engagements d'Aalborg, la déontologie dans les musées a fait l'objet d'un suivi particulier, avec notamment l'analyse exhaustive des conventions de dons, legs, dépôts et prêts du MAH. Ce travail, conduit entre 2009 et 2012, a permis de vérifier la provenance des collections et d'évaluer globalement la situation patrimoniale du musée. Il a permis également de réactualiser les conventions de partenariat à l'aune des normes déontologiques les plus exigeantes.

Enfin, les musées et institutions patrimoniales de la Ville de Genève se sont dotés, en septembre 2015, d'un document de référence encadrant strictement leur politique d'acquisition.

Concernant les liens et collaborations entre le MAH et les autres musées genevois, ainsi que les autres institutions culturelles genevoises, y compris les établissements d'enseignement public et de recherche, les documents de référence suivants peuvent être demandés au DCS:

- La Genève des musées, concept & stratégie 2015-2020;
- convention cadre de juin 2014 avec l'UniGE;
- convention avec le Service cantonal d'archéologie;
- convention avec l'association Hellas & Roma.

Le développement de ces relations et liens dépendra du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice dont le recrutement est en cours. Il est trop tôt aujourd'hui pour en parler de manière plus détaillée. Sans compter que de nouveaux partenaires risquent de se présenter d'ici à l'ouverture du nouveau MAH.

Enfin, concernant la demande de garanties éthiques et de moyens d'en assurer le respect, il y est répondu par l'ensemble des démarches listées plus haut et cela reste une priorité de l'institution.

Par ailleurs, dès la fin de 2019, l'actuel directeur du MAH, M. Jean-Yves Marin, aura pour mandat de revoir et redynamiser le positionnement de la commission de déontologie des musées de la Ville de Genève en tenant compte des opportunités liées aux subventions de l'Office fédéral de la culture pour la recherche de provenance. M. Marin est également appelé à développer les contacts entre la Ville et l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) (fondation de droit suisse basée à Genève, ayant le statut d'organisation internationale; seul fonds mondial exclusivement dédié à la protection du patrimoine culturel dans les zones en conflit).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Sami Kanaan

22. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 12 septembre 2018 de M. Omar Azzabi et M^{me} Laurence Corpataux: «Comment la Ville de Genève lutte-t-elle contre les violences de rue nocturnes, dont le harcèlement de rue?» (IE-62)¹.*TEXTE DE L'INTERPELLATION*

Au matin du mercredi 8 août dernier, aux alentours de 5 heures du matin, à la sortie de la discothèque le Petit Palace, cinq jeunes femmes ont été gratuitement agressées et deux d'entre elles ont été admises aux soins intensifs.

La nuit du 11 au 12 août, suite à une intervention liée à une bagarre dans le quartier des Eaux-Vives, l'extrême violence d'un agresseur a conduit un policier de la Brigade Anti-criminalité (BAC) à être malheureusement mis artificiellement dans le coma.

Un communiqué de presse de l'Union du personnel du corps de police, daté du 12 août dernier², indique que «jamais l'effectif policier quotidien de nuit, au profit de la population, n'a été aussi famélique et peu expérimenté, mettant en danger tant la population que le personnel».

Suite à ces agressions gratuites d'une rare violence, qui ont lieu bien souvent à la sortie des bars et des discothèques, se pose la question de l'efficacité de la politique publique de la Ville de Genève en matière de prévention de la violence autour des lieux de divertissement nocturne. Se pose aussi la question du rôle de la police municipale genevoise dans le cadre des violences de rue au sens de l'article 2 (lutte contre les nuisances émanant d'établissements publics et/ou d'atroupements de personnes sur le domaine public), de l'article 16 (collaboration avec la police cantonale) de son règlement³, ainsi que de l'article 18 de la directive aux polices municipales, dite directive «D.6» (Arrestation provisoire, art. 217 à 219 CPP)⁴.

En effet, si les effectifs de nuit de la police cantonale ne sont pas suffisants, une demande légitime pourrait être faite afin de remédier à ce manque grâce aux services de notre police municipale. Si la présence de chuchoteurs et de chuchoteuses aux abords des bars et des discothèques s'avère être très utile, elle n'est employée que le week-end et dans certaines rues et bars de grandes affluences. Dès lors, il convient de trouver un système d'appui, en semaine et le week-end, à l'action de la police cantonale.

¹ Annoncée, 2469.

² <https://upcp.ch/communiquede-presse-lache-agression-dun-policier-dans-la-nuit-du-11-au-12-aout-2018/>

³ <http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/reglements/hyperlex/LC21411-reglement-police-municipale.pdf>

⁴ http://ge.ch/justice/sites/default/files/justice/common/directives/Directive_D.6_directives_polices_municipale.pdf

Interpellation écrite: lutte contre les violences de rue nocturnes
en Ville de Genève

La police municipale de la Ville étant le principal acteur de ces constats, nous désirons obtenir du Conseil administratif les informations suivantes:

- Suite à sa réponse du 30 mai 2017 à la motion M-1275, quelles sont les mesures d'information, de prévention et de formation, dont celles de la police municipale, relatives au harcèlement de rue mises en place par le Conseil administratif, en concertation entre autres avec la police cantonale?
- Quels sont les effectifs (police cantonale et municipale) de nuit à disposition en Ville de Genève, s'occupant spécifiquement des sorties de bars et de discothèques?
- Quels sont les budgets et les moyens afférents à ces effectifs dans ce cadre particulier, et sont-ils suffisants?
- La police municipale dispose-t-elle d'un mandat, de formations et d'équipements nécessaires pour faire face à ce type d'interventions?
- Quelles sont les exigences posées aux lieux nocturnes en matière de prévention et de lutte contre la violence gratuite et le harcèlement sexuel?
- Quelles stratégies a élaborées le Conseil administratif, en concertation avec le Conseil d'Etat, pour assurer la sécurité de toutes et tous dans l'espace public?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les auteurs de l'interpellation écrite IE-62 «Comment la Ville de Genève lutte-t-elle contre les violences de rue nocturnes, dont le harcèlement de rue?» demandent au Conseil administratif quelles mesures il entend prendre, en concertation avec le Canton, afin de lutter contre de tels actes de violence.

Dans le cadre de sa mission usuelle, l'effectif des agent-e-s de la police municipale (APM) est le suivant:

- du lundi au mercredi: entre 26 et 36 APM, le soir, jusqu'à minuit;
- le jeudi: environ 29 APM le soir, jusqu'à 3 h du matin;
- le vendredi: environ 29 APM le soir, jusqu'à 3 h du matin;
- le samedi: environ 28 APM le soir, jusqu'à 3 h du matin;
- le dimanche: environ 10 APM le soir, jusqu'à minuit.

L'effectif de la police cantonale n'est pas transmis à la Ville de Genève.

Le contrat local de sécurité (CLS) conclu entre le Canton et la Ville de Genève vise à définir les axes prioritaires de collaboration entre la police cantonale et la police municipale, à l'échelon du territoire communal et dans le cadre de leurs compétences respectives définies par la législation cantonale.

Interpellation écrite: lutte contre les violences de rue nocturnes
en Ville de Genève

Deux des axes prioritaires du CLS sont la prévention et la lutte contre la délinquance de rue et les incivilités, ainsi que la lutte contre les nuisances émanant des établissements publics de personnes sur le domaine public.

Au vu des prérogatives de la police municipale, les actions des APM dans le cadre de ces axes de collaboration se concentrent principalement sur la problématique de la détention et de la consommation de stupéfiants, du bruit et de la salubrité. La police cantonale, compétente dans le domaine du maintien de l'ordre, s'engage à soutenir en effectif, dans la mesure du possible, les actions de la police municipale contre les nuisances générées par de larges groupes d'individus sur le domaine public. La police cantonale s'engage également à porter une attention particulière à la lutte contre les nuisances en dehors des heures de travail des APM, notamment lors de la fermeture des cabarets-dancings.

A ce titre, il revient à l'exploitant de l'établissement public de maintenir l'ordre et le respect des heures d'exploitation autorisées dans son établissement, y compris la terrasse, et de prendre toutes les mesures utiles à cette fin. Si l'ordre est troublé, ou menacé de l'être, que ce soit dans son établissement, sur sa terrasse, ou encore, s'il l'a constaté, dans ses environs immédiats, l'exploitant doit faire appel à la police cantonale, compétente en la matière.

La formation Tactiques et techniques d'intervention (TTI) des APM permet à ces derniers de réagir et porter secours à la population contre des personnes non armées. En termes d'équipement et de moyens de contrainte, les APM sont dotés d'un bâton tactique, d'un spray au poivre et d'un gilet pare-couteau, conformément à la législation cantonale.

S'agissant du harcèlement de rue, les prérogatives de la police municipale dans le domaine sont limitées. La notion de harcèlement de rue ne dispose pas de bases légales en Suisse. De plus, les infractions au Code pénal suisse (CP) telles que le harcèlement sexuel (article 198 du CP) ne sont pas de la compétence de la police municipale selon la législation cantonale.

Néanmoins, un groupe de travail interne, composé du Service de l'espace public (SEP) et du Service Agenda 21 – Ville durable (A21), a mené, durant le premier semestre de l'année 2018, un travail de réflexion et de consultation auprès des associations ainsi que des services municipaux et cantonaux concernés afin d'évaluer les mesures pouvant être mises en place au niveau de l'administration municipale.

Une série d'entretiens a été organisée de janvier à juin 2018 avec entre autres la Ville de Lausanne, l'Université de Genève, le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV), les polices cantonale et municipale, les Transports publics genevois (TPG), le groupe de travail «Violences de genre», etc.

Interpellation écrite: lutte contre les violences de rue nocturnes
en Ville de Genève

Ces rencontres ont donné lieu à l'identification d'un catalogue de mesures, répertoriées ci-dessous en cinq axes.

1. *La prévention et la sensibilisation*

- Développer et soutenir des projets de prévention des violences sexistes et sexuelles et de sensibilisation à l'égalité entre femmes et hommes.

2. *La formation*

- Former les employé-e-s de la Ville de Genève concerné-e-s aux enjeux du sexisme et du harcèlement dans l'espace public.

3. *L'aménagement, l'appropriation et les usages de l'espace public*

- Entamer une réflexion sur la thématique «Genre et espace public» à travers plusieurs projets pilotes.

4. *La récolte de données*

- Récolter des données qualitatives pour mieux connaître les expériences des femmes à Genève dans l'espace public.

5. *Le travail en réseau et la coordination*

- Travailler en réseau et collaborer avec les acteurs et actrices concerné-e-s par la thématique du sexisme et du harcèlement dans l'espace public.

Un crédit supplémentaire a été voté par le Conseil municipal le 27 février écoulé prévoyant la mise en œuvre d'un plan d'action destiné à lutter contre le sexisme et le harcèlement dans l'espace public.

Pour rappel, le plan d'action s'étale sur une première phase de trois ans. Concrètement, il vise une campagne de sensibilisation grand public qui sera lancée dès 2019.

Les employé-e-s de l'administration auront droit à des formations. Un module de sensibilisation sur ces thématiques sera notamment intégré à la formation continue des APM.

Le plan d'action de l'exécutif prévoit également la mise sur pied d'ateliers d'autodéfense pour les femmes.

L'aménagement de l'espace public constitue aussi un enjeu. L'objectif est de réfléchir à comment construire l'espace urbain pour que tout le monde puisse en

Interpellation écrite: une déclaration d'intégralité pour le Conseil administratif

bénéficier. Le harcèlement sexiste est particulièrement problématique durant la nuit. Un projet pilote sur la sécurité des déplacements nocturnes et l'aménagement de l'espace public autour des lieux de fête va être ainsi lancé.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone

23. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 5 décembre 2018 de M. Manuel Alonso Unica: «Déclaration d'intégralité» (IE-69)¹.

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Lors de la présentation des comptes annuels, y a-t-il une déclaration d'intégralité qui accompagne les comptes? Si oui, qui la signe?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif confirme que lors de la présentation des comptes annuels, une déclaration d'intégralité accompagne les comptes; elle est signée par le ou la maire, le directeur ou la directrice général-e et le directeur ou la directrice de la Direction financière.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Sami Kanaan

¹ Annoncée, 3979.

24. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 6 février 2019 de M. Rémy Burri: «Promotions citoyennes 2019 ou promotion tout court?!» (IE-80)¹.*TEXTE DE L'INTERPELLATION*

Le courrier personnel envoyé aux milliers de jeunes du canton de Genève pour marquer leur accès à la majorité civique était accompagné de publicité pour des associations. A une époque où tout un chacun est régulièrement consulté pour savoir s'il entend accepter des sollicitations personnelles, cela me paraît surprenant. Cette pratique implique quelques questions auxquelles je prie le Conseil administratif de répondre:

- comment et par qui ont été choisies les associations ayant eu droit de figurer en annexe de l'invitation?
- y a-t-il eu un appel auprès des centaines d'associations soutenues par le Canton de Genève et les communes genevoises?
- où peuvent s'adresser les associations qui souhaiteraient faire partie de l'envoi en 2020?
- les associations retenues pour 2019 ont-elles contribué aux frais des Promotions citoyennes de cette même année?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La soirée des Promotions citoyennes marque l'accès à la majorité civique de l'ensemble des jeunes du canton de Genève, quelle que soit leur nationalité.

La majorité, obtenue à 18 ans, implique d'être responsable de ses actes, aux yeux de la loi et de la société. En invitant les jeunes adultes aux Promotions citoyennes, les autorités cantonales et communales leur souhaitent la bienvenue dans cette nouvelle étape de leur vie.

Les Promotions citoyennes sont également une opportunité pour sensibiliser les jeunes à leurs droits et obligations de nouveaux citoyens et nouvelles citoyennes, contribuer au développement de l'esprit civique et promouvoir l'engagement au service de la collectivité.

Le Service de la jeunesse organise les Promotions citoyennes depuis l'an 2000, en collaboration avec l'Etat de Genève et l'Association des communes genevoises ACG (seules cinq communes ne participent pas à cet événement).

¹ Annoncée, 5069.

Le Service de la jeunesse (DEJ) établit le programme en consultant une commission, composée de membres de la Chancellerie, de l'ACG, du Parlement des jeunes et du Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ-GE). Le programme est ensuite validé par la conseillère administrative déléguée.

Les habitants et habitantes, qui accèdent au cours de l'année à leur majorité civique et qui résident sur le territoire de l'une des quarante communes organisatrices, reçoivent par courrier une invitation à prendre part à la soirée des Promotions citoyennes.

Depuis plusieurs années, cette invitation est accompagnée de dépliants, réalisés par les associations qui participent de manière active à la soirée. L'objectif de cet envoi est de mettre en valeur les actions de ces associations en faveur de la jeunesse.

En 2019, il s'agissait des associations suivantes:

1. Essaim d'Accueil, dont l'objectif est de renforcer la cohésion sociale et le dialogue interculturel. Cette association est notamment lauréate du Prix du public du Prix Jeunesse dans la catégorie «Une jeunesse qui s'engage»¹.
2. Catalyse, une école de musique qui enseigne à des jeunes dans le quartier des Eaux-Vives. Cette année, treize jeunes musiciens et musiciennes ont réalisé des reprises de l'hymne national suisse et de la chanson «Happy», de Pharrell Williams, pour agrémente la soirée.

La soirée permet par ailleurs chaque année de mettre en avant des associations jeunesse ou des organismes – à but non lucratif – travaillant avec des jeunes.

Le DEJ ne procède pas à un appel public à manifestation d'intérêt pour mobiliser des associations intéressées.

Si des associations ou organismes souhaitent faire partie des prochaines éditions des Promotions citoyennes, ils peuvent contacter le DEJ par téléphone (022 418 45 00) ou par e-mail (promotions-citoyennes.dej@ville-ge.ch).

Il est à noter qu'il n'est pas demandé aux associations ou organismes invité-e-s de participer aux frais de la soirée.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Esther Alder

¹<http://prixjeunesse-ge.ch/>

5814

SÉANCE DU 26 MARS 2019 (soir)
Propositions des conseillers municipaux – Interpellations –
Questions écrites

25. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

26. Interpellations.

Néant.

27. Questions écrites.

Néant.

Le président. Il est 22 h 59, il ne me reste plus qu'à vous libérer, vous souhaiter un bon retour dans vos foyers et vous donner rendez-vous demain à 17 h 30 tapantes!

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Exhortation	5718
2. Communications du Conseil administratif	5718
3. Communications du bureau du Conseil municipal	5718
4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 mai 2016 en vue du boucllement de 15 crédits d'études et de réalisations terminés ou abandonnés, soit: – Délibération I: boucllement de neuf crédits terminés avec l'ouverture de cinq crédits complémentaires d'un montant total brut de 1 234 655,12 francs, destinés à couvrir les dépenses supplémentaires; – Délibérations II et III: boucllement de six crédits abandonnés sans demande de crédit complémentaire (PR-1187 A)	5726
5. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 octobre 2018 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 1 310 000 francs et net de 922 000 francs, recettes déduites, soit: – 922 000 francs destinés à des travaux nécessaires à court terme (2019-2020) et à des exigences d'exploitation de salles du Musée d'art et d'histoire situé rue Charles-Galland 2, parcelle N° 4360, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève; – 388 000 francs brut, dont à déduire 388 000 francs financés par le compte de bilan fonds de tiers «acquisitions et projets» du Musée d'art et d'histoire (rubrique 2093.025 au bilan), soit 0 franc net, destiné à la révision de la scénographie des salles d'Orient chrétien et d'Arts décoratifs/Art nouveau (PR-1322 A)	5733
6. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 juin 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 550 000 francs destiné à la numérisation par un prestataire externe des dossiers locataires et demandeurs de logements de la Gérance immobilière municipale (PR-1308 A)	5742

7. Motion du 5 février 2019 de MM. et M^{mes} Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Gazi Sahin et Laurence Corpataux: «Facilitons la vie des familles et développons le dispositif d'accueil à la journée pour les enfants et les adolescents pendant les congés scolaires» (M-1404) 5755
8. Interpellation orale du 5 février 2019 de M. Daniel Sormanni: «Colère des agents de police municipale qui se mettent en grève» (IO-294) . . . 5766
9. Interpellation orale du 6 février 2019 de M^{me} Ariane Arlotti: «Homophobie et discriminations, juste une question d'image?!» (IO-296). . . 5770
10. Interpellation orale du 27 février 2019 de MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas et Thomas Zogg: «Promotions citoyennes ou propagande partisane?» (IO-297) 5773
11. Interpellation orale du 27 février 2019 de M. Daniel Sormanni et M^{me} Patricia Richard: «Fondation d'un jour, fondation pas pour toujours» (IO-298) 5776
12. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 14 novembre 2018 de M. Jean-Pascal Cattin: «Nuisances nocturnes à la rue du Simplon: intervention des APM?» (QE-514) 5782
13. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 10 avril 2018: «Contre la fermeture de l'infirmerie au quai du Seujet» (P-382) 5785
14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 5 décembre 2018 de M^{me} Ariane Arlotti: «Utilisation de produits toxiques en Ville de Genève: à quand une formation de tous et toutes les employé-e-s?» (QE-517) 5788
15. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 14 novembre 2018 de M. Manuel Alonso Unica: «Liste des prestations salariales et avantages des conseillers administratifs et du personnel de la Ville» (IE-64) 5791
16. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 6 mars 2018: «Mesures de sécurité supplémentaires à l'école de Peschier Genève» (P-380) 5793

17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 juin 2018 de M. Stéphane Guex: «Six contrats en Poche, mais quels effets?» (QE-509)..... 5795
18. Réponse du Conseil administratif à la motion du 24 juin 2014 de M^{mes} et MM. Anne Moratti, Marie-Pierre Theubet, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Antoine Maulini, Gary Bennaïm, Jacques Pagan, Jean-Philippe Haas, Pascal Spuhler, Pierre Rumo, Hélène Ecuyer et Sophie Scheller: «Sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS» (M-1145)..... 5799
19. Réponse du Conseil administratif à la motion du 11 avril 2018 de M^{mes} et MM. Martine Sumi, Laurence Fehlmann Rielle, Nicole Valiquier Grecuccio, Grégoire Carasso et Sylvain Thévoz: «Pour ne plus occulter, par omission, le citoyen de Genève (résolution R-161 transformée en motion)» (M-1350) 5801
20. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 mai 2017 de M. Alain de Kalbermatten: «A quand le M.U.R. à Genève?» (QE-474)..... 5803
21. Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 mai 2014 de M^me et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Pierre Gauthier et Sandrine Burger: «Restauration et extension du Musée d'art et d'histoire: quel contenu culturel, quelles garanties éthiques?» (M-1139) 5804
22. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 12 septembre 2018 de M. Omar Azzabi et M^me Laurence Corpataux: «Comment la Ville de Genève lutte-t-elle contre les violences de rue nocturnes, dont le harcèlement de rue?» (IE-62) 5807
23. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 5 décembre 2018 de M. Manuel Alonso Unica: «Déclaration d'intégralité» (IE-69) 5811
24. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 6 février 2019 de M. Rémy Burri: «Promotions citoyennes 2019 ou promotion tout court?!» (IE-80)..... 5812
25. Propositions des conseillers municipaux 5814
26. Interpellations 5814

27. Questions écrites 5814

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Marie-Christine Cabussat